

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION D'ARRAS

MODIFICATION n°1



Approuvée le : 15 Janvier 2014

*Les bases d'une attractivité
territoriale à renforcer...*

*...Vers une identité économique, culturelle,
rurale et environnementale renouvelée*

*Une contribution à l'attractivité
régionale dans l'espace européen...*

*... Des coopérations vers un pôle métropolitain
intégrant Béthunois, Lensois, Pays d'Artois et Douaisis,
pour des territoires solidaires et durables*

SCOT DE LA REGION D'ARRAS MODIFICATION N° 1

SOMMAIRE

PREAMBULE

- Description de la procédure
- Calendrier
- Méthode de travail et de validation
- Contacts

MODIFICATION N°1 – MOTIVATION - NOTICE EXPLICATIVE

- Historique du SCOT de la Région d'Arras
- Fondement juridique de la modification
- Justification de la modification :

L'intégration de deux nouvelles zones géographiques liée à la modification du périmètre du SCOT

1. L'ex-Communauté de communes des « Vertes Vallées »
2. Les 8 communes de la Vallée du Cojeul

- Portée de la modification

1. Fondements juridiques
2. Portée des modifications envisagées sur le SCOT existant

MODIFICATION N°1 - RAPPORT DE PRESENTATION

INTEGRATION DES DEUX TERRITOIRES ENTRANTS - INCIDENCES SUR LE DIAGNOSTIC

COMMENTAIRE

- Intégration des territoires entrants et Enjeux de territoire

CONTENU

- Evolution démographique
- Evolution de la population active
- Evolution du potentiel financier
- Axes de stimulation de la production de logements
 - Les tendances antérieures

- Les évolutions à venir
- Evolution économique
 - L'activité en général
 - L'agriculture en particulier
- Niveau d'équipement
- Consommation d'espaces
- Mobilités

SYNTHESE

CONCLUSION

INTEGRATION DES DEUX TERRITOIRES ENTRANTS - INCIDENCE SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

COMMENTAIRE

CONTENUS SPECIFIQUES A PRENDRE EN COMPTE

PROTECTION DES ESPACES

RESSOURCE EN EAU

- EAUX SUPERFICIELLES
- EAUX SOUTERRAINES
- ASSAINISSEMENT

RISQUES

- RISQUES NATURELS
 - MOUVEMENTS DE TERRAINS
 - EROSION HYDRIQUE
- RISQUES TECHNOLOGIQUES

DECHETS

ENERGIE - EFFET DE SERRE - QUALITE DE L'AIR

BRUIT

SYNTHESE – INCIDENCE DES TERRITOIRES ENTRANTS SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT

- 1^{er} enjeu : le rôle essentiel des espaces naturels et agricoles dans les grands équilibres du territoire, la diversité de ses paysages, la qualité de vie de ses habitants et son attractivité ; une responsabilité du territoire pour la préservation de la biodiversité.
- 2^{ème} enjeu : la reconquête et la préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eau pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures.
- 3^{ème} enjeu : l'exigence d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, pour une réduction de la contribution à l'effet de serre et une meilleure qualité de l'air.
- 4^{ème} enjeu : la préservation de la qualité de vie, de la santé et la sécurité des habitants pour la gestion des risques et la réduction des nuisances.

INTEGRATION DES DEUX TERRITOIRES ENTRANTS - INCIDENCE SUR L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

COMMENTAIRE

- Des stratégies de développement territorial que ne remet pas en cause l'extension rurale du périmètre du SCOT liée à la réforme du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Des stratégies de développement territorial qui renforcent, grâce à l'extension du périmètre du SCOT, les axes de développement du PADD approuvé
- Des stratégies de développement territorial qui devront donner lieu à une consolidation des polarités non urbaines

SYNTHESE : INTEGRATION DES TERRITOIRES ENTRANTS - OBJECTIFS CHIFFRES DU SCOT ACTUEL - JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE (TABLEAUX SCOT ELARGI)

CONCLUSION

MODIFICATION N°1 - RAPPORT DE PRESENTATION – RESUME NON TECHNIQUE

MODIFICATION N°1 - DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) - ADAPTATION

COMMENTAIRE

TABLEAU DE CONCORDANCE : SCOT EXISTANT/MODIFICATIONS

PIECES CARTOGRAPHIQUES DU DOO DU SCOT DE LA REGION D'ARRAS (LIEES A L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SESDRA)

ANNEXE

SESDRA

SCOT DE LA REGION D'ARRAS

MODIFICATION N° 1

PREAMBULE

Le SCOT n'est pas un document immuable, il peut et doit évoluer. Son périmètre et son contenu peuvent changer, en fonction des évolutions juridiques, économiques, démographiques.

Le SCOT de la Région d'Arras a été approuvé le 20 décembre 2012.

Il est devenu opposable, très récemment, le 23 avril 2013.

Depuis le 01 janvier 2013, plusieurs évolutions territoriales sont intervenues liées à l'extension du périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT : le SESDRA (Syndicat d'Etudes du SCOT de la Région d'Arras).

La loi impose que ces évolutions soient retranscrites dans le SCOT et que leurs incidences soient reprises, en particulier, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma.

Ces évolutions concernent notamment :

- La démographie du SCOT,
- La superficie du territoire couvert désormais par ce dernier,
- La structuration de la partie rurale du territoire,
- Les conséquences de ces trois paramètres en termes d'occupation de l'espace et de consommation foncière liées à l'habitat, à l'activité économique, à la réalisation d'équipements.

Description de la procédure

La procédure de modification d'un Schéma de Cohérence Territoriale ressemble beaucoup à celle utilisée pour la modification d'un Plan Local d'Urbanisme. A travers l'article L.122-14-1 du Code de l'urbanisme, la loi impose une procédure en trois temps :

- 1 - une consultation des Personnes Publiques Associées ;
- 2 - une enquête publique (1 mois minimum) ;
- 3 - et une approbation par le comité syndical du Syndicat mixte portant le SCOT.

Calendrier

Le calendrier de cette procédure, que le tableau joint en annexe 1 détaille, est entièrement rythmé par les comités syndicaux du SESDRA, le premier ayant eu lieu sur cet objet, le 10 juillet 2013.

Elle devrait s'échelonner sur 6 à 8 mois environ pour s'achever en janvier 2014, de sorte que l'ensemble du territoire du SESDRA soit couvert à cette date par les mêmes règles.

Méthode de travail et de validation

Pour la rédaction des nouvelles orientations, il est proposé une méthode de travail ouverte aux personnes publiques associées, en particulier aux services de l'Etat (Préfecture et DDTM), de la Région, du Département, aux EPCI membres du SESDRA et aux communes concernées.

Dans ce cadre, la concertation destinée à finaliser le dossier de la modification dont il s'agit a été structurée de la manière suivante :

- 4 réunions territorialisées à l'échelle des communes concernées en vue de l'élaboration de la version définitive du dossier ;
- Réunion d'un groupe de travail préparatoire concernant notamment la thématique de la consommation d'espace (incluant les personnes publiques associées notamment) ;
- Validation in fine du dossier de la modification avant enquête publique par les commission, bureau et comité syndical du SESDRA.

Le bureau syndical et le comité syndical seront les garants de l'équilibre général de la modification et de la validation formelle des nouvelles rédactions.

Contacts :

SESDRA

Téléphone : 03.21.21.01.90

Email : sesdra@cu-arras.org

e.levis@cu-arras.org

c.vasseur@cu-arras.org

MODIFICATION N°1 – MOTIVATION - NOTICE EXPLICATIVE

• Historique du SCOT de la Région d'Arras

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Arras, élaboré par le SESDRA, dans le cadre des lois « Grenelle I et II », pendant une durée totale de 6 ans, est opposable depuis le 23 avril 2013.

La procédure préalable fut la suivante :

- 9 février 2006 : Délibération n°256 lançant la réalisation du SCOT
- 2007-2008 : Réalisation d'un pré-diagnostic du SCOT
- 2009 : Le SCOT de la Région d'Arras est sélectionné pour intégrer la démarche « SCOT Grenelle » (parmi les 12 SCOT Grenelle à l'échelle nationale)
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2010 : Rapport de présentation du SCOT
- 4^{ème} trimestre 2010 : 4 scénarios du SCOT
- 1^{er} semestre 2011 : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 11 juillet 2011 : Débat sur le PADD en comité syndical
- 2^{ème} semestre 2011 et 1^{er} trimestre 2012 : DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)
- 31 mai 2012 : Délibération n°286 : Arrêt du SCOT
- 11 juin au 11 septembre 2012 : Consultation des Personnes Publiques Associées
- 15 septembre au 15 octobre : Enquête Publique
- 20 décembre 2012 : Délibération n°294 : Approbation du SCOT

• Fondement juridique de la modification

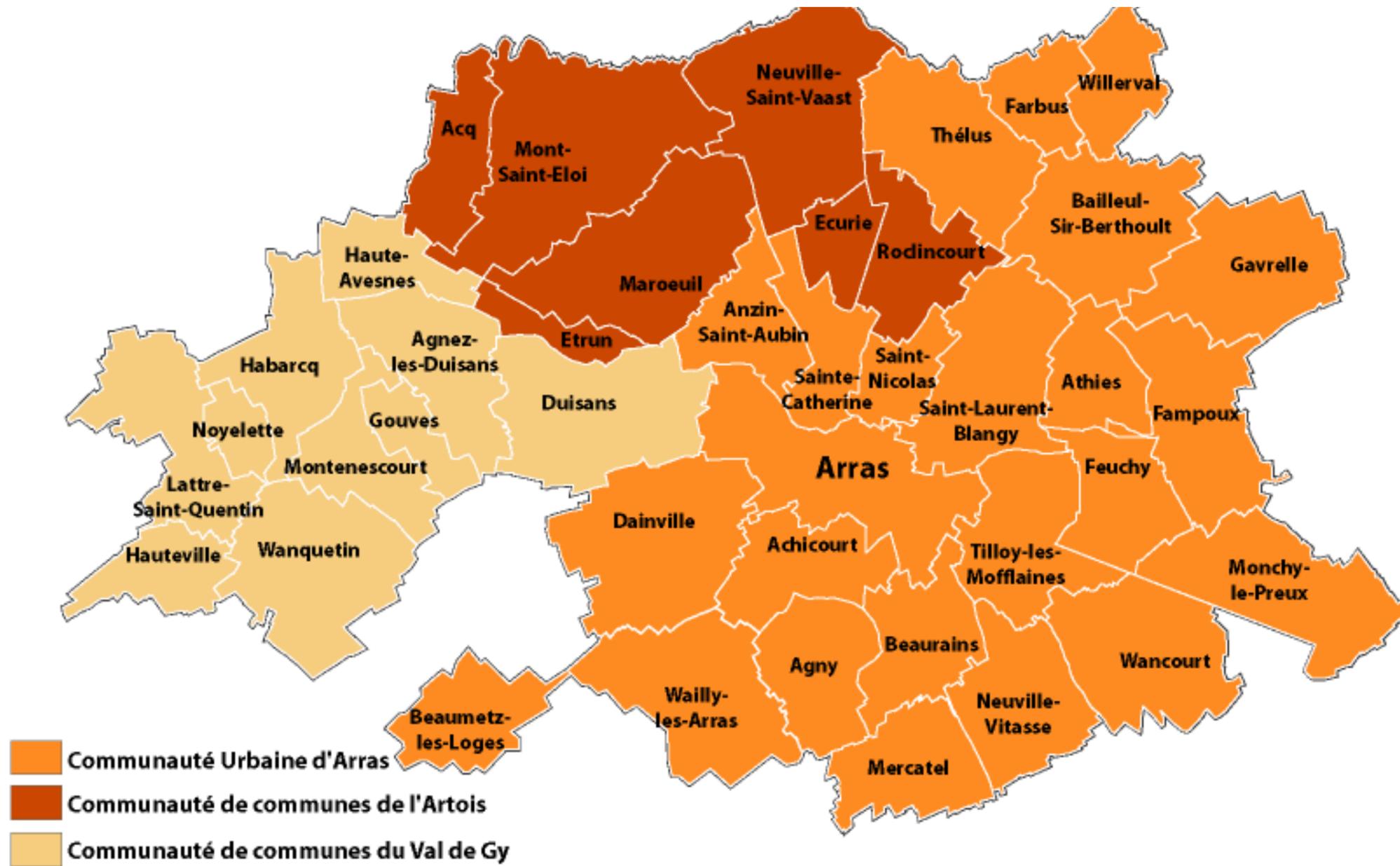
Conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, la modification du périmètre des EPCI constitutifs du SESDRA a pour effet « automatique » d'étendre le périmètre du SCOT qu'avait élaboré très récemment le SESDRA.

Article L. 122-5 du Code de l'urbanisme modifié par loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 17 : « Lorsque le périmètre de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 est étendu, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, à une ou plusieurs communes, ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, l'extension emporte décision d'extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. »

• Justification de la modification

Lorsqu'il a été approuvé le 20 décembre 2012, le périmètre du SCOT de la Région d'Arras correspondait alors au territoire des 24 communes de la Communauté Urbaine d'Arras, des 7 communes de la Communauté de communes de l'Artois et des 10 communes de la Communauté de communes du Val du Gy.

Carte de la situation administrative du SESDRA en 2012 : Périmètre du SCOT approuvé le 20 décembre 2012



Le 1^{er} janvier 2013 a pris effet la modification des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale prise en application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

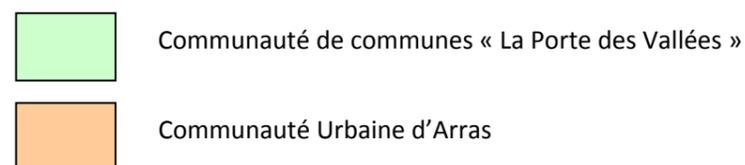
Cette modification est elle-même issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012 s'agissant du nouveau territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2012 s'agissant de la création de la Communauté de communes « La Porte des Vallées ».

En particulier, cette réforme a eu pour objet :

- D'étendre le territoire de la Communauté Urbaine (membre du SESDRA), par fusion, au territoire de la Communauté de communes de l'Artois (membre du SESDRA), ainsi que, par extension, au territoire de **8 communes dites « de la Vallée du Cojeul » (non membres du SESDRA) :**
 - Boiry-Becquerelle
 - Boisleux-au-Mont
 - Boisleux-Saint-Marc
 - Boyelles
 - Guémappe
 - Héninel
 - Hénin-sur-Cojeul
 - Saint-Martin-sur-Cojeul

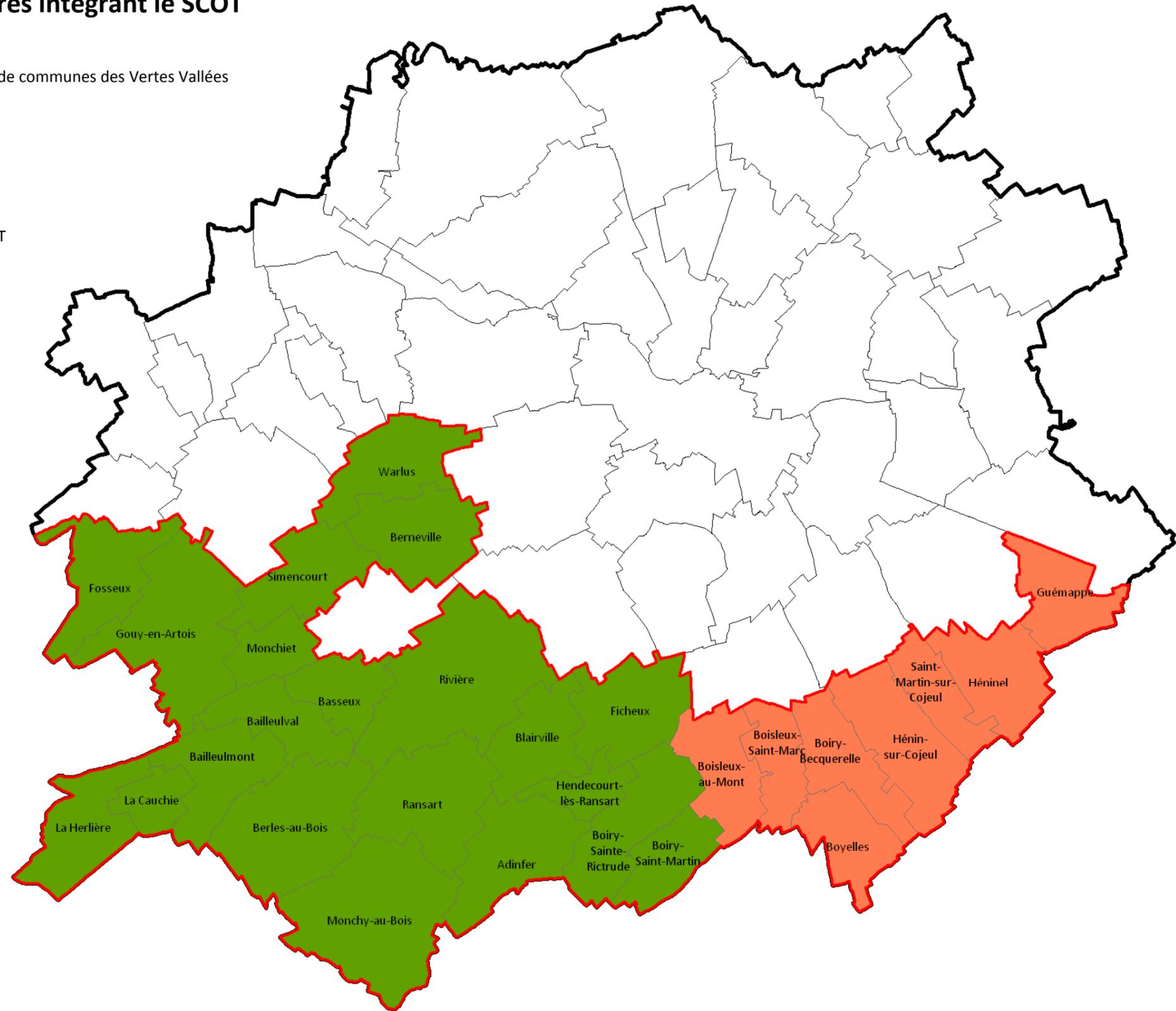
- De fusionner en un seul territoire, intitulé désormais Communauté de communes « La Porte des Vallées », le territoire de la Communauté de communes du Val du Gy (membre du SESDRA) et celui de la **Communauté de communes des Vertes Vallées (non membre du SESDRA).**

Carte de la situation administrative au 1^{er} janvier 2013



Communes supplémentaires intégrant le SCOT

-  Communes de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées
-  Communes du Cojeul
-  Territoire entrant
-  Territoire déjà couvert par le SCOT



Les 29 communes concernées par l'extension du SCOT de la Région d'Arras, générée par la modification du périmètre des EPCI membres du SESDRA, représentent une population de 10 000 habitants environ en plus, soit 8,6 % des 117 754 habitants (source INSEE au 1^{er} janvier 2012 –recensement population 2010) que compte le périmètre total du SESDRA.

Leur caractéristique principale est de constituer le prolongement naturel de la composante rurale du territoire actuel du SCOT, avec toutes les particularités correspondant, en termes de diagnostic, à cette composante.

Le SCOT de la Région d'Arras ayant été approuvé récemment, le fait que les deux zones géographiques constituant les territoires entrants (celui de la Vallée du Cojeul et celui des communes des Vertes Vallées) soient en correspondance réelle avec cette composante rurale, participe de la procédure retenue pour adapter le SCOT existant à son nouveau périmètre soit celle de la modification prévue par les articles L.122-14-1 et L.122-14-2 du Code de l'urbanisme.

Le choix de cette procédure est, en outre, motivé par le fait que l'économie générale, les orientations et les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de la Région d'Arras tel qu'il a été approuvé ne seront pas modifiés par l'intégration des deux nouvelles zones géographiques évoquées ci-dessus (en termes d'habitat, par exemple, les objectifs de production de logement, sans consommation d'espaces naturels supplémentaires, ne seront pas en réduction sur les deux territoires entrants), circonstances qui auraient justifié la mise en œuvre d'une procédure de révision qui n'est pas nécessaire, ni pertinente, en l'occurrence.

Le Code de l'urbanisme (article L.122-14-1) prévoyant que le recours à la procédure de modification d'un SCOT existant est possible lorsqu'il s'agit de procéder uniquement à des modifications du Document d'Orientation et d'Objectifs, le choix a été retenu, par le comité syndical du SESDRA, réuni à cet effet le 10 juillet 2013, d'engager cette modification afin de garantir rapidement l'homogénéisation des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire du SESDRA.

L'engagement rapide de cette procédure de modification est par ailleurs justifié par le fait que la plupart des composantes territoriales du SESDRA ont (en outre) entrepris d'élaborer des plans locaux d'urbanisme Intercommunaux (PLUI) qui devront eux-mêmes s'inscrire notamment, dans le cadre du PADD et du DOO du SCOT.

Le choix pour l'adaptation du SCOT de la Région d'Arras à son nouveau périmètre de la procédure de révision pourrait conduire, in fine, à la nécessité de modifier des PLUI qui viendraient ainsi à être élaborés avant que la procédure de révision du SCOT n'ait elle-même abouti.

En termes de rationalité, à la fois juridique et technique, il est donc préférable que le SCOT correspondant au nouveau périmètre des EPCI soit opposable à ces derniers avant que leurs PLUI n'aient été élaborés.

L'intégration des deux nouvelles zones géographiques liées à la modification du périmètre du SCOT

L'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées

Nombre de communes : 21, comptant au total 7.454 habitants soit 6,33 % de la population totale du SESDRA.

Le territoire de la Communauté de communes des Vertes Vallées est inscrit dans le plateau de l'Artois (altitude moyenne de 100 mètres), dans une zone de grandes cultures qui dessinent un paysage ouvert rythmé par la présence de bourgs et de vallées qui sont d'ouest en est, l'Ugy, le Crinchon et le Cojeul. Le plateau de l'Artois se caractérise par un sous-sol crayeux perméable permettant l'infiltration, recouvert d'une couche de limons imperméables. Cette couche est plus ou moins affleurante sur le territoire pouvant engendrer des ruissellements de surface. La nature fertile de ce sol constitue un atout pour l'activité agricole. L'agriculture intensive y est d'ailleurs fortement présente.

Le territoire de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées est sous l'influence de l'aire urbaine d'Arras à laquelle il est relié par cinq infrastructures routières principales (RD 919, RD3, RD 1, RN 25, RD 59). Toutes les communes rurales dont il s'agit sont identifiées par l'INSEE comme périurbaines dans la mesure où au moins 40% de leur population résidente ayant un emploi, travaille au sein de l'aire urbaine d'Arras.

Le territoire de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées ne renferme aucun site protégé ou inventorié pour la qualité de ses milieux naturels au titre de la réglementation sur les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique).

En fusionnant dans le cadre de la Communauté de communes « La Porte des Vallées », ce territoire s'est structuré autour de la route nationale 25, ajoutant à l'ensemble du territoire un vecteur réel de développement économique, autour des zones d'activités existantes mais aussi compte tenu de la réalisation à venir de la centrale électrique de Monchy-au-Bois.

Les communes de la Vallée du Cojeul

Nombre de communes : 8, comptant au total 2.732 habitants, soit 2,32 % de la population totale du SESDRA.

Elles participent, c'est une évidence, à l'amélioration de la cohérence spatiale dans le secteur de Beaumetz-les-Loges, mais aussi dans le secteur même de la vallée du Cojeul, puisque désormais, le SCOT réunit dans une même trame physico économique et environnementale, les communes de Warlus, Berneville, Simencourt, Rivière, Blairville, Ficheux de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées et les communes de Boisleux-au-Mont, Boisleux-Saint-Marc, Boiry-Becquerelle, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Guémappe et Héninel, désormais intégrées à la CUA.

- **Portée de la modification**

Fondements juridiques

La procédure de modification du SCOT de la Région d'Arras répond aux dispositions combinées des articles L.122-14-1 et L.122-14-2 du Code de l'Urbanisme.

Article L.122-14-1 créé par l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 2

I. — Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 122-14, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 envisage de modifier le document d'orientation et d'objectifs.

II. — La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 qui établit le projet de modification.

Le président de l'établissement public notifie le projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, dans les cas prévus à l'article L. 122-14-3, avant la mise à disposition du public.

Article L.122-14-2 créé par l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 2

Lorsque le projet de modification porte sur des dispositions prises en application de l'article L. 122-1-4, des deuxième, sixième et seizième alinéas de l'article L. 122-1-5, de l'article L. 122-1-7, du premier alinéa de l'article L. 122-1-8 et des articles L. 122-1-9 à L. 122-1-11, il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Les avis des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4 sont joints au dossier d'enquête publique.

Lorsque le projet de modification prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles, il est soumis, en outre, aux avis prévus au 5° de l'article L. 122-8.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1.

Portée des modifications envisagées sur le SCOT existant

Le dossier constitutif de la modification du SCOT existant vise à ajuster le contenu de celui-ci aux caractéristiques des territoires faisant l'objet de l'extension du périmètre de ce dernier.

- A titre principal, la modification qui ne concerne pas le PADD du SCOT existant, ainsi qu'il l'a été rappelé plus haut, porte sur les éléments du Document d'Orientation et d'Objectifs concernés par l'intégration des données d'évolution des 2 zones territoriales intégrant le SCOT.
- S'agissant du rapport de présentation, le contenu de celui-ci est adapté de la manière suivante :
 - DIAGNOSTIC et EIE : intégration des données concernant les deux territoires entrants
 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS : modification
 - ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CONSOMMATIONS D'ESPACE : adaptation
 - RESUME NON TECHNIQUE : Adaptation
- Les rubriques « articulation du SCOT avec les autres programmes », « Evaluation environnementale », « Indicateurs de suivi » et « Phase de réalisation » ne sont pas modifiées.

MODIFICATION N°1 - RAPPORT DE PRESENTATION

INTEGRATION DES DEUX TERRITOIRES ENTRANTS - INCIDENCES SUR LE DIAGNOSTIC

COMMENTAIRE

Avec l'arrivée des 21 communes de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées et des 8 communes de la Vallée du Cojeul, communes qui ne faisaient pas partie du périmètre du SESDRA avant la recomposition des EPCI qui le constituaient au 1^{er} janvier 2013, la population du SCOT de la Région d'Arras atteint désormais 117 754 habitants (population légale 2013, INSEE RGP), soit 10 186 habitants en plus (en moyenne 351 habitants par commune entrante).

L'intégration de ces 29 communes ne remet pas en cause, cependant, les éléments du diagnostic contenus dans le SCOT existant dans la mesure où, étant toutes rurales, ces communes participent de la dynamique de cette composante, présentée dans le document d'origine ; elles viennent tout au plus la renforcer, sans l'infléchir.

Bien évidemment, l'apport démographique, notamment le nombre de communes concernées, modifie « mathématiquement » les données initiales du SCOT existant.

En termes de proportionnalité et au regard de la population totale du SCOT, l'incidence de ces modifications demeure faible et n'affecte pas les tendances lourdes, les évolutions souhaitées à l'échelle du SCOT pour les 20 années à venir, non plus que les enjeux de développement du territoire dont il s'agit.

Les éléments de contexte suivants traduisent cette « neutralité » d'effet sur le SCOT existant de l'intégration des deux territoires entrants dont il est question.

Comme tout SCOT, celui de la Région d'Arras vise à trouver le bon dosage entre un périmètre géographique et socio-économique pertinent et la volonté politique des élus locaux d'élaborer un projet « ensemble ».

Au cas particulier, compte tenu de l'incidence de la réforme de la carte territoriale, on peut considérer que le SCOT élargi aux deux territoires entrants correspond désormais à des territoires communaux et intercommunaux qui partagent des enjeux et des interactions fortes, dans le cadre d'un bassin de vie et d'une aire urbaine dont il est aisé de constater qu'ils sont marqués par une grande identité voire autonomie de fonctionnement (taux élevé de résidents travaillant sur le territoire, haut niveau de déplacements et de mobilités intra-territoriales, accessibilité locale aux équipements).

La ruralité, dominante en termes de surface territoriale, ne constitue pas, dans ce schéma, une polarité « déviante » par rapport à l'unité du bassin de vie caractéristique du territoire du SCOT même élargi. Elle est en effet une composante dynamique pour ce bassin de vie dans son ensemble. Les migrations pendulaires intra-territoriales montrent en effet que l'urbain « se nourrit » des résidents ruraux et que la ruralité constitue, par certains aspects, une réelle « aménité » pour les actifs citadins.

En effet, parmi les résidents de la Communauté de communes « La Porte des Vallées » exerçant une activité, 54% ont un emploi sur le territoire de la CUA. De même, en termes de flux résidentiels, 36% des personnes déménageant de la Porte des Vallées s'installent sur le territoire de la CUA ; inversement, parmi les habitants installés depuis moins de 5 ans sur la Porte des Vallées, 34% résidaient auparavant sur la CUA.

Dans ce contexte global, l'intégration des deux territoires entrants ne fait que renforcer cette dimension d'échanges positifs entre la composante rurale et la composante urbaine du bassin de vie de la Région d'Arras.

Les trois notions clés de tout SCOT sont la construction d'un territoire équilibré, la mise en cohérence des politiques publiques sur le territoire visé, l'anticipation et la préparation de l'avenir.

L'extension du périmètre du SCOT existant aux deux territoires entrants, compte tenu de la valeur ajoutée que représentent ces derniers, ne fait que vérifier que le SCOT de la Région d'Arras intègre bien ces notions clés.

CONTENU

L'impact de l'intégration des deux territoires entrants est appréhendé par rapport aux tendances affectant les caractéristiques suivantes déjà repérées et intégrées par le SCOT existant :

- Evolution démographique
- Evolution de la population active
- Evolution du potentiel financier
- Axes de stimulation de la production de logements
- Evolution économique
- Niveau d'équipement
- Consommation d'espaces
- Mobilités

- **EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE**

L'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées

De 1975 à 1999 :

La Communauté de communes des Vertes Vallées comptait 7301 habitants en 1999 représentant ainsi 4% de la population du territoire de l'Arrageois et 0,5% de la population du Pas-de-Calais. La densité de population est de 60 hab./ km² ce qui est très inférieur à la moyenne départementale (216 hab./km²) et à la moyenne du territoire de l'Arrageois (138 hab./km²). Une seule commune, RIVIERE, regroupe plus de 1000 habitants et plus d'une commune sur deux a moins de 300 habitants.

Après une hausse de la population entre 1975 et 1990, il est à noter une inversion du solde de population avec une perte d'habitants (-1,7%) sur la dernière période intercensitaire (1990-1999) en opposition avec la tendance départementale (+ 0,6%). La baisse de la population sur la Communauté de communes des Vertes Vallées s'explique par un solde migratoire très négatif (-3,1%) comparativement au solde naturel (+1,3%). Cette réalité intercommunale cache une forte variabilité d'une commune à l'autre. Globalement, une moitié des communes gagne de la population, l'autre en perd.

La perte d'attraction du territoire s'exerce principalement sur la classe d'âge des 20-39 ans qui ne représente plus que 25% de la population du territoire (27,5% à l'échelle départementale). A contrario, les 40-59 ans (27,4% contre 24,5) et les plus de 60 ans (21,4% contre 19,9%) y sont surreprésentés.

De 1999 à 2012 :

Ce qui marque cette période est un retour à des valeurs positives (entre 0 et 0,2 % d'augmentation) du taux de croissance annuel moyen, l'Arrageois se situant néanmoins dans sa globalité aux environs de 0,3 % d'augmentation.

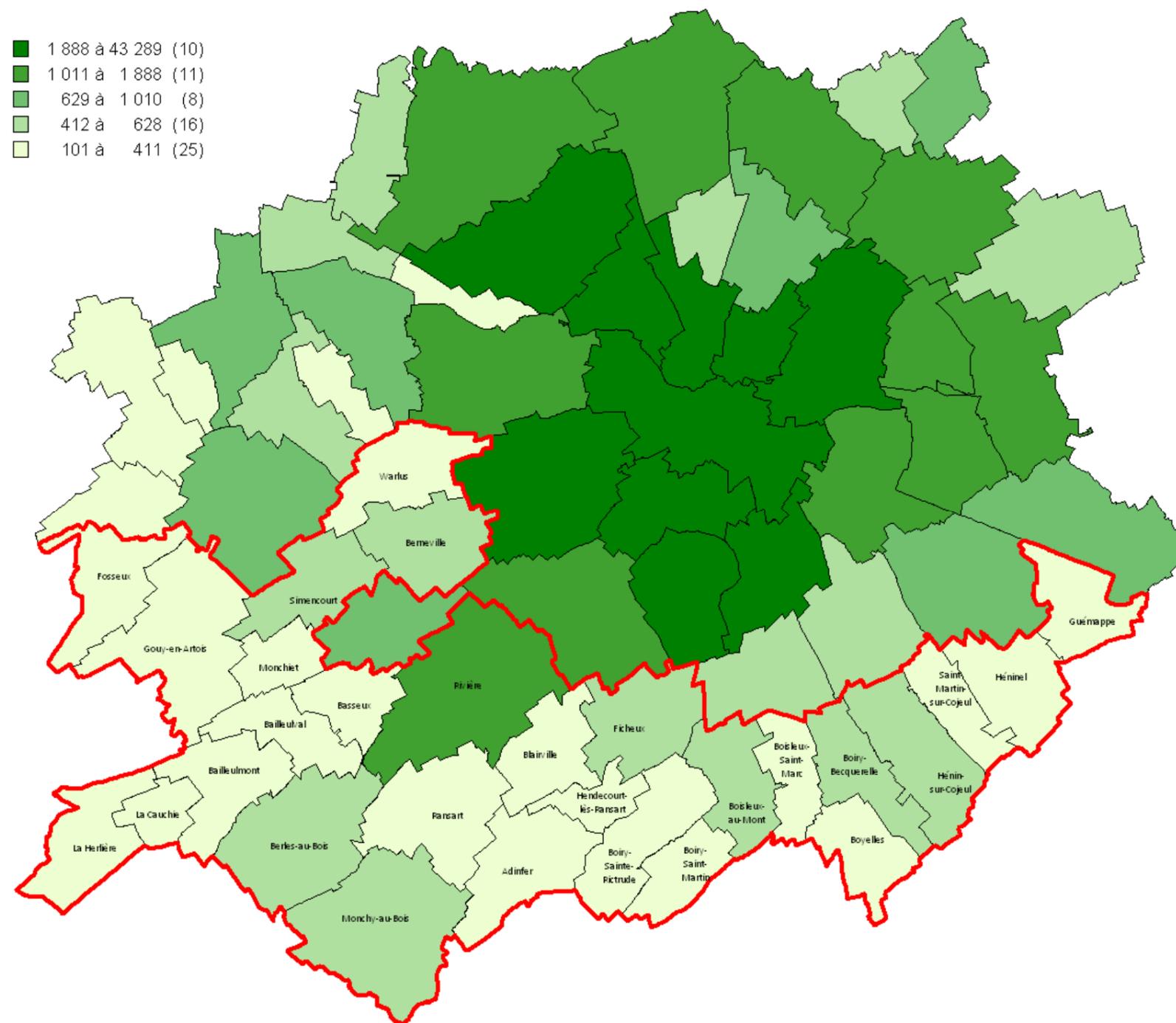
Les 8 communes de la Vallée du Cojeul

La courbe d'évolution de ce territoire suit celle de l'ex-Communauté de communes du Sud Arrageois dont il est issu.

Contrairement au territoire de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées, ce territoire a vu son taux de croissance annuel moyen de population augmenter plus sensiblement que le reste de l'Arrageois puisque ce taux est en évolution positive de 0,5 à 0,8 %.

Cette progression est à mettre en relation avec la progression de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans/part des plus de 60 ans) de la zone qui varie de 1,58 à 2,1 %, contre 1,34 % pour l'Arrageois en moyenne, et contre 0,93 à 1,13 % pour le secteur de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées.

Répartition géographique de la population 2013



- **EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE**

On observe, sur les deux territoires entrants, une importance significative de la population active qui représente les 3/4 de la population des 15/64 ans en 2007.

Cette donnée est à relier au fait que ces deux territoires enregistrent une évolution à la baisse du taux de chômage assez nette depuis 1999 (de 8 % en 1999, ce taux est passé, pour l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées à 6,2 % en 2007).

Ces phénomènes sont vraisemblablement à mettre au crédit de la tertiarisation globale du territoire arrageois, à l'effet d'attractivité de la composante rurale sur la résidentialisation des ménages d'actifs du territoire du SCOT, le tout allant de pair avec le déclin du nombre des agriculteurs.

On notera également que l'évolution de la taille des ménages sur les deux zones est assez dissymétrique : le taux de variation de cet indicateur (nombre de personnes par ménage en 2006 – nombre de personnes par ménage en 1999/nombre de personnes par ménage en 1999) sur le territoire de l'ex- Communauté de communes des Vertes Vallées est en tous points comparable à celui de la Communauté Urbaine d'Arras, variant entre 1999 et 2006, entre -8,54 à -7,18 %, alors que celui des 8 communes du Cojeul varie entre -4,91 et -4,06 % sur la même période.

On peut également déceler, dans l'analyse fine des soldes migratoires de chaque territoire entrant, que celui de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées présente un solde migratoire légèrement défavorable entre 1999 et 2006 (-0,3% à 0), pour une moyenne arrageoise globale de -0,08 %, alors que le territoire des 8 communes du Cojeul bénéficie quant à lui d'un taux de 0 à + 0,3% ;

Cette évolution est à mettre en correspondance avec les évolutions constatées sur le plan démographique qui démontrent une vitalité sensiblement plus nette de la croissance sur le territoire du Cojeul (variation de l'indice de jeunesse, déjà vu notamment).

- **EVOLUTION DU POTENTIEL FINANCIER**

Le potentiel financier consolidé des EPCI constitutifs du maillage territorial du SCOT élargi est supérieur à 1000 euros par habitant, s'agissant de la Communauté Urbaine d'Arras, contre moins de 500 euros par habitant pour le reste du territoire du SCOT, y compris pour les deux territoires entrants.

La conjonction de ces potentiels financiers inférieurs à 500 euros, caractéristiques des territoires entrants, comme de ceux de l'ex-Communauté de communes de l'Artois fusionnée avec la CUA ou de l'ex-Communauté de communes du Val de Gy, fusionnée avec celle des Vertes Vallées, est de nature à conforter la situation globale de la composante rurale de ce territoire, dans le cadre d'une démarche de valorisation d'atouts à l'évidence complémentaires.

Si l'on prend en compte, en complément de ces informations, la richesse fiscale des territoires de référence, on peut observer que cet effet de « complémentarité » est encore plus sensible : le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras est statistiquement rangé, parmi les territoires régionaux, au nombre de ceux qui bénéficient d'une sur-représentation d'une population aisée et d'un potentiel fiscal élevé, alors que les territoires de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées et des 8 communes du Cojeul sont classés dans la catégorie des territoires à potentiel fiscal faible dont la population bénéficie de revenus intermédiaires.

Ce classement se situe donc bien en complémentarité avec le reste du territoire du SCOT élargi puisque les territoires de l'ex-Communauté de communes du Val-de-Gy et celui de l'ex-Communauté de communes de l'Artois bénéficiaient d'un potentiel fiscal faible et d'une sur-représentation d'une population aisée.

- **AXES DE STIMULATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS**

Les tendances antérieures

Entre 1999 et 2006, on observe que le taux de croissance annuel moyen du parc de logements - de + 1,2 à + 1,6 % pour le secteur de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées - est supérieur à la moyenne arrageoise (+1,2%), même s'il est inférieur à celui de l'autre composante de l'actuelle Communauté de communes « La Porte des Vallées », celle de l'ex-Communauté de communes du Val de Gy qui a bénéficié pour sa part d'une progression variant entre 1,6 à 21,5 %.

Pour autant, cette progression est plus nette que pour le territoire des 8 communes du Cojeul dont la variation, inférieure à la moyenne arrageoise, se situe entre 0,9 et 1,2%.

Dans ce domaine, le rythme de constructions sur l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées (3037 logements dont 2843 résidences principales en 2007) a augmenté de 10 % entre les deux derniers recensements avec un taux de renouvellement potentiel du parc de 15 %.

Ce parc - ancien (plus de la moitié construite avant 1949)- est composé essentiellement de maisons individuelles, le territoire n'offrant que 17 logements collectifs, dont 15 ont été construits entre 1999 et 2007.

La proportion de logements de grande taille ne cesse d'augmenter alors que la taille des ménages diminue, sur un territoire où 88 % des ménages sont propriétaires (les logements locatifs ne représentent que 10 % du parc de résidences principales).

S'agissant des 8 communes du Cojeul, celles-ci, en outre, présentent un taux de logements locatifs aidés plus faible que celui des autres communes rurales du territoire dont elles relèvent, notamment en raison d'un déficit d'équipements sur cette zone.

Les évolutions à venir

S'agissant des perspectives, assises sur les documents de programmation ou les documents d'urbanisme de référence, il convient de distinguer la situation de chacun des deux territoires entrants.

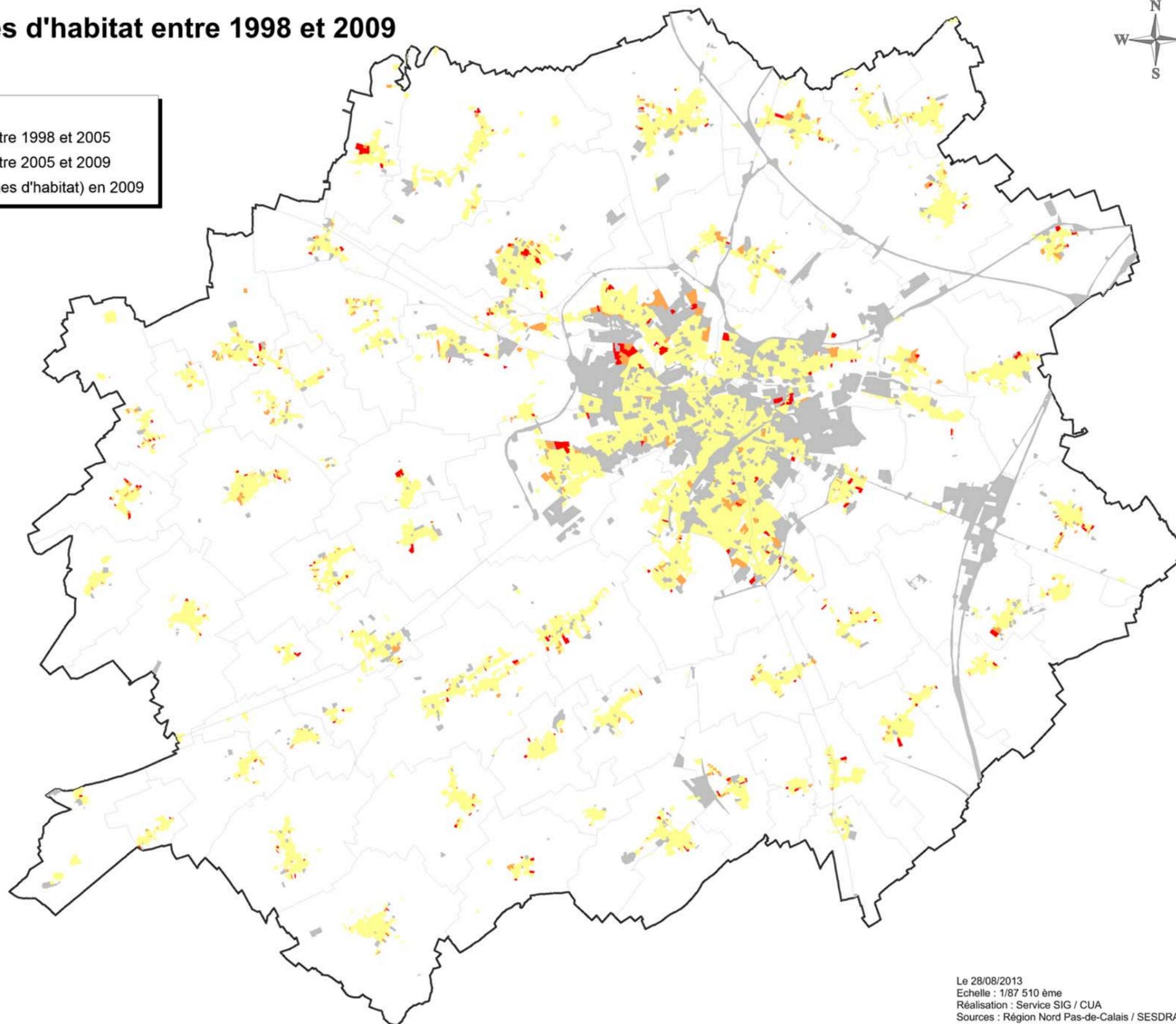
En ce qui concerne les 8 communes de la Vallée du Cojeul, elles intégreront dès 2014 la programmation du PLH (2014-2020) de la Communauté Urbaine d'Arras. Les orientations résultant de ce document seront les suivantes :

- objectifs de production neuve de logements : 90 logements
- objectifs de logements locatifs sociaux : 13 logements, soit 15 % de logements sociaux au sein de la construction neuve (dont 9 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 4 PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration))

En ce qui concerne l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées, son évolution, en matière d'habitat, est à rechercher dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvé le 27 juin 2013. Les données issues de ce document mentionnent la production de 350 à 400 logements supplémentaires à l'horizon des 20 prochaines années.

Ces productions seront prioritairement réalisées dans le tissu bâti existant.

Evolution des zones d'habitat entre 1998 et 2009



Le 28/08/2013
Echelle : 1/87 510 ème
Réalisation : Service SIG / CUA
Sources : Région Nord Pas-de-Calais / SESDRA

- **EVOLUTION ECONOMIQUE**

L'activité en général

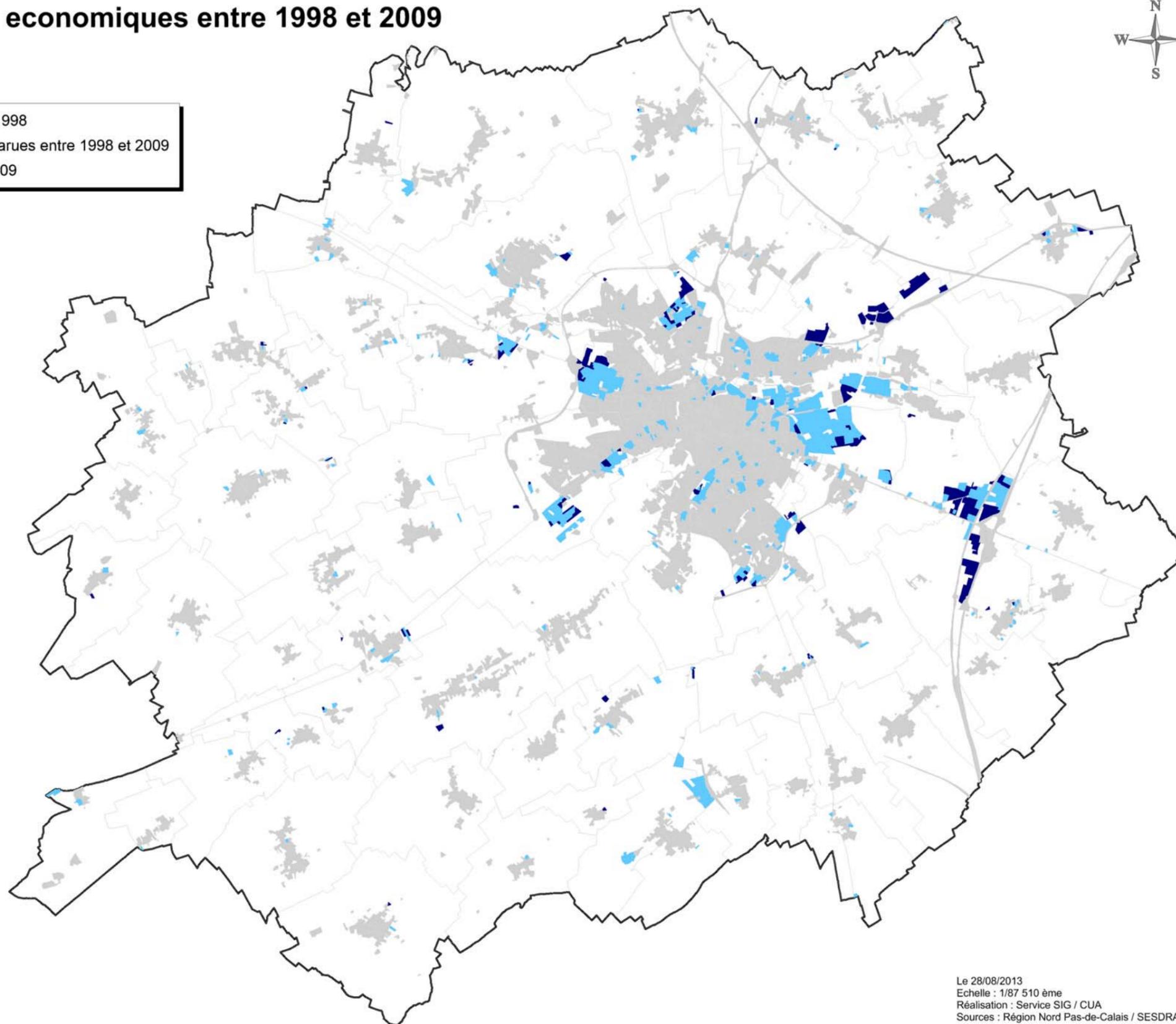
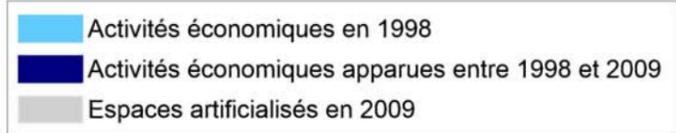
Les territoires entrants ont un poids, en valeur « faciale », assez faible, à l'échelle du territoire du SCOT élargi. Mais ce poids est en concordance avec le caractère éminemment rural des deux zones. Les emplois y sont essentiellement salariés (plus de 70 %).

Les secteurs d'activité employant le plus de salariés sont l'industrie, la construction (24 % en 2008) avec deux pôles actifs : celui de RIVIERE (126 emplois) et celui de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE (218 emplois pour un total de 1181 emplois offerts sur le territoire – source INSEE 2009).

L'analyse de la composante économique des deux territoires entrants révèle, en outre, une déconnexion manifeste entre les catégories socio-professionnelles des actifs résidents et les emplois proposés ; cette information se trouve toutefois en totale correspondance avec les phénomènes du même type déjà constatés sur le SCOT existant.

Outre ces aspects humains, on observe que statistiquement, les espaces à vocation économique dans leur ensemble, eu égard à l'incidence des territoires entrants, continuent de ne représenter qu'une part mineure des espaces artificialisés. La part des espaces consacrés aux activités, des territoires entrant, représente seulement 1,15% de la superficie artificialisée totale en 2009, alors que l'échelle du SCOT élargi elle représente 13%.

Nouvelles activités économiques entre 1998 et 2009



Le 28/08/2013
Echelle : 1/87 510 ème
Réalisation : Service SIG / CUA
Sources : Région Nord Pas-de-Calais / SESDRA

Le projet de centrale électrique de Monchy-au-Bois

Sur le plan économique, l'extension du périmètre du SCOT, notamment au territoire de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées, intègre la zone des emplacements réservés de MONCHY-AU-BOIS destinés à accueillir, à terme, la centrale de production d'électricité à cycle combiné fonctionnant au gaz naturel du Groupe 3CA.SAS.

Ce projet d'implantation a été initié, en 2007, par cette filiale française d'une société suisse.

En 2008, RTE (Réseau de transport d'électricité) a confirmé la capacité du poste à très haute tension, situé sur cette commune, au lieu-dit « le chevallet », d'absorber l'électricité produite par la centrale, dans le même temps que GRT GAZ validait sa capacité à fournir en gaz haute pression l'installation projetée.

Si ce projet s'étend sur un périmètre de 23 hectares en dehors de la zone urbanisée de Monchy-au-Bois, 13 hectares seulement seront réellement nécessaires au projet technologique, puisqu'il a été en effet admis que les 10 hectares restants, destinés à sécuriser le périmètre au titre des réglementations applicables, feraient l'objet d'une remise en culture encadrée.

Des protocoles d'accord, établis en lien avec la Chambre régionale d'agriculture et la SAFER Flandres-Artois, ont d'ores et déjà permis de fixer les indemnités de rachat et d'éviction, de retrouver des surfaces à exploiter en compensation, au profit des propriétaires et exploitants agricoles impactés.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation ministérielle IPE le 4 mai 2010, d'une autorisation préfectorale au titre des ICPE le 25 janvier 2011. Le permis de construire a été délivré par arrêté le 14 décembre 2012.

Ce projet, à fort impact en termes de production énergétique, au regard du mix français, donnera lieu à la création de 70 emplois (30 directs et 40 indirects), sans remise en cause du standard de consommation foncière de l'ensemble du territoire.

Localisation de la centrale de MONCHY-AUX-BOIS



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Prendre en compte les périmètres de protection des captages (éloigné et rapproché)
- Préserver les auroles bocagères
- Reconstituer les espaces bocagers autour de l'urbanisation existante
- Affirmer un maillage de liaisons douces entre les trois communes du secteur
- Maintenir et diversifier l'activité agricole

ENJEUX URBAINS

- Préserver les formes urbaines existantes et le patrimoine - donner priorité à la densification de l'existant
- Tenir compte des périmètres d'inconstructibilité ICPEa

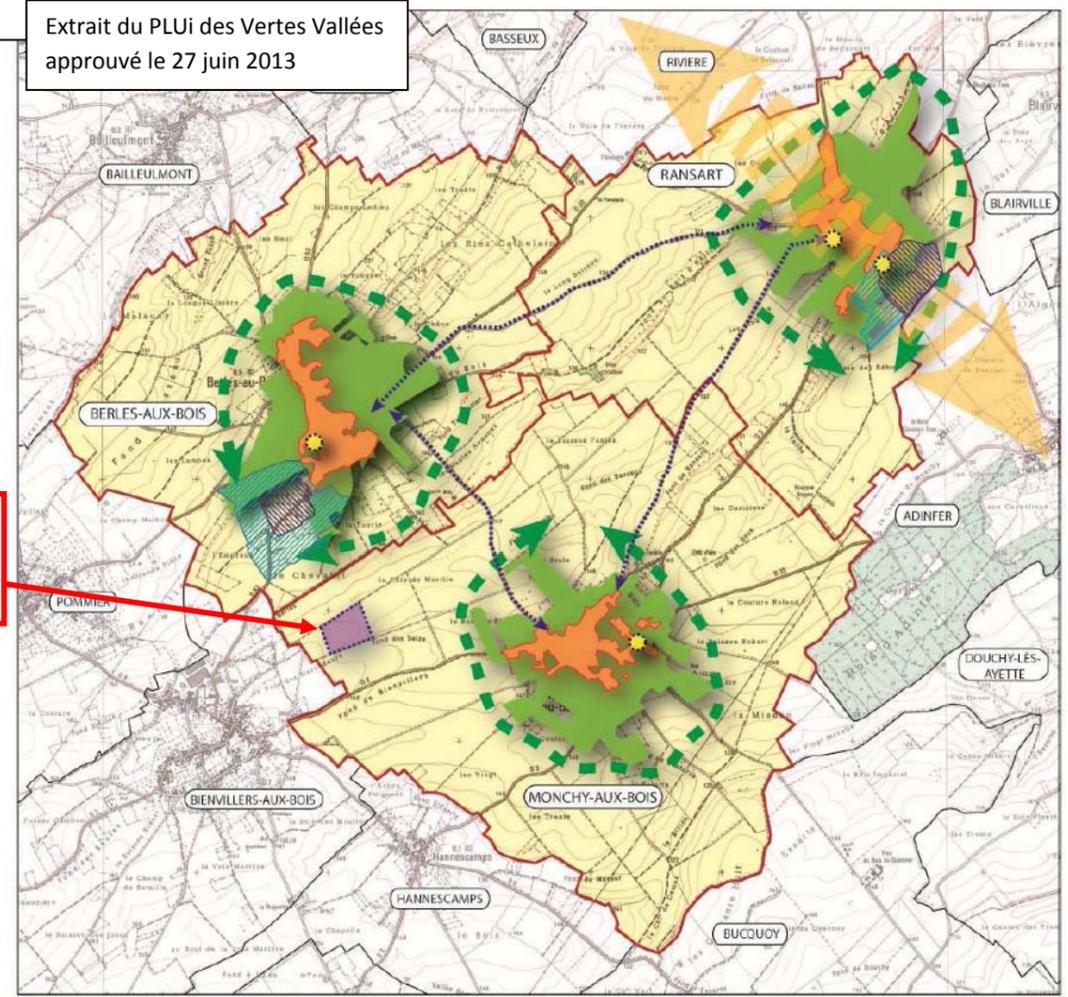
ENJEUX ECONOMIQUES ET EQUIPEMENTS

- Projet de centrale thermique à gaz
- Axe de développement - animation intercommunal

LIMITES COMMUNALES DES...

- Communes concernées : Ransart, Monchy-aux-Bois, Berles-les-Bois
- Autres communes

Extrait du PLUi des Vertes Vallées approuvé le 27 juin 2013



L'agriculture en particulier

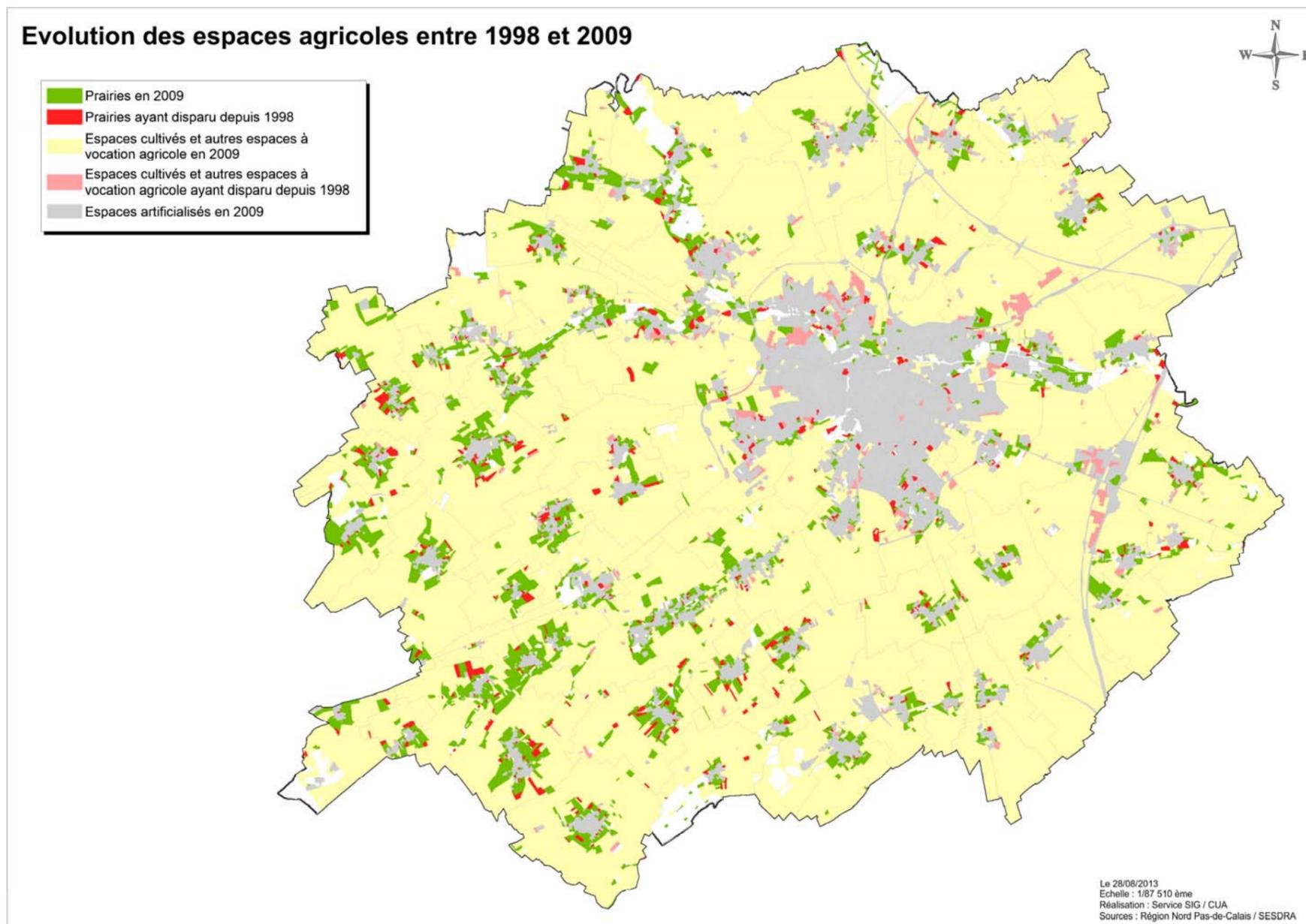
L'agriculture occupe, à l'évidence, une place à part dans ces deux territoires ruraux qui intègrent le SCOT.

Les agriculteurs de ces deux zones valorisent plus de 8 hectares sur 10 du territoire, soit plus de 10 000 hectares couvrant entre 60 et plus de 90 % du territoire communal selon les communes.

L'activité agricole présente des caractéristiques qui sont tout à fait comparables à celles que l'on pouvait observer dans la frange rurale du SCOT existant.

Elle est en effet traversée par les mêmes tendances que celles qui sont constatées ailleurs :

- le nombre d'exploitants est en constante diminution : près de 400 en 1990, 200 en 2000, 150 en 2010 faisant symétriquement augmenter la taille moyenne des exploitations (55 hectares en 1990, plus de 80 hectares aujourd'hui)
- le devenir de la SAU (surface agricole utile) est désormais également contraint par le vieillissement de la population des chefs d'exploitation qui donnera lieu, d'ici 2020, à la transmission, la reprise ou l'abandon de près de 50 % des exploitations.
- la question de la transmission de ces exploitations agricoles, qui se heurte comme ailleurs, aux difficultés d'accès au foncier agricole, se pose donc déjà pour ces territoires. Elle suggère la montée en puissance d'initiatives innovantes dans l'usage de la ressource foncière par sa valorisation ou la promotion du tourisme vert.

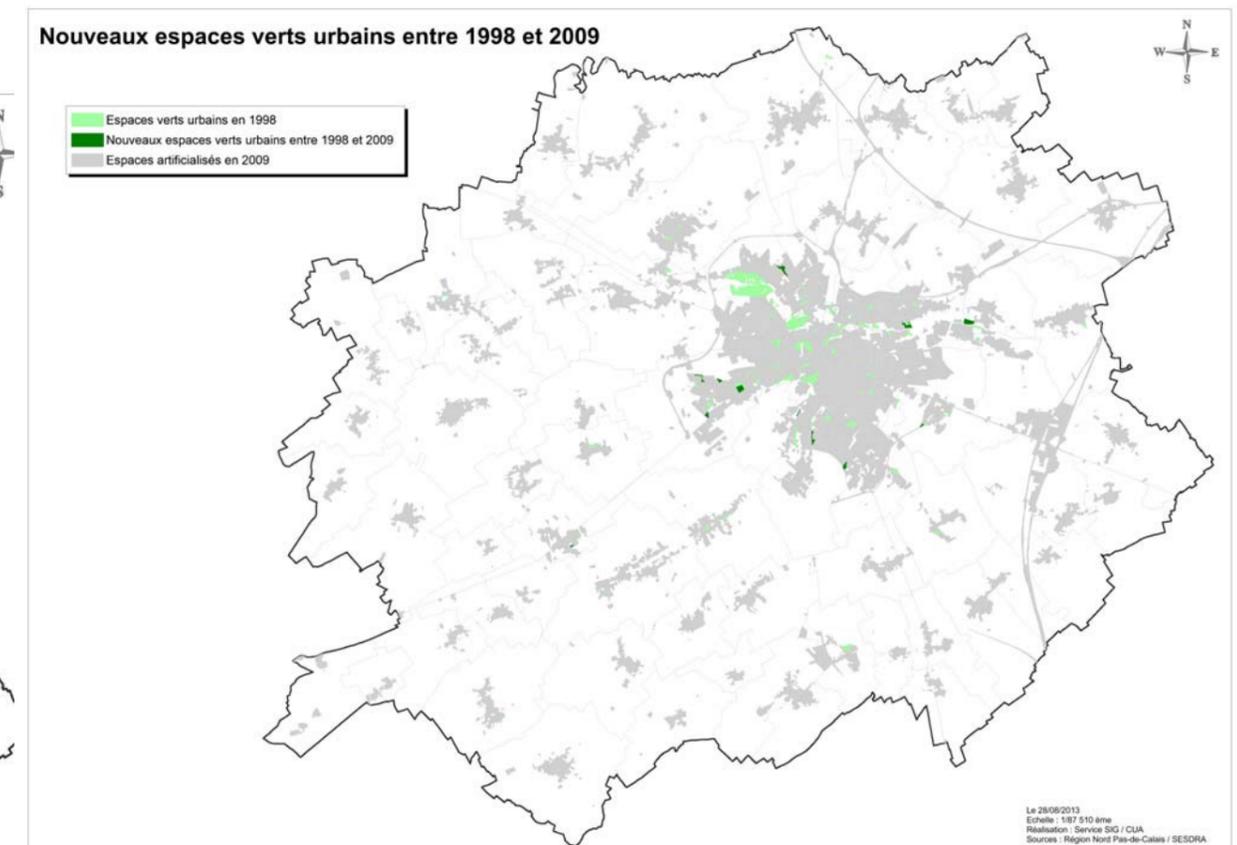
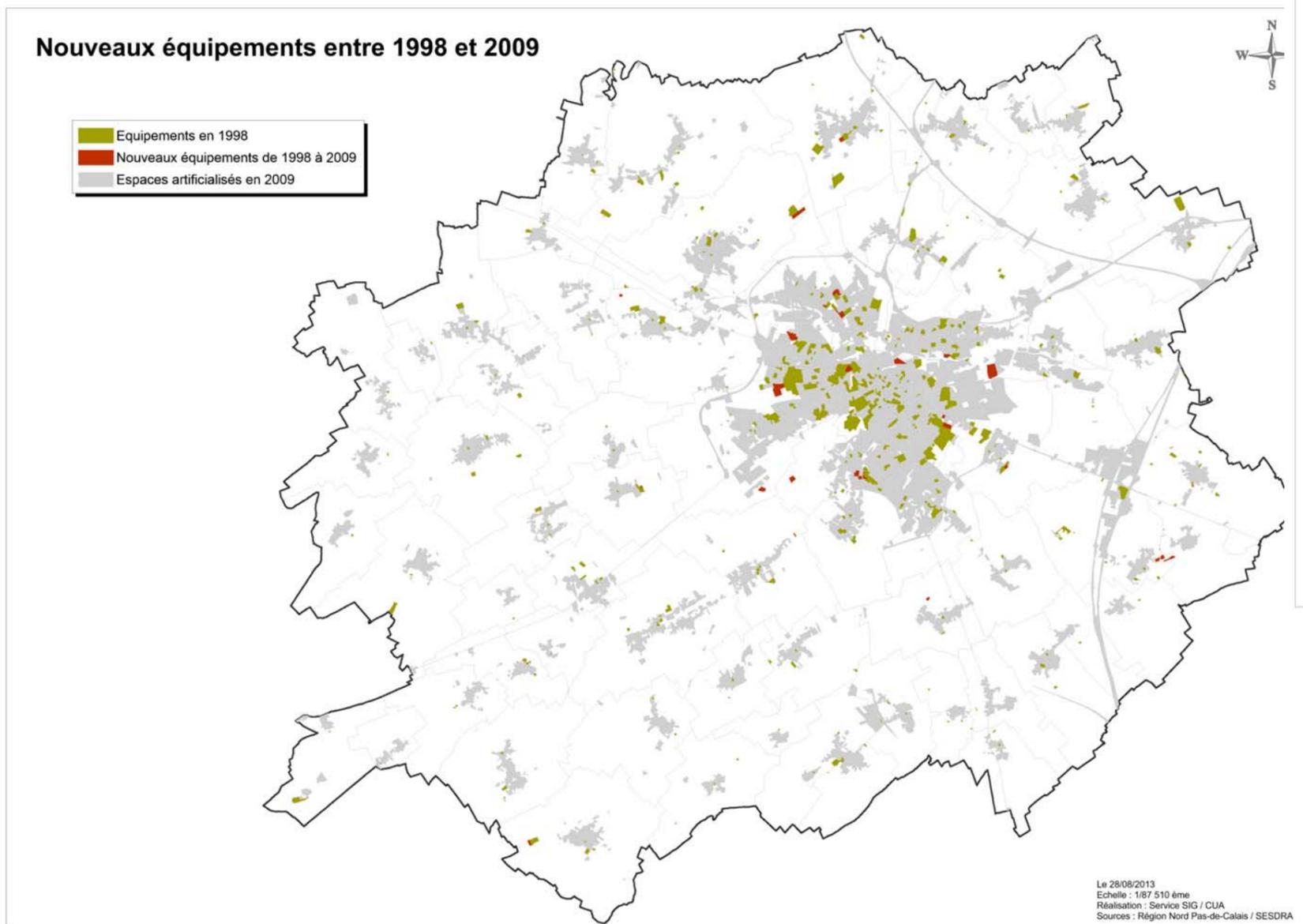


- **NIVEAU D'ÉQUIPEMENT**

Le niveau d'équipement et de service des territoires entrants est faible, même s'il s'est amélioré, notamment sur le secteur de la Porte des Vallées depuis 2006, en raison d'une augmentation des services d'aide à la personne, l'ouverture d'une bibliothèque, de salles polyvalentes et d'équipements sportifs.

Cette faiblesse est à relier à la proximité de la CUA, territoire avec un taux d'équipement rayonnant bien au-delà de l'agglomération (équipements intermédiaires et supérieurs) à la progression du taux de motorisation des ménages corrélative de la faiblesse de l'offre en transports en commun.

La proximité avec des pôles structurants d'équipements et de services extérieurs aux territoires entrants permet à leurs habitants de bénéficier des atouts de ces pôles, notamment des équipements de gamme supérieure offerts par Arras (cinéma, lycée, maternité,...) ou des équipements de gamme intermédiaire, sur Beaumetz-les-Loges par exemple, voire au-delà des limites territoriales du SCOT.



- **CONSOMMATION D'ESPACES**

Les composantes géographiques et paysagères de la Région d'Arras, les principales physionomies agricoles, étendues aux territoires entrants, structurent davantage encore ce territoire, marquent son identité, participent à son attractivité et renforcent le sentiment d'appartenance qui en résulte.

Cette cohérence d'ensemble se vérifie déjà dans la projection des consommations d'espace prévues en matière d'habitat, de développement économique et d'équipements structurants déterminés pour chacune des deux zones.

Dans ces différents domaines, du point de vue du développement durable et du Grenelle de l'environnement, les territoires entrants s'inscrivent d'ores et déjà dans la dynamique voulue comme objectif cardinal du SCOT existant, celui de la réduction volontariste de la consommation de nouveaux espaces à 50 % des consommations observées lors des dix dernières années de référence.

Du point de vue des enjeux de territoire, comme l'indiquent les tableaux des pages 42 et 43 ci-après, l'arrivée des territoires entrants ne modifie donc pas les constats repris dans le rapport de présentation initial du SCOT existant et « poussent » même la réduction de la consommation globale d'espace au-delà de 50%.

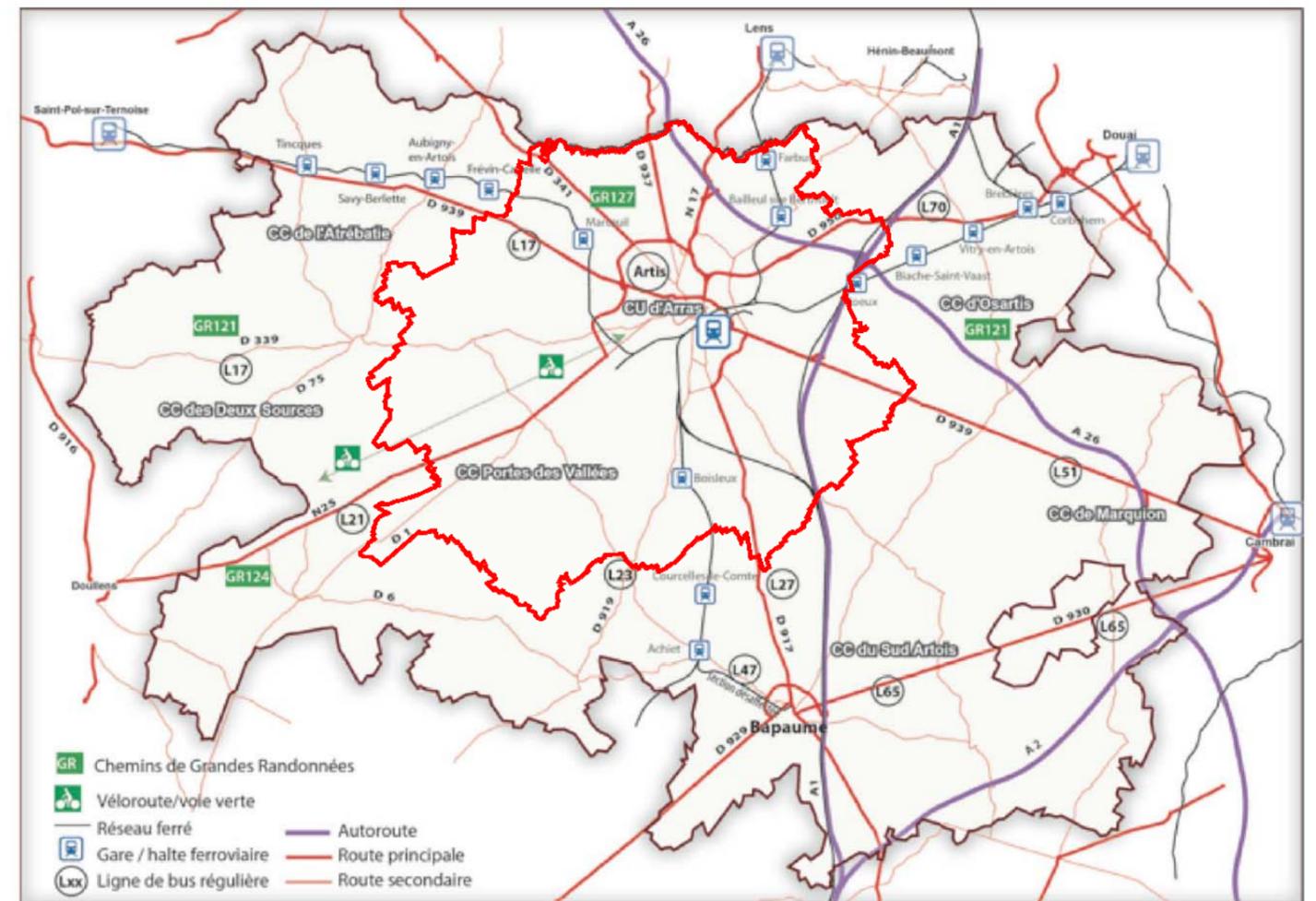
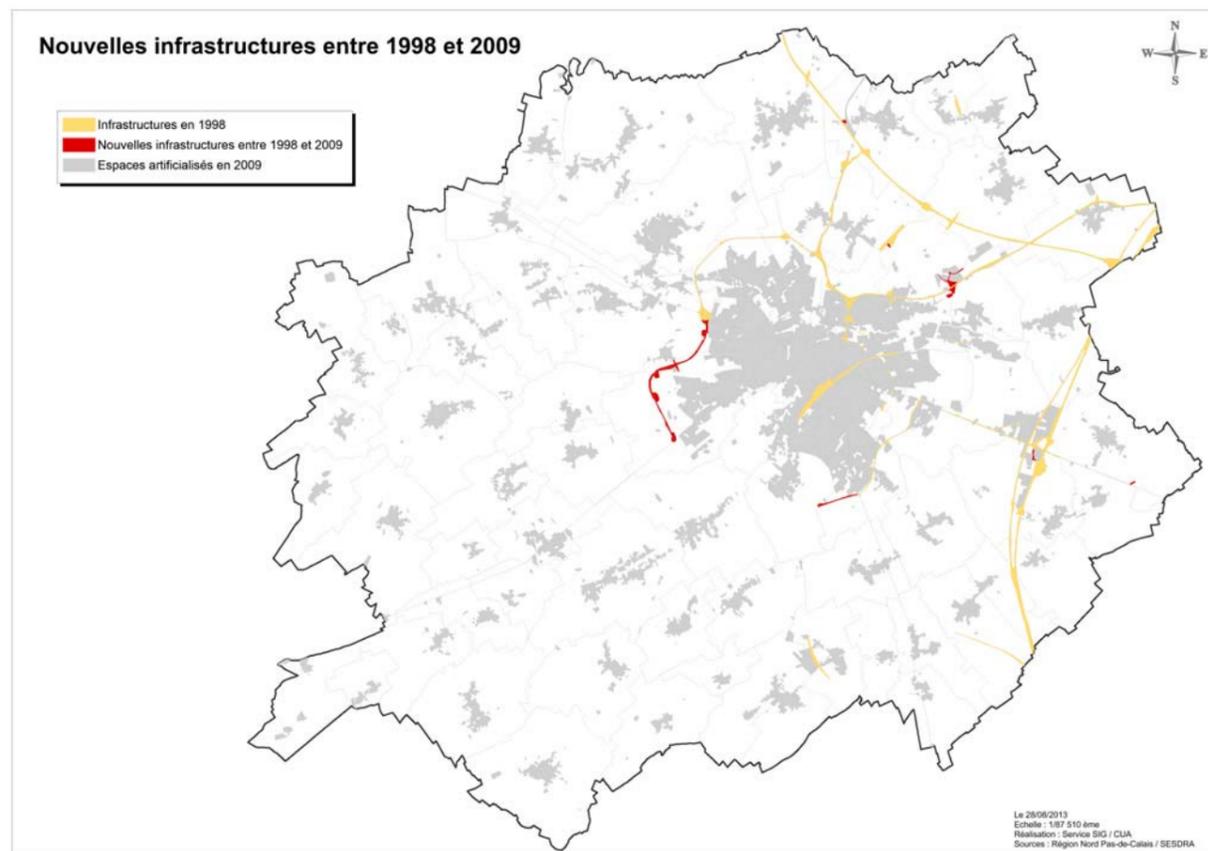
- **MOBILITES**

En ce qui concerne les transports et les déplacements, on observe que les territoires entrants – fortement résidentiels- présentent un taux de motorisation en progression lié à l’absence d’offre satisfaisante de transports en commun mais aussi au « désancrage » territorial des actifs travaillant à l’extérieur du territoire domiciliaire (notamment sur la polarité arrageoise).

Cette tendance se vérifie par le fait qu’en 2007, seulement 10 % de la population de ces territoires ne possède pas de voiture individuelle et que presque 50 % disposent de 2 véhicules ou plus.

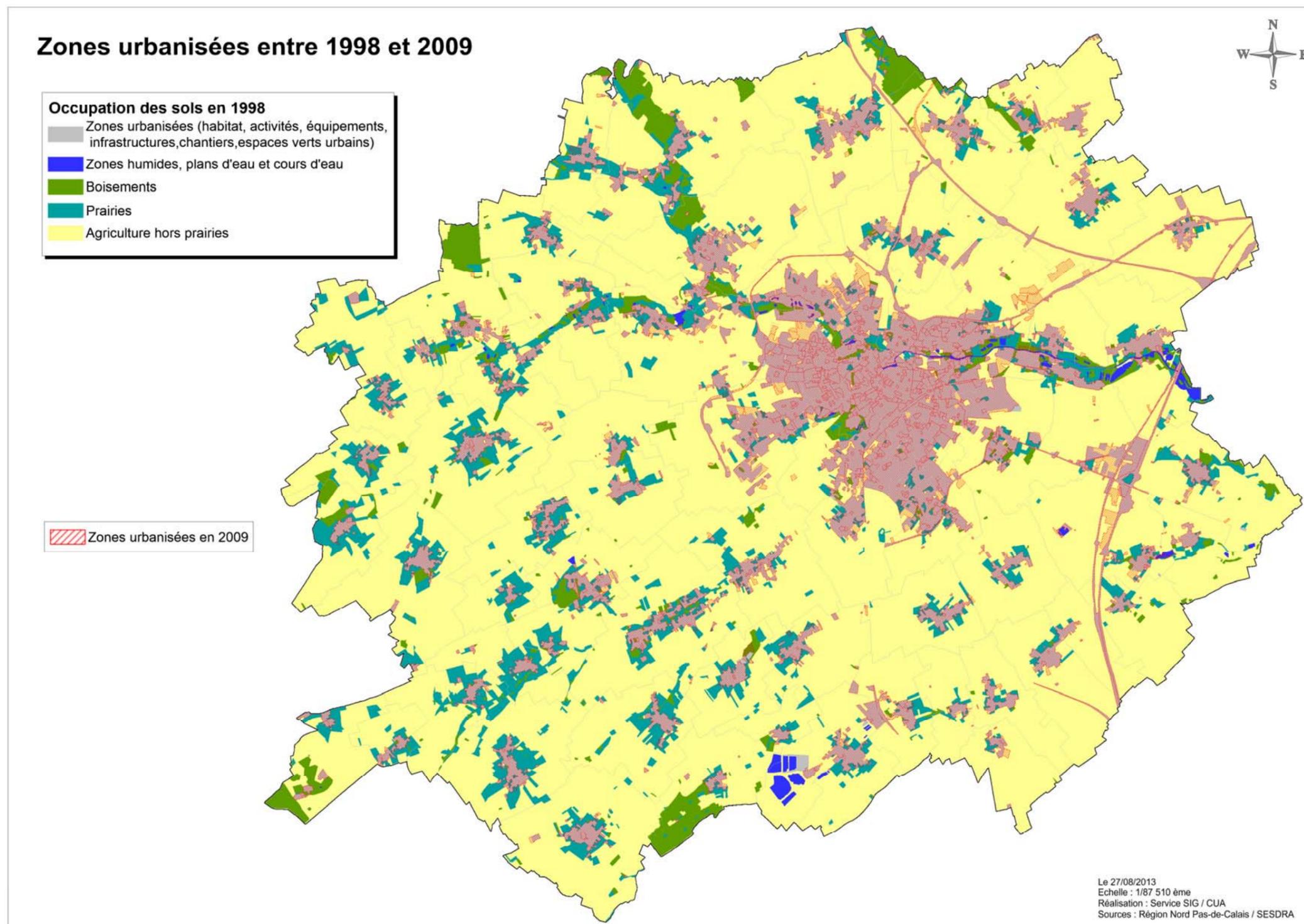
Elle est confirmée encore par le fait que plus de 85 % des actifs occupés ne travaillent pas dans leur commune de résidence, révélant une déconnexion croissante entre la résidence et l’emploi dans les territoires péri-urbains.

On peut relever, également utilement, le rôle particulier que devrait jouer dans ce contexte la desserte TER de la commune de BOISLEUX-AU-MONT.



SYNTHESE

Statistiquement, ces éléments rapportés à une population nouvelle comptant pour 8 % de la population totale du SESDRA élargi n'ont pas d'influence sensible sur ces tendances.



CONCLUSION

Les éléments tendanciels qui précèdent et qui caractérisent les territoires entrants dans le nouveau périmètre du SCOT sont intrinsèquement en correspondance avec les mêmes éléments, identifiés dans le rapport de présentation initial, comme étant caractéristiques du tissu rural du territoire couvert par le SCOT.

La stratégie de « réponse » aux enjeux environnementaux du territoire précédemment identifiés repose donc sur une consolidation et/ou un accompagnement des initiatives en cours à l'échelle du SCOT existant.

Le **SCOT de la Région d'Arras, y compris dans sa nouvelle dimension territoriale**, continuera donc de donner la priorité à la question de l'économie d'espace afin de gérer de manière durable les dynamiques de périurbanisation en cours autour de l'agglomération d'Arras, ainsi que leurs impacts sur l'environnement.

L'analyse des plans locaux d'urbanisme, communaux ou intercommunaux, approuvés ou en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire du SCOT, confirme ces évolutions du foncier du territoire.

Les modifications apportées au SCOT existant s'inscrivent résolument dans cette démarche et cette économie générale.

INTEGRATION DES 2 TERRITOIRES ENTRANTS - INCIDENCE SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

COMMENTAIRE

Le territoire du SCOT de la Région d'Arras s'appuie sur une identité environnementale qui ne peut pas être remise en cause par l'intégration des deux territoires entrants du Cojeul et de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées.

En effet, ces deux territoires, issus de considérations administratives (en ce qu'ils représentaient des additions d'institutions communales ou un secteur intercommunal aujourd'hui fusionné), se situent dans un espace géographique identifié et physique, celui de la continuité de la plaine agricole arrageoise, d'une altitude moyenne de 100 mètres, sillonnée par de nombreuses vallées et vallons asséchés.

CONTENUS SPECIFIQUES A PRENDRE EN COMPTE

PROTECTION DES ESPACES

Le « capital » géologique et biophysique des deux territoires entrants est identique à celui dont la consistance a été définie dans le SCOT existant.

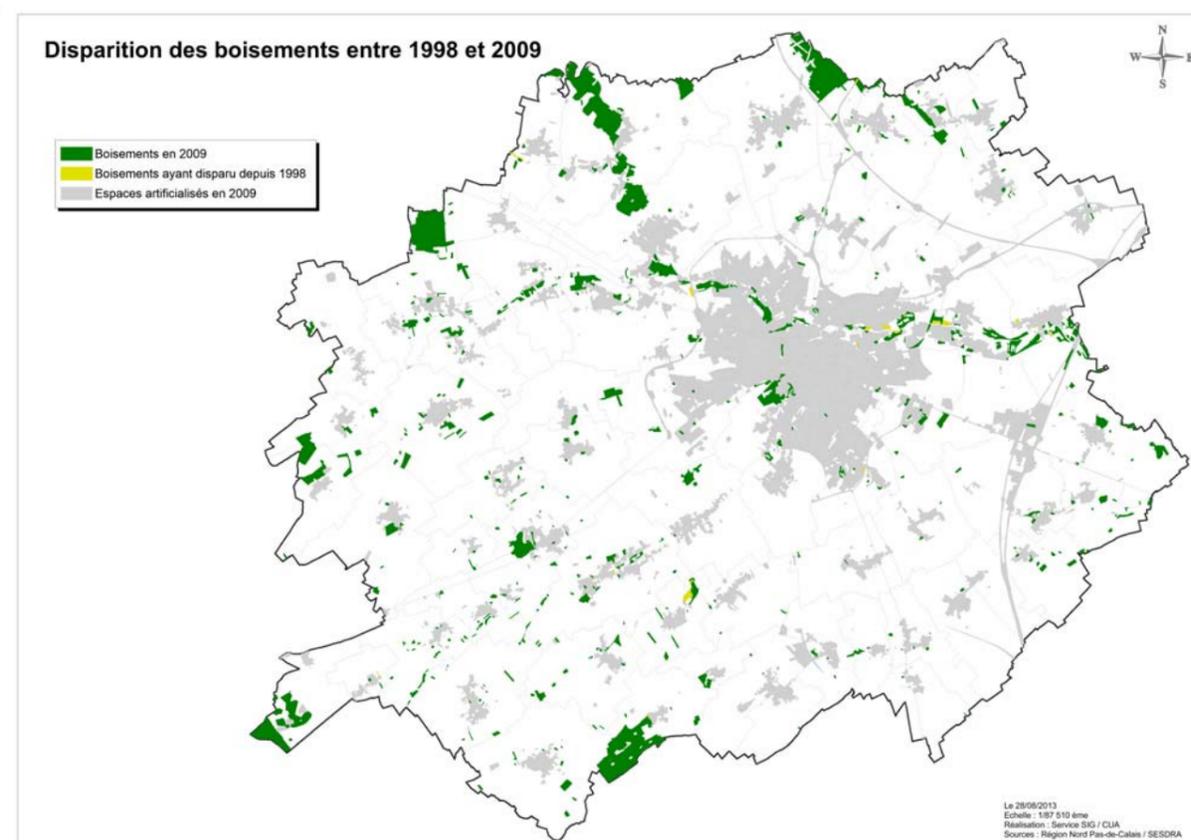
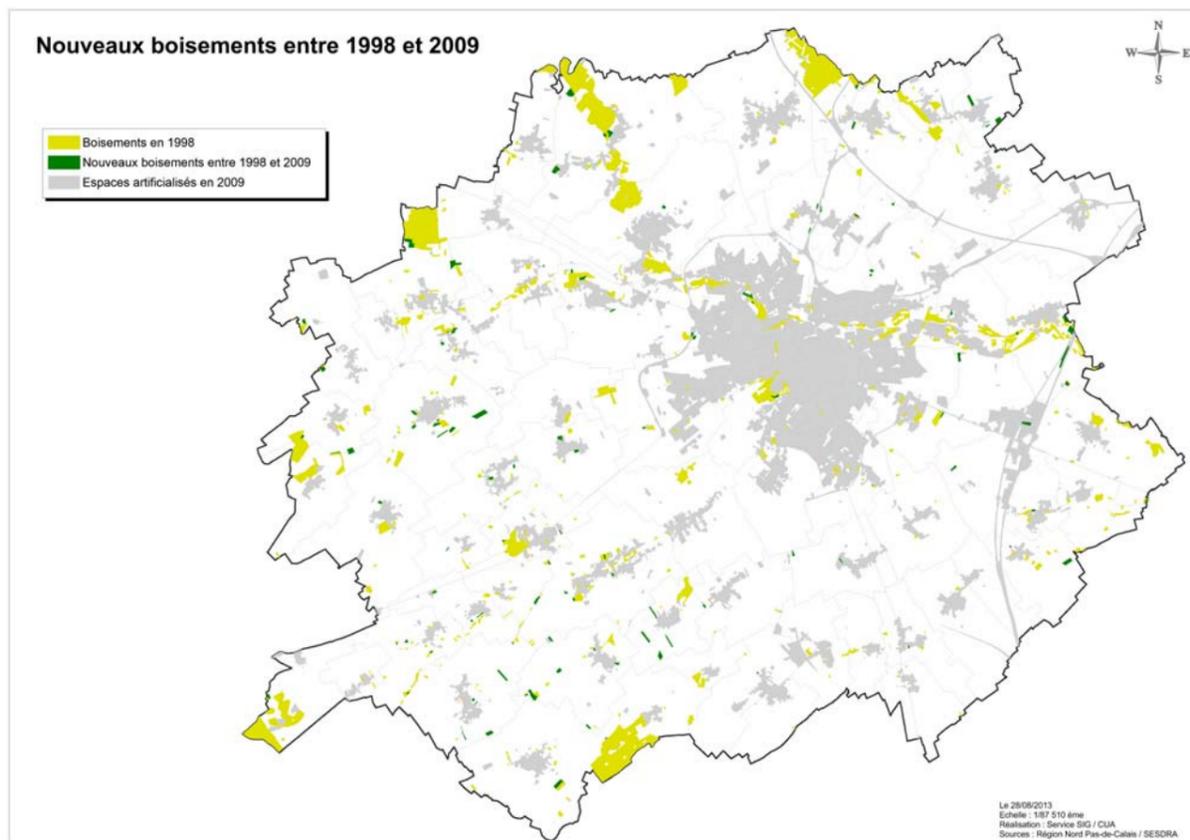
En termes de biodiversité et de paysages, ils n'ajoutent, ni ne retranchent rien aux constats déjà opérés.

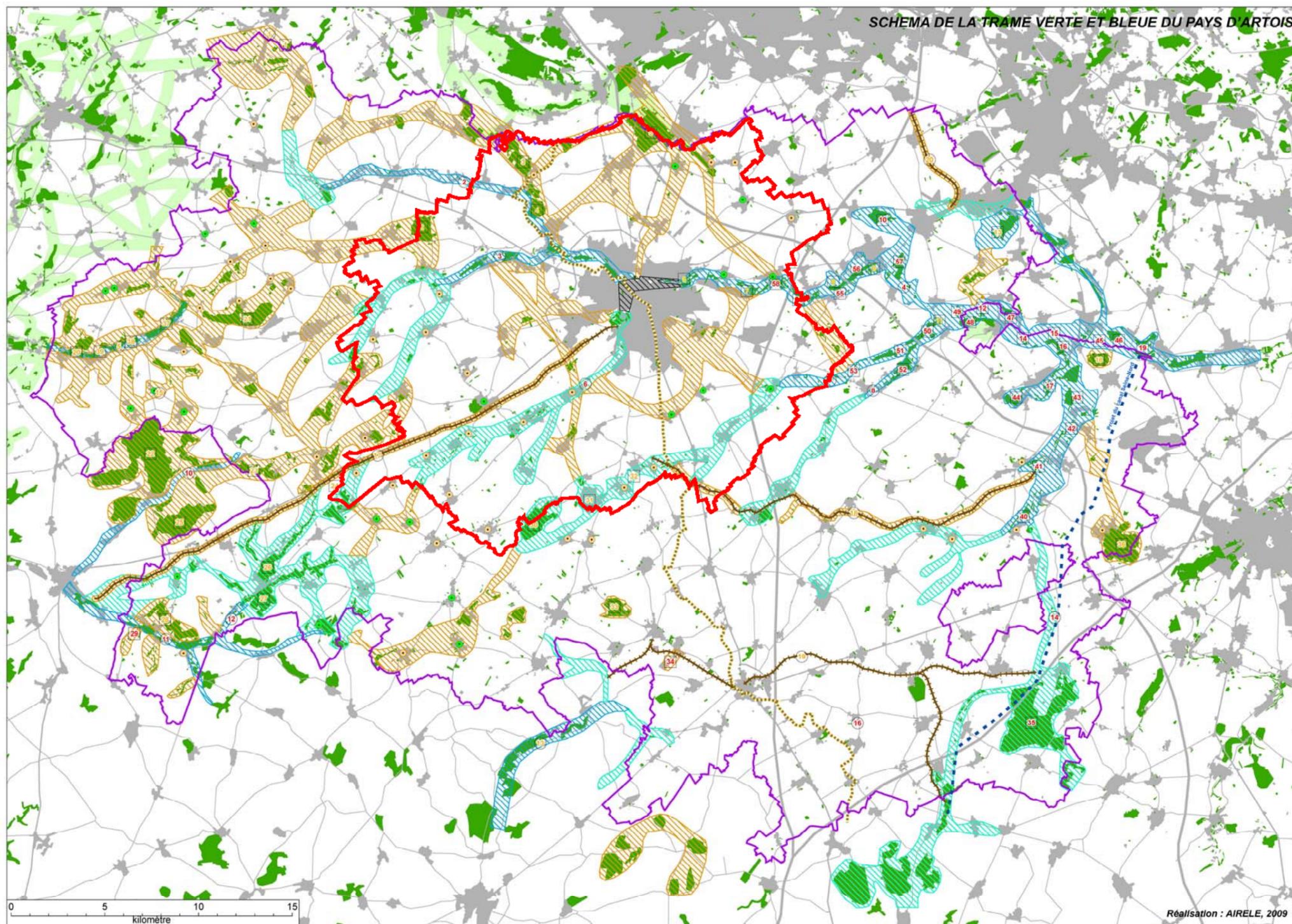
Tout au plus, peut-on relever que la quasi-totalité de ces territoires ne renferme aucun site protégé ou inventorié pour la qualité de ses milieux naturels, les principaux corridors écologiques repérés à l'échelle de la Région, se situant au large des périmètres dont il s'agit.

On relèvera toutefois l'existence d'une ZNIEFF couvrant le marais de Wancourt à Guémappe. Par ailleurs, les caractéristiques de la Vallée du Cojeul motivent pour celle-ci la mobilisation des mêmes dispositifs intervenus pour la Vallée de la Scarpe et celle du Crinchon.

Pour autant, certains milieux naturels peuvent présenter de réelles potentialités écologiques, mais seulement à une échelle locale : comme les boisements épars, les auréoles bocagères, les alignements d'arbres le long des chemins agricoles. Ces milieux concourent aux continuités écologiques de l'ensemble du périmètre du SCOT étendu.

La trame verte et bleue de l'Artois a identifié plusieurs espaces relais locaux pour la biodiversité, impliquant en outre une réflexion à mener sur une gestion des espaces naturels et bâtis pour permettre leur préservation ou leur restauration. Notamment, s'agissant de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées, la modification du SCOT rend pertinent la prise en compte à ce titre des bois d'Adinfer et de La Herlière ainsi que des parcs boisés des châteaux de Rivière, Fosseux, Gouy-en-Artois et Warlus. S'agissant du Cojeul, il convient de noter l'existence d'une réserve sur bande enherbée de 5 mètres le long du cours d'eau.





- Légende carte 1
- Ceinture bocagère à préserver/conforter
 - Ceinture bocagère à renaturer
 - Coeur de nature (surfacique)
 - Coeur de nature (linéaire)
 - X ↓ Priorisation des coeurs de nature
 - X ↓
 - Fuseau Bois-Bocage
 - Fuseau Rivière-Bocage
 - Fuseau Vallée alluviale
 - Fuseau urbain
 - Territoire d'étude
 - Voie ferrée
 - Via Francigena
 - Projet du canal Seine-Nord
 - Autoroute
 - Nationale
 - Départementale
 - Zone urbaine
 - Zone boisée
 - Trame Verte et Bleue voisines

RESSOURCE EN EAU

- EAUX SUPERFICIELLES

Les deux territoires entrants sont attachés à deux bassins versants : celui de la Scarpe et celui de la Sensée.

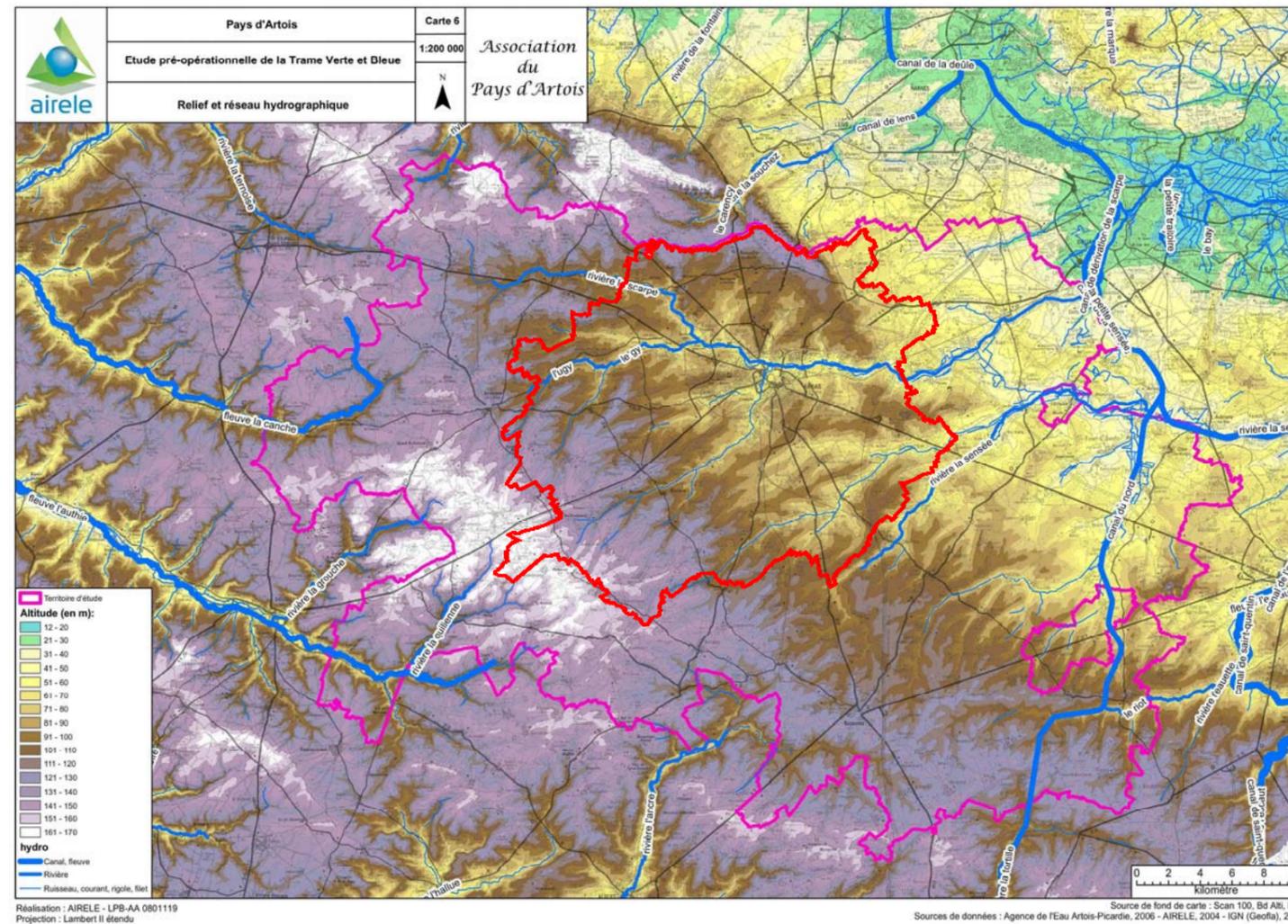
D'une manière générale, ce réseau hydrographique est limité ; plusieurs rivières le traversent, une seule – le Crinchon – est permanente sur la zone.

Les eaux qui irriguent ces deux territoires de la Vallée du Cojeul et des Vertes Vallées, comme pour le reste du territoire du SCOT, sont fortement vulnérables aux pollutions d'ordre domestique dans la mesure où elles sont directement alimentées par les précipitations et l'eau de ruissellement.

Le Crinchon (bassin versant de la Scarpe) prend sa source à Bailleulmont et se jette dans la Scarpe canalisée à Arras. Sa qualité est affectée par les nitrates et les macros polluants, matières organiques et matières azotées.

La rivière du Gy (bassin versant de la Scarpe) prend sa source dans le marais de Noyelles-Vion et se jette dans la Scarpe à Maroeuil.

Le Cojeul (bassin versant de la Sensée) quant à lui n'est que temporairement en eau.



- **EAUX SOUTERRAINES**

Le sous-sol des territoires entrants, crayeux (comme ceux du territoire déjà couvert par le SCOT), constitue une réserve d'eau souterraine où la « nappe de craie », en raison de sa faible profondeur, est fortement exploitée pour l'alimentation en eau potable.

L'alimentation en eau potable publique s'effectue à partir de plusieurs forages répartis sur l'ensemble de la zone, certains étant communaux (notamment sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes des Vertes Vallées), un autre, celui du Cojeul, ayant été repris dans le périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras dont la gestion est déléguée à une société fermière (notamment, Boisieux-Saint-Marc).

Ces forages sont protégés par l'instauration de périmètres de protection de captages rapprochés et éloignés, tous proches de secteurs habités.

Les territoires entrants, à l'instar des territoires déjà couverts par le SCOT, sont classés en zone vulnérable - pour la protection de l'eau souterraine – aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (la commune de Ficheux est quant à elle frappée d'une forte vulnérabilité selon les services de l'Etat).

La vulnérabilité de l'aquifère dépend de l'épaisseur de son recouvrement limoneux. Cette couche, plus ou moins affleurante sur le territoire, peut engendrer des ruissellements.

- **ASSAINISSEMENT**

La majorité des communes des territoires entrants ont défini un zonage d'assainissement non collectif.

Un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) instruit les projets d'habitation et assure le contrôle des installations.

Cinq communes ont fait le choix du collectif : BERNEVILLE, BLAIRVILLE, MONCHY-AU-BOIS, FICHEUX et RIVIERE ; BASSEUX étant en assainissement mixte.

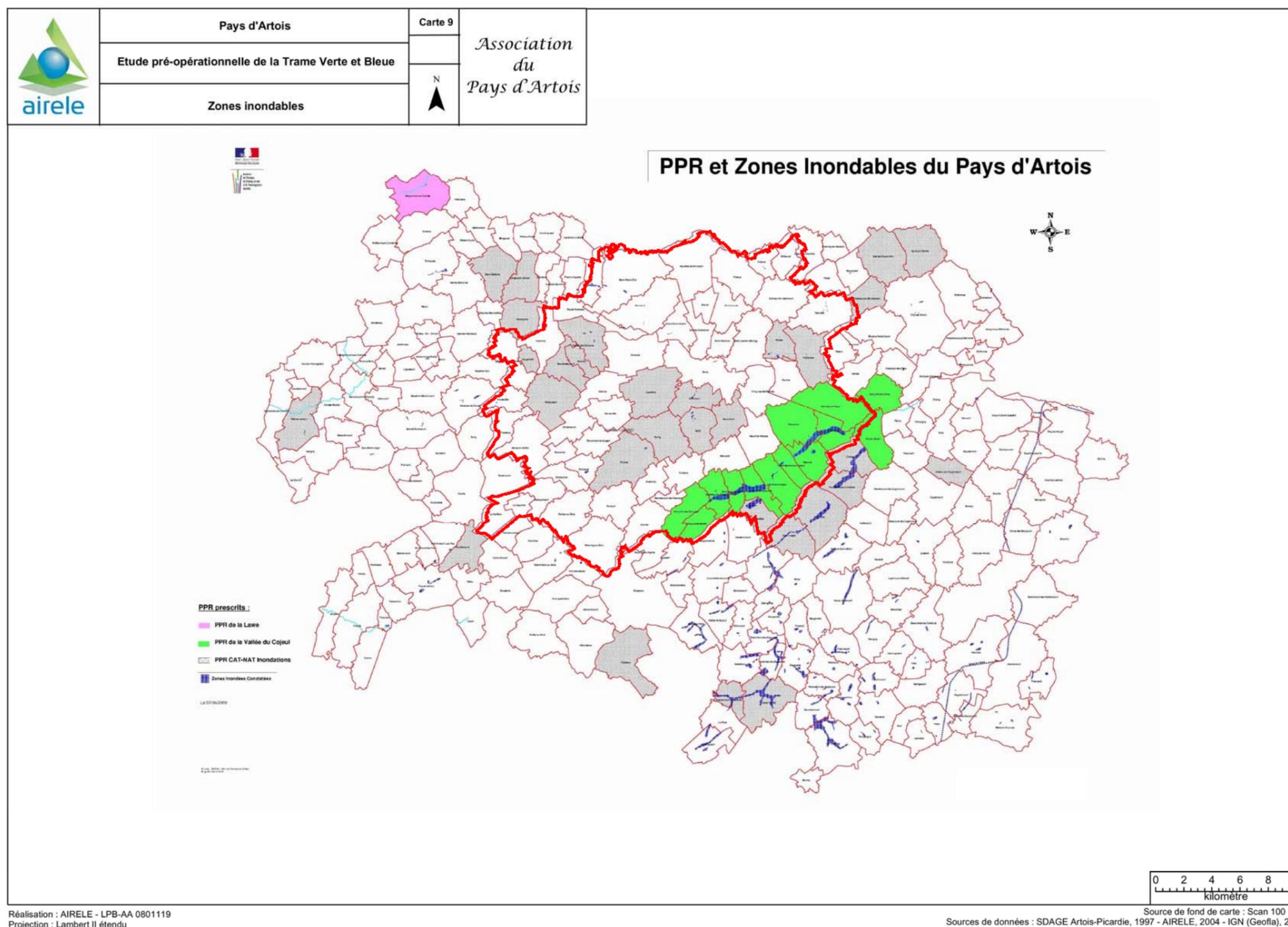
RISQUES

RISQUES NATURELS

Les inondations constatées sur les deux territoires entrants, à l'identique de celles qui ont marqué le territoire du SCOT existant, sont générées par les remontées de nappe phréatique, le ruissellement et le débordement des cours d'eau.

Toutes les communes de la Vallée du Cojeul (les huit communes de la CUA ainsi que Boiry-Sainte-Rictrude) sont concernées par le Plan de Prévention des Risques de la Vallée du Cojeul au titre des inondations par remontée de nappes ; en outre, le territoire de Saint-Martin-Sur-Cojeul est couvert en partie par une servitude de protection instituée en 2006.

Si le reste du territoire est soumis à des aléas du même type, ainsi qu'au risque d'inondation par ruissellement, aucune commune n'est toutefois reprise dans un plan de prévention particulier.



- **MOUVEMENTS DE TERRAINS**

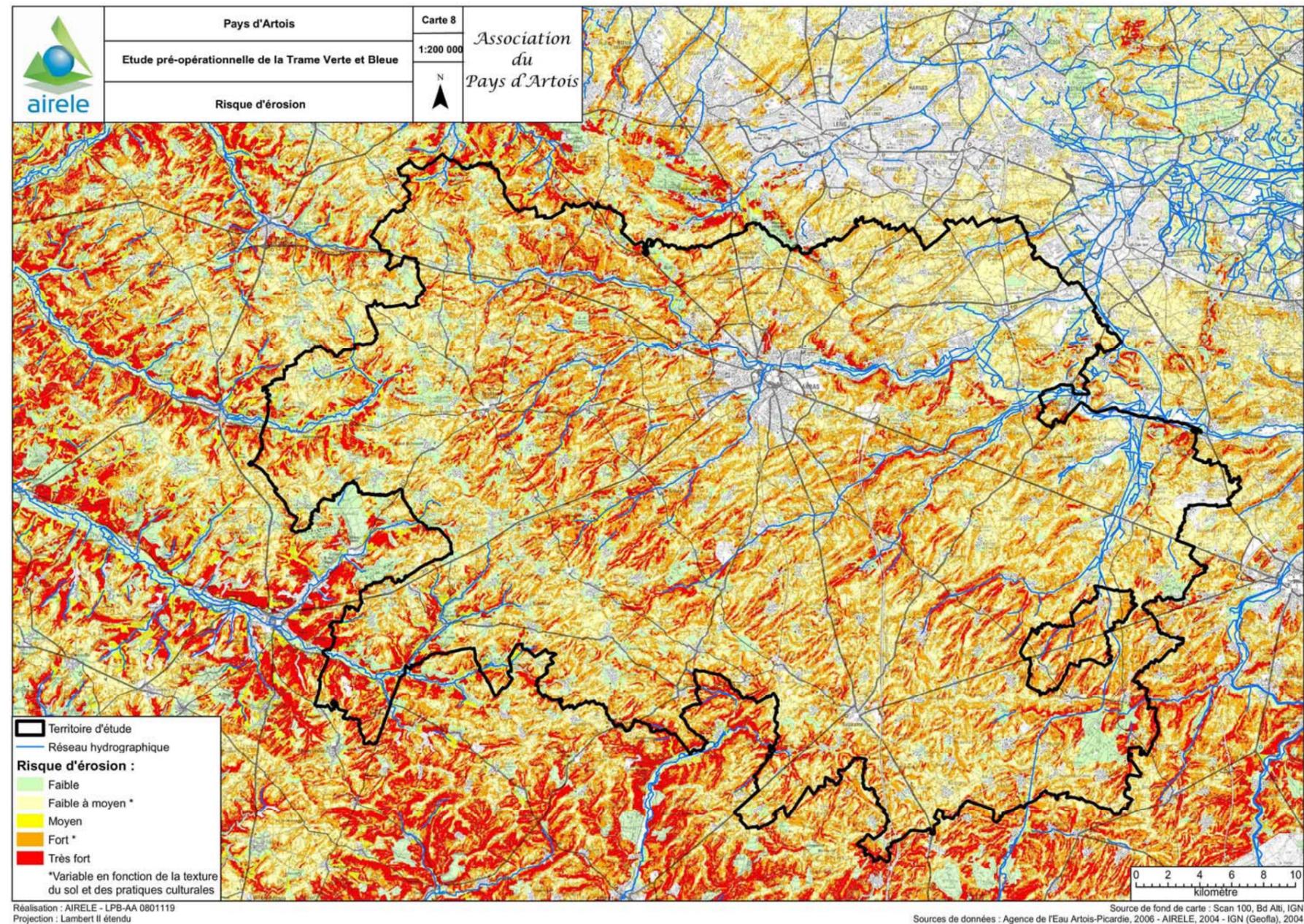
Le phénomène de gonflement des sols argileux est faible sur l'ensemble du territoire.

Comme 34% des communes déjà couvertes par le SCOT, les mouvements de terrains, conséquences de l'existence de cavités souterraines liées à des ouvrages militaires (sapes, abris, galeries) ou à l'exploitation d'anciennes carrières (pour les communes de Gouy-en-Artois, Fossex et Berneville), sont à prendre en compte sans que toutefois, ne soient précisément localisés les sites concernés.

Les communes de Boiry-Sainte-Rictrude et de Berneville sont concernées par un PPR « mouvement de terrain » prescrit en 2002.

- **EROSION HYDRIQUE**

Les plateaux et versants limoneux sont tous particulièrement concernés. Le risque est principalement localisé sur le flanc des vallées et les vallons secs, dans les secteurs où la craie affleure.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les territoires entrants comptent 37 installations classées pour l'environnement agricole dont 11, situées à proximité des villages ou des cœurs de bourg, ont donné lieu à l'autorisation et à l'instauration de périmètres d'inconstructibilité de 100 mètres autour des exploitations, limitant ainsi le développement des bourgs.

8 installations classées pour la protection de l'environnement à caractère industriel maillent les deux territoires entrants, sachant qu'aucune ne fait l'objet d'un classement de type « SEVESO », (à l'exception de la centrale électrique en projet sur le territoire de Monchy-au-Bois, qui fera l'objet du dispositif ICPE / SEVESO correspondant).

DECHETS

Les territoires entrants sont couverts par des établissements publics qui collectent, gèrent, valorisent et traitent leurs déchets.

ENERGIE - EFFET DE SERRE - QUALITE DE L'AIR

Pollution atmosphérique et sonore : les transports terrestres représentent la principale source de pollution de l'air en milieu urbain et la principale source de nuisances sonores.

Les transports représentent une part toujours plus importante de la consommation d'énergie et de la consommation de pétrole (en raison de l'accroissement des déplacements et de la mobilité individuelle).

BRUIT

S'agissant des axes terrestres bruyants, il est à noter, autour de la RN 25, classée niveau 3, l'existence d'une zone tampon de 100 mètres de large sur les communes de Monchiet et Gouy-en-Artois et de 30 mètres de large autour de la RD 3, classée niveau 4 à Rivière.

De la même manière, Bailleuleval, relève, partiellement de ces préoccupations pour le hameau du Bac du Sud, situé sur la RN 25, avec habitations et activités économiques.

SYNTHESE – INCIDENCE DES TERRITOIRES ENTRANTS SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT

Le SCOT existant a défini 4 enjeux en matière d'environnement :

- 1^{er} enjeu : le rôle essentiel des espaces naturels et agricoles dans les grands équilibres du territoire, la diversité de ses paysages, la qualité de vie de ses habitants et son attractivité ; une responsabilité du territoire pour la préservation de la biodiversité.
- 2^{ème} enjeu : la reconquête et la préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources en eau pour répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures.
- 3^{ème} enjeu : l'exigence d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie, pour une réduction de la contribution à l'effet de serre et une meilleure qualité de l'air.
- 4^{ème} enjeu : la préservation de la qualité de vie, de la santé et la sécurité des habitants pour la gestion des risques et la réduction des nuisances.

Les deux territoires entrants, par rapport à ces enjeux, viennent s'adosser aux principes qui régulent le SCOT existant :

Incidence des territoires entrants sur le 1^{er} enjeu :

Dans le SCOT existant, l'espace construit représente (donnée 2009) 19 % du territoire ; ce chiffre passe à 13 % à l'échelle du SCoT élargi.

Par rapport à cette donnée, et à la nécessité de freiner la consommation supplémentaire d'espace (qui passerait à 22 % en 2030 sans inflexion volontariste), le SCOT prescrit :

- la préservation voire la restauration du réseau des espaces naturels et agricoles structurant l'organisation du territoire ;
- la maîtrise de la consommation d'espaces nouveaux par le choix de modes de développement plus économes tant pour le logement que pour l'économie.
- le diagnostic appliqué aux territoires entrants, dans ces deux domaines, révèle que l'espace construit représente 6 % du territoire concerné. Cette indication statistique confirme que les territoires entrants s'inscrivent bien dans le rythme d'évolution qui avait été diagnostiqué par le SCOT existant.

Incidence des territoires entrants sur le 2^{ème} enjeu :

Le SCOT existant rappelle que l'agglomération arrageoise dispose d'une ressource en eau souterraine abondante (la nappe de craie) mais très vulnérable et globalement dégradée.

La ressource permet d'assurer l'autosuffisance de la ressource en eau, même si elle est fortement sollicitée et présente un risque sur le plan quantitatif.

Les cours d'eau du territoire présentent un état écologique moyen à mauvais suivant les secteurs et un état chimique globalement mauvais.

Par sa situation en tête de bassin versant, le territoire présente une responsabilité particulièrement importante quant à la préservation de la qualité des ressources en eau.

Cette situation est le signe confirmé d'une fragilité certaine de l'alimentation en eau potable, avec une ressource unique et une majorité de la population dépendante d'un seul captage, celui de Méaulens, situé au cœur de l'agglomération.

De cet état, le SCOT existant déduit la nécessité d'un remplacement progressif de cette ressource par une diversification et une sécurisation de l'alimentation en eau potable.

En termes d'enjeux, le SCoT existant préconise, en cohérence avec le SDAGE et en anticipant sur les SAGE à venir, la mise en œuvre :

- d'orientations de développement compatibles avec la protection qualitative et quantitative des ressources sur le long terme ;
- une éco-conditionnalité renforcée, voire une limitation du développement urbain dans les aires d'alimentation des captages ;
- le maintien de la réalimentation des nappes en limitant l'imperméabilisation des sols et en favorisant l'infiltration des eaux de pluie (en lien avec les questions de ruissellement et d'inondation).

Le diagnostic appliqué à cet enjeu pour les deux territoires entrants, outre qu'il confirme l'analogie d'ensemble avec les constats effectués sur le territoire du SCoT existant, permet de constater une identité d'objectifs de préservation et de sécurisation de la quantité et de la qualité de la ressource en eau.

Incidences des territoires entrants sur le 3^{ème} enjeu

Le SCOT existant précise notamment que la qualité de l'air est principalement sous l'influence des émissions de particules liées aux transports.

A cet égard, il préconise :

- le développement d'un modèle d'organisation urbaine et de localisation des zones de développement favorisant les « courtes distances » et permettant aux transports collectifs d'être plus efficaces ;
- une offre alternative aux déplacements routiers plus attractive et efficace, par un renforcement de l'accessibilité des réseaux de transport public, de l'attractivité des espaces publics pour les déplacements des piétons et des vélos ;
- des exigences et des incitations pour des formes urbaines et des bâtiments peu consommateurs d'énergie, pour tendre vers le concept d'énergie passive ou positive ;
- le développement généralisé de l'utilisation des énergies renouvelables ;
- la promotion de la réhabilitation des bâtiments anciens avec des objectifs ambitieux en matière d'économie d'énergie.

Les territoires entrants présentent un fort coefficient de résidentialisation. Ce coefficient ajoute au fait que la population active domiciliée génère des migrations pendulaires importantes (quasiment 50 % de l'ensemble des actifs) vers l'agglomération arrageoise notamment, justifiant un taux de motorisation élevé rappelé dans le diagnostic.

Cette donnée est bien évidemment à prendre en compte au regard des enjeux du SCOT existant et à leur transposition sur les territoires entrants, notamment en ce qui concerne l'offre de transport public alternative.

En ce qui concerne la réduction des consommations énergétiques, les indications du SCOT existant seront, elles aussi, transposables, notamment en matière d'habitat, aux initiatives qui seront prises sur les territoires entrants aux échelles intercommunales et communales.

Incidences des territoires entrants sur le 4^{ème} enjeu

Le SCOT existant, sur ce point, préconise de contribuer à réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques grâce à une maîtrise des risques à la source (maintien des zones d'expansion de crues, gestion des eaux pluviales susceptibles de générer des inondations, localisation des entreprises à risques) et à une maîtrise de l'usage des sols dans les zones exposées.

Les territoires entrants s'inscrivent dans cette ligne.

On a vu en effet, s'agissant des risques naturels, que ceux-ci ont été clairement appréhendés à l'échelle de ces deux territoires et que le risque lié à l'environnement agricole (à l'exception de la centrale électrique en projet sur le territoire de Monchy-au-Bois et qui fera l'objet du dispositif ICPE / SEVESO correspondant) a fait l'objet d'un recensement constatant l'inexistence d'installation de type SEVESO.

INTEGRATION DES DEUX TERRITOIRES ENTRANTS - INCIDENCE SUR L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

COMMENTAIRE

Des stratégies de développement territorial que ne remet pas en cause l'extension rurale du périmètre du SCOT liée à la réforme du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Les stratégies développées dans le SCOT existant s'organisent autour de **4 objectifs clairement définis**.

Les trois premiers s'articulent autour des pivots suivants :

- **diversifier « l'économique »** en utilisant, en particulier, l'effet levier du tourisme pour créer une dynamique d'image et d'attractivité permettant au territoire de développer des filières à plus grande valeur ajoutée, dans tous les domaines d'activité productives du territoire, génératrices d'emplois tertiaires, mais aussi d'emplois industriels et logistiques.
- **structurer les équilibres sociaux et démographiques** dans le cadre d'un territoire désireux de renforcer son rôle de pôle régional, en stimulant l'attractivité résidentielle, en recherchant l'arrivée d'actifs « jeunes », en améliorant les aménités urbaines (en termes d'équipements et de services).
- **pérenniser une gestion cohérente de l'environnement et des déplacements** en organisant et en rationalisant la consommation d'espace, en réduisant la surface d'urbanisation et **en structurant le développement du territoire par polarités fortes permettant de préserver le secteur rural et sa vocation agricole**.

Un quatrième objectif a été identifié dont l'économie générale est en prise évidente avec les enjeux d'évolution liés à l'intégration des territoires entrants : celui de la valorisation d'un espace rural actif.

Pour cela, le SCOT existant entend mettre en œuvre une gestion économe de l'espace, organisée pour aider au déploiement des atouts et des liens de fonctionnement entre l'agglomération et le secteur rural du périmètre.

L'intégration des territoires entrants ne remet pas en cause ces objectifs surtout en ce qui concerne l'économie générale du PADD.

L'enjeu, s'agissant de la composante non urbaine du territoire du SCOT, est de dynamiser ce rôle actif de la ruralité :

- en préservant sa vocation agricole emblématique, la typicité de ses patrimoines bâtis et naturels,
- en renforçant la structuration de l'organisation urbaine autour de polarités secondaires qui développent des services et des équipements de proximité en relais de ceux offerts par l'agglomération,
- en développant une politique touristique associant ces deux espaces.

La conjugaison de ces objectifs a été conçue dans une **logique de complémentarité et de « co-valorisation »** de l'agglomération et de sa composante rurale.

Elle est en correspondance avec **plusieurs pivots d'intervention** :

- la nécessaire préservation de l'espace productif agricole qui est un vecteur direct et incontournable du développement économique du territoire autour de l'agroalimentaire et de son industrie,
- la maîtrise de la périurbanisation, destinée à faire en sorte que l'espace rural ne devienne pas le réceptacle de pressions urbaines multiples et qu'il soit doté de vocations portant clairement son identité.

Cet objectif, cette logique, ces pivots se traduisent, dans le SCOT existant, par plusieurs vecteurs de cohérence :

- une volonté résolue et élevée de réduire la consommation d'espace,
- une hiérarchisation forte des polarités urbaines,
- la mise en œuvre de pôles relais ruraux, fédérateurs de services et d'équipements servant, par exemple, d'appui à l'extension à venir de l'offre en transports collectifs.

Des stratégies de développement territorial qui renforcent, grâce à l'extension du périmètre du SCOT, les axes de développement du PADD approuvé

La stratégie du PADD est déclinée en 5 axes :

- **Axe 1** : faire de l'Arrageois un territoire exemplaire au regard du « Grenelle de l'environnement »... pour des ressources durables et un cadre de vie valorisé ;
- **Axe 2** : orienter le développement économique et la croissance de l'emploi vers une diversification des filières et une montée en gamme des entreprises ;
- **Axe 3** : faire du rural un atout pour lui-même et pour l'urbain par la mise en valeur de l'espace rural ;
- **Axe 4** : adapter l'outil de mobilité et les infrastructures pour développer l'accessibilité du territoire ;
- **Axe 5** : promouvoir un territoire équitable, un territoire du « bien vivre ensemble » au travers d'objectifs d'amélioration du cadre de vie et des mixités sociales et urbaines.

Les territoires entrants sont bien évidemment concernés par chacun de ces axes de développement:

- Lorsque le SCOT, au travers du PADD, établit les principes d'une gestion respectueuse des ressources et qu'il développe les axes d'une politique énergétique au travers d'actions transversales, il interpelle toutes les échelles de l'aménagement territorial.
- Lorsque le SCOT, au travers du PADD, explicite les moyens et objectifs de la politique économique en les axant sur le renforcement des piliers économiques existants, notamment ceux de l'agroalimentaire et des IAA, il est en correspondance avec les dominantes constatées sur les territoires entrants.
- Lorsque le SCOT, au travers du PADD, entend mettre en œuvre une politique forte de développement de l'accès aux mobilités au travers d'un déploiement du numérique et d'un véritable report modal des déplacements vers les transports collectifs, il épouse clairement les préoccupations du même ordre reprises dans le diagnostic appliqué aux territoires entrants.

Surtout, les préoccupations de ces territoires entrants se trouvent en adéquation avec le SCOT existant et son PADD, lorsqu'il s'agit de valoriser l'espace rural, lui donner un rôle actif, lui assurer une évolution dans un cadre préservé s'appuyant, par exemple, sur un réseau de bourgs et de villages ayant vocation à participer à l'animation et au fonctionnement des espaces de tourisme, de loisirs, d'hébergement ou encore d'accès à la nature repris dans la Trame verte et bleue.

Il en va de même lorsque le SCOT et son PADD préconisent la mise en œuvre d'une structuration forte de son développement au travers d'un réseau de polarités destinées à porter, en zone rurale, une offre cohérente et hiérarchisée d'aménités quasi-urbaines.

L'extension du territoire du SCOT et de sa composante rurale préfigure sans aucun doute un renforcement de cette structuration.

Des stratégies de développement territorial qui devront donner lieu à une consolidation des polarités non urbaines

Le SCOT existant structure la mise en œuvre des stratégies de développement territorial à partir de l'agglomération arrageoise qui est le pôle majeur naturel, le lieu des « respirations » économiques principales du territoire.

Pour autant, il définit, dans l'espace rural, des polarités qui ont, elles aussi, pour vocation de concentrer une part plus importante du développement futur du territoire (35 à 40 % au moins du développement rural), en confortant les services et équipements de proximité qui les caractérisent et en leur assignant des objectifs de production de logements supérieurs à la moyenne des autres communes rurales.

L'argument plaidant en faveur de cette structuration est lié au fait qu'une concentration exclusive des aménités urbaines sur l'agglomération serait contre-productive :

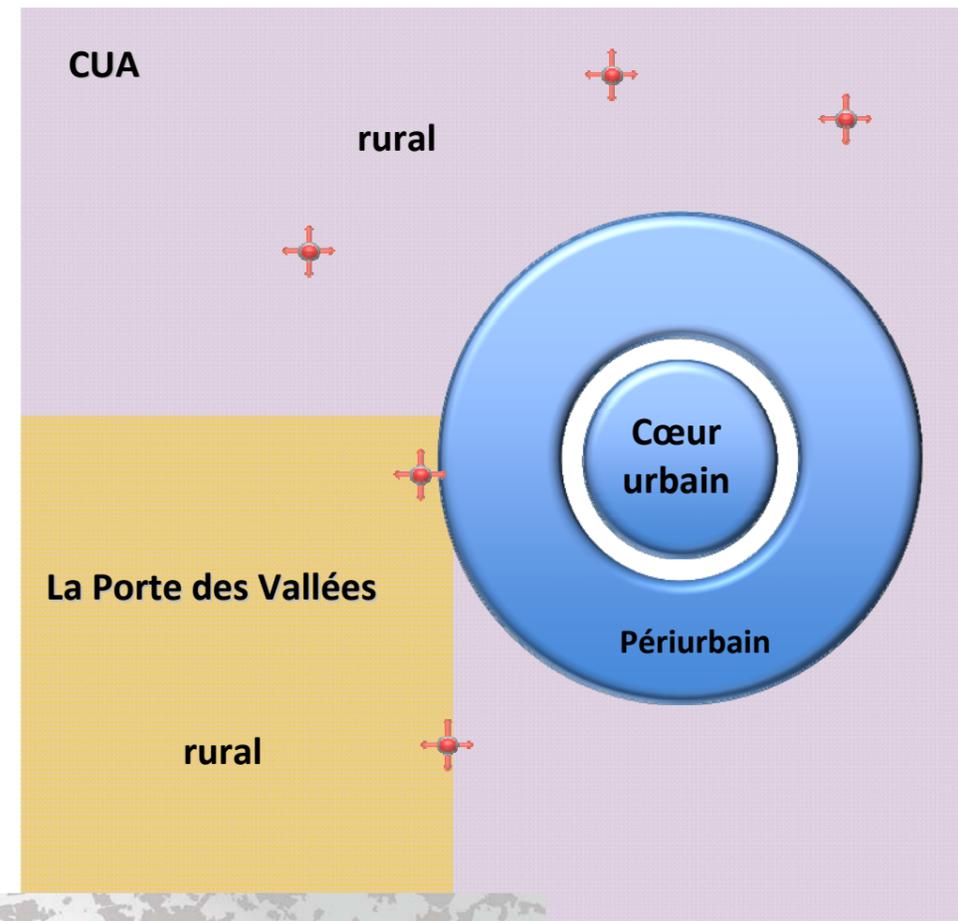
- Elle favoriserait, en effet, l'émergence de populations captives dans l'espace rural pour les habitants ayant peu ou pas de moyens de mobilité.
- Elle obligerait chaque personne à se déplacer vers l'agglomération pour des besoins commerciaux ou de services de fréquence quotidienne, chargeant ainsi de manière inutile les grands axes d'accès à l'agglomération, alors que ces mêmes besoins pourraient, à l'évidence, trouver des réponses de proximité.

Pour déterminer ces pôles, le SCOT existant a pris en compte la taille et la localisation des bourgs au regard de leur desserte en moyens de transports, et surtout leur rayonnement (équipements, services, commerces) sur les communes plus rurales situées aux alentours.

5 pôles relais avaient ainsi été identifiés dans le SCOT existant.

L'extension du périmètre du SCOT ne modifie en rien la pertinence de cette structuration, ni des objectifs chiffrés par pôle, qui en résultent.

Dans le cadre de l'extension du SCOT, il apparaît que les polarités existantes suffisent bien à vérifier que les objectifs attendus pourront être atteints et, surtout, s'ils seront en adéquation avec la réalité du fonctionnement et de la physionomie du nouveau territoire. Les territoires entrants sont dans le champ du rayonnement de polarités existantes, soit parce que celles-ci existent dans le cadre territorial du SCOT actuel, soit parce qu'ils sont en relation avec des polarités situées en bordure du territoire.



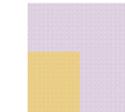
Le pôle urbain / CUA urbaine

- Part majoritaire du développement du SCOT
- Équipements et services les plus structurants
- 10 communes :
Cœur urbain : Arras
Périurbain : Agny, Anzin, Achicourt, Beaurains, Dainville, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Saint-Laurent, Tilloy-les-Mofflaines



Pôles relais :

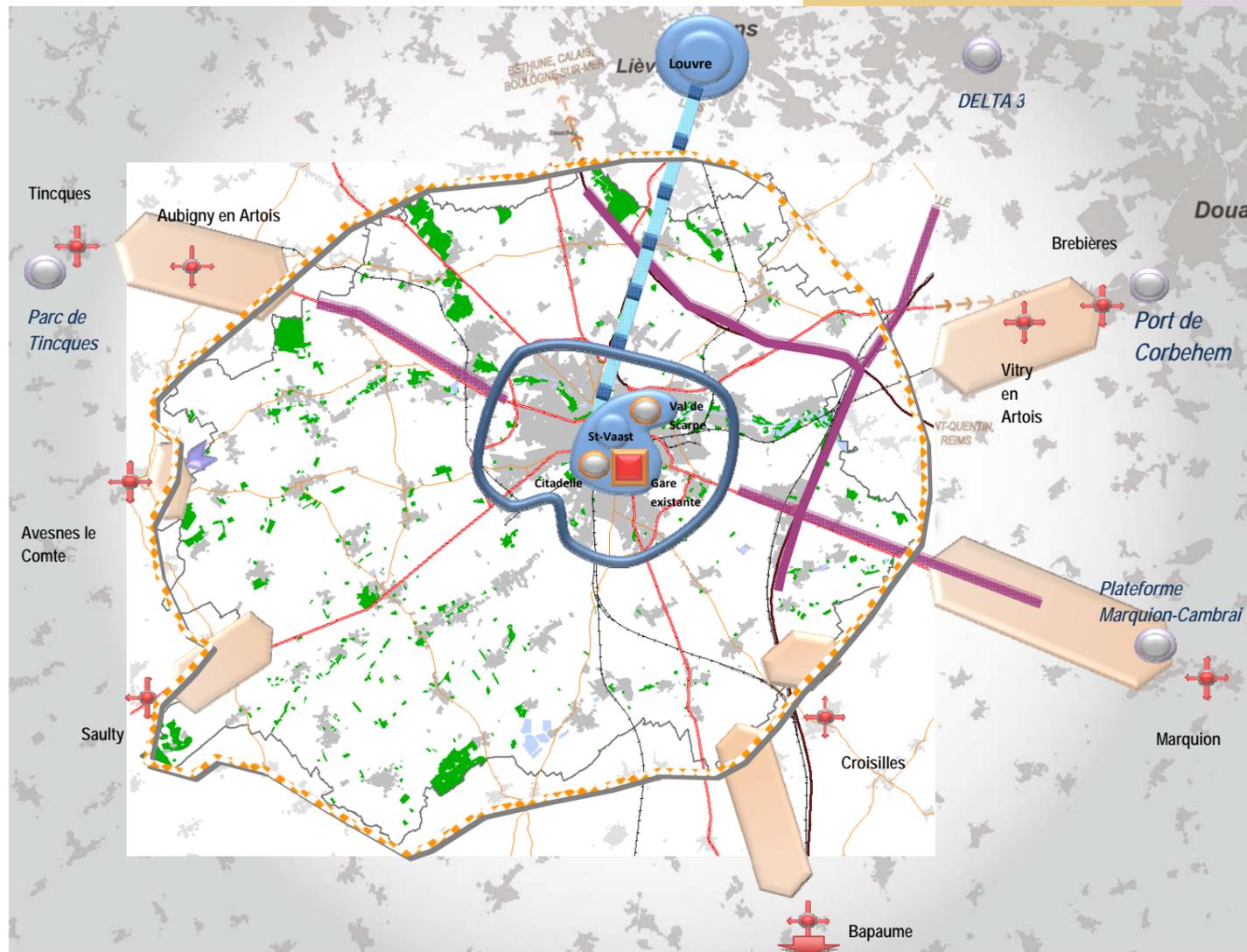
- Développement plus important que les autres communes rurales (à préciser dans le DOO)
- équipements et services intermédiaires entre l'agglo et les autres communes rurales



Les autres communes rurales : CUA + La Porte des Vallées

- Maintiennent et augmentent légèrement leur population
- Équipements et services de proximité en cohérence avec les pôles

La structuration du développement



La Citadelle, le pôle culturel, les grands places, le Val de Scarpe et la gare : coopération avec le Louvre-Lens.



Réseau de coopérations avec les villes et bourgs proches du SCOT

Le réseau de coopérations locales

SYNTHESE : INTEGRATION DES TERRITOIRES ENTRANTS - OBJECTIFS CHIFFRES DU SCOT ACTUEL - JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE (TABLEAUX SCOT ELARGI)

A 20 ans, le SCOT existant a retenu comme hypothèses de développement chiffré, les bases d'évolution suivantes :

- accueillir environ 7500 habitants avec un taux d'occupation des ménages à terme de 2,12 personnes par ménage soit une croissance démographique d'environ 7 %;
- réaliser 11 300 logements nouveaux ;
- réaliser 30 % de l'effort de logement dans l'espace rural, avec un fléchage de 35 hectares pour l'ex-Communauté de communes de l'Artois et de 30 hectares pour l'ex-Communauté de communes du Val de Gy
- imposer que toute opération créant plus de 200 logements dispose, dans un rayon de 300 mètres, d'une desserte en transports collectifs ;
- favoriser la création d'environ 12 500 emplois, avec une densité de 19 emplois à l'hectare ;
- figer la consommation d'espace nécessaire au développement du projet à 530 hectares au total, dont 260 hectares pour le résidentiel et 220 hectares pour les parcs d'activités (48 % en moyenne, des objectifs résidentiels étant réalisés dans le tissu urbain existant) et 50 hectares pour la réalisation de grands équipements et d'infrastructures structurantes ;
- atteindre un ratio de progression de 24 emplois et de 14 habitants à l'hectare consommé ;
- faire en sorte que les opérations d'activités de plus de 4 hectares, d'une part, et, d'autre part, d'équipements structurants comprennent un accès et une desserte interne pour les cycles et piétons ainsi qu'un ou plusieurs abris pour les cycles ;
- fixer des densités par type d'espace :

DENSITE	
Secteurs	logements / ha
le cœur de ville d'Arras et les secteurs de renouvellement urbain de l'agglomération	de 50-60
les secteurs périphériques d'Arras et communes périurbaines de l'agglomération	de 30
les pôles relais de l'espace rural	de 18 - 20
les autres communes rurales	de 16

Portée de la consommation d'espace liée aux deux territoires entrants sur le SCOT actuel, en termes d'objectifs chiffrés :

	SCOT EXISTANT	Territoire entrant : Vertes Vallées	Territoire entrant : Communes du Cojeul	SYNTHESE Territoires entrants chiffres	TOTAL SCOT ELARGI	RATIO TERRITOIRES ENTRANTS / SCOT ELARGI %
DEMOGRAPHIE	107 568	7 454	2 732	10 186	117 754	8,65
POPULATION ACTIVE OCCUPEE	42 813	3 294	1 268	4 562	47 375	9,63
DEMANDEURS D'EMPLOI	6 008	308	126	434	6 442	6,74
EMPLOIS DU TERRITOIRE	57 378	1 181	245	1 426	58 804	2,42
NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ACTIFS (institutionnels et non institutionnels) (INSEE – 2010)	8 040	552	152	704	8 744	8,05
NOMBRE D'ICPE	40	4	1	5	45	11,11
NOMBRE D'ENTREPRISES SEVESO	2	1	0	0	3	0
Consommation d'espace habitat (hors tissu bâti)	260	3,50	15	18,50	278,50	6,64
Consommation d'espace économique (hors tissu bâti)	220	16	0,5	16,50	236,50	6,98
Consommation d'espace : « grands projets » ou équipements publics divers ou réserve foncière (hors tissu bâti)	50	4,50	3,50	8	58	13,79
TOTAL CONSOMMATION D'ESPACE A 20 ANS	530	24	19	43	573	7,50
OBJECTIF Nombre de logements à produire à 20 ans, indépendamment du terrain d'assiette	11.360	367	300	667	12.027	5,54
OBJECTIF Progression démographique	7.500	240	190	430	7.930	5,4
OBJECTIF Progression des emplois	12.500	100	20	120	12.620	1

Le tableau suivant est destiné à permettre de visualiser l'état des surfaces consommées par types d'occupation dans le cadre du SCOT actuel en 2009.

TYPE D'OCCUPATION	SCOT EXISTANT	SCOT EXISTANT	Territoire entrant : Communes du Cojeul	Territoire entrant : Communes du Cojeul	Territoire entrant : Vertes Vallées	Territoire entrant : Vertes Vallées	SYNTHESE Territoires entrants	SYNTHESE Territoires entrants	SYNTHESE SCOT ELARGI	SYNTHESE SCOT ELARGI
	BASE (en ha)	Evolution 98-2009 (en ha)	BASE (en ha)	Evolution 98-2009 (en ha)	BASE (en ha)	Evolution 98-2009 (en ha)	BASE (en ha)	Evolution 98-2009 (en ha)	BASE (en ha)	Evolution 98-2009 (en ha)
ESPACES ARTIFICIALISES	5.436	585	275	21,4	789	27,9	1.064	49,3	6.500	632
TERRES CULTIVEES	20.433	-509	3.226	-16	9.573	122	12.799	106	33.232	-404
PRAIRIES	1.767	-163	146	-9	1.327	-180	1.472	-189	3.239	-351
FORETS ET MILIEUX OUVERTS	1.151	+83	39	4	482	36	521	40	1.672	123
MILIEUX HUMIDES ET SURFACES EN EAU	124	1	3	0	70	-4	73	-4	197	-3
TOTAL	28.911		3.689		12.241		15.930		44.841	

En complément du précédent tableau, la synthèse suivante permet de mesurer la portée de la consommation des espaces artificialisés, par type d'occupation, par rapport au rythme antérieur :

ESPACES ARTIFICIALISES	SCOT EXISTANT Evolution 98-2009					TERRITOIRES ENTRANTS															SYNTHESE SCOT ELARGI				
						COMMUNES DU COJEUL					VERTES VALLEES					SYNTHESE TERRITOIRES ENTRANTS									
	BASE		A 20 ANS		%	BASE		A 20 ANS		%	BASE		A 20 ANS		%	BASE		A 20 ANS		%	BASE		A 20 ANS		%
	ha	Rythme annuel	ha	Rythme annuel		ha	Rythme annuel	ha	Rythme annuel		ha	Rythme annuel	ha	Rythme annuel		ha	Rythme annuel	ha	Rythme annuel		ha	Rythme annuel	ha	Rythme annuel	
HABITAT	326	30	260	13	-56	18	1,6	15	0,75	-53	35	3,17	3,5	0,17	-94	53	4,77	18,5	0,9	-81	379	34,4	278,5	14	-59
ACTIVITES ECONOMIQUES	225	20	220	10,9	-47	0	0	0,5	0,02	0	7,6	0,7	16	0,8	14	7,6	0,7	16,5	0,8	14	232,6	21,1	236,5	12	-43
EQUIPEMENTS PUBLICS (dont réserve foncière)	52	5	50	2,5	-47	0	0	3,5	0,17	0	1,3	0,12	4,5	0,2	0,6	1,3	0,12	8	0,4	2,3	53,3	4,8	58	3	-37
INFRASTRUCTURES EXCEPTIONNELLES	57	5	Non évalué par le SCOT car il s'agit de projets non connus et d'occurrence exceptionnelle			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57	5,1	0	0	0
FRICHES ET CHANTIERS	-84	-8	-	-	-	4	0,35	0	0	0	-16	-1,45	0	0	0	-12	-1,1	0	0	0	-96	-8,7	0	0	0
ESPACES VERTS URBAINS	9	1	Déjà compris dans Habitat, Activités et Equipements selon leur secteur d'implantation et leur vocation			-0,6	-0,05	0	0	0	0	0	0	0	0	-0,6	-0,05	0	0	0	8,4	0,76	0	0	0
TOTAL	585	53	530	26,5	-50	21,4	1,94	19	0,95	-51	27,9	2,53	24	1,2	-52	49,3	4,48	43	2,15	-52	634,3	57,6	573	28	-51,3

CONCLUSION

L'analyse des trois tableaux qui précèdent permet de vérifier les points suivants :

- le 1^{er} tableau confirme que la progression démographique, à 20 ans, liée aux deux territoires entrants sera légèrement supérieure à 5%, contre 7% pour le reste du territoire. Cette variation « résiduelle » est encore plus sensible en matière de progression attendue des emplois (+ 1%). L'indication intéressante de ce tableau concerne le nombre de logements à produire à 20 ans, qui, indépendamment du terrain d'assiette de réalisation de ces logements, sera de 5,54%, soulignant au passage le maintien de l'augmentation de l'objectif global de production de logements pour l'ensemble du territoire. En termes de consommation d'espace à 20 ans, la progression liée aux territoires entrants est de seulement 7,5% en plus (573 hectares pour 530 dans le SCOT existant), sachant que, là encore, la progression la plus sensible est celle qui est liée à l'habitat (18,5 hectares), à laquelle s'ajoute, au titre des activités économiques, l'impact de la réserve existante pour la centrale de Monchy-au-Bois, notamment.
- Le 2^{ème} tableau constitue, s'agissant des évolutions qu'il fait apparaître, la base d'appréciation de l'artificialisation des espaces servant de référence au tableau n°3 (21,4 hectares pour les communes du Cojeul, 27,9 hectares pour les Vertes Vallées, soit une référence globale de 49,3 hectares pour la période 1998-2009, période servant à mesurer l'impact final de la consommation globale d'espace et la vérification que la modification du SCOT n'impacte pas la « grenellisation » dont a fait l'objet le SCOT actuel).
- Le 3^{ème} tableau souligne l'effort des territoires entrants pour contenir leur politique d'habitat dans le tissu bâti existant : cet effort porte sur une réduction de la consommation d'espace de 53% pour les communes du Cojeul et de 94% pour les Vertes Vallées. Dans le domaine économique, l'augmentation de consommation de surface la plus importante concerne le territoire des Vertes Vallées en lien, notamment, avec la réservation d'espace dont bénéficie la commune de Monchy-au-Bois. Les efforts consentis au titre de l'habitat par l'ensemble du territoire entrant (- 81% de consommation par rapport à la période 1998-2009) permettent d'absorber plus que largement la consommation d'espace liée à l'implantation économique dont il s'agit.
- Toutes déclinaisons confondues, le projet à 20 ans qui se dessine ainsi pour l'ensemble du territoire du SESDRA, élargi aux 8 communes du Cojeul et au territoire de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées, permet d'enregistrer une réduction toujours aussi notable de la consommation d'espace agricole nouveau, cette réduction étant de -51,3 % pour un objectif de -50 % ayant permis la « grenellisation » du SCOT actuel.

MODIFICATION N°1 - RAPPORT DE PRESENTATION - RESUME NON TECHNIQUE

MAITRE D'OUVRAGE :
SYNDICAT D'ETUDES DU SCOT DE LA REGION D'ARRAS (SESDRA)
COORDONNEES : SESDRA - 17, Boulevard de Strasbourg - 62000 ARRAS
Tél : 03.21.21.01.90 / Fax : 03.21.21.01.97 / Mail : sesdra@cu-arras.org

SCOT DE LA REGION D'ARRAS
MODIFICATION N° 1

Le SCOT n'est pas un document immuable, il peut et doit évoluer. Son périmètre et son contenu peuvent changer, en fonction des évolutions juridiques, économiques, démographiques.

Le SCOT de la Région d'Arras a été approuvé le 20 décembre 2012.

Il est devenu opposable, très récemment, le 23 avril 2013.

Depuis ces deux dates, plusieurs évolutions territoriales sont intervenues liées à l'extension du périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT : le SESDRA (Syndicat d'Etudes du SCOT de la Région d'Arras).

La loi impose que ces évolutions soient retranscrites dans le SCOT et que leurs incidences soient reprises, en particulier, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma.

Ces évolutions concernent notamment :

- La démographie du SCOT,
- La superficie du territoire couvert désormais par ce dernier,
- La structuration de la partie rurale du territoire,
- Les conséquences de ces trois paramètres en termes d'occupation de l'espace et de consommation foncière liées à l'habitat, à l'activité économique, à la réalisation d'équipements.

Description de la procédure

La procédure de modification d'un Schéma de Cohérence Territoriale ressemble beaucoup à celle utilisée pour la modification d'un Plan Local d'Urbanisme. A travers l'article L.122-13 du Code de l'urbanisme, la loi impose une procédure en trois temps :

- 1 - une consultation des Personnes Publiques Associées ;
- 2 - une enquête publique (1 mois minimum) ;
- 3 - et une approbation par le comité syndical du Syndicat mixte portant le SCOT.

Calendrier

Le calendrier de cette procédure, que le tableau page suivante détaille, est entièrement rythmé par les comités syndicaux du SESDRA, le premier ayant eu lieu sur cet objet, le 10 juillet 2013.

Elle devrait s'échelonner sur 6 à 8 mois environ pour s'achever en janvier 2014, de sorte que l'ensemble du territoire du SESDRA soit couvert à cette date par les mêmes règles.

RESUME NON TECHNIQUE

Méthode de travail et de validation

Pour la rédaction des nouvelles orientations, il est proposé une méthode de travail ouverte aux personnes publiques associées, en particulier aux services de l'Etat (Préfecture et DDTM), de la Région, du Département, aux EPCI membres du SESDRA et aux communes concernées.

Dans ce cadre, la concertation, destinée à finaliser le dossier de la modification dont il s'agit, a été structurée de la manière suivante :

- 4 réunions territorialisées à l'échelle des communes concernées en vue de l'élaboration de la version définitive du dossier ;
- Réunion d'un groupe de travail préparatoire concernant notamment la thématique de la consommation d'espace (incluant les personnes publiques associées notamment) ;
- Validation in fine du dossier de la modification avant enquête publique par les commission, bureau et comité syndical du SESDRA.

Le Bureau Syndical et le Comité Syndical seront les garants de l'équilibre général de la modification et de la validation formelle des nouvelles rédactions.

CALENDRIER DE TRAVAIL DE LA MODIFICATION

TACHES	MOIS 1	MOIS 2	MOIS 3	MOIS 4	MOIS 5	MOIS 6	MOIS 7
	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
Présentation du lancement de la procédure de modification	comité syndical du 10 juillet 2013						
Réalisation de la modification							
Réunions territorialisées à l'échelle des communes concernées							
Présentation du dossier de modification en comité syndical				comité syndical du 4 octobre 2013			
Notification formelle des PPA sur projet de modification							
Enquête publique (E.P.) (1 mois)							
Rapport du commissaire enquêteur							
Arbitrage suite à la consultation des PPA et à l'E.P. : adaptation du dossier						bureau syndical	
Approbation du SCOT							comité syndical

- **Historique du SCOT de la Région d'Arras**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Arras, élaboré par le SESDRA, dans le cadre des lois « Grenelle I et II », pendant une durée totale de 6ans, a été rendu opposable le 23 avril 2013.

La procédure préalable a été la suivante :

- 9 février 2006 : Délibération n°256 lançant la réalisation du SCOT
- 2007-2008 : Réalisation d'un pré-diagnostic du SCOT
- 2009 : Le SCOT de la Région d'Arras est sélectionné pour intégrer la démarche « SCOT Grenelle » (parmi les 12 SCOT Grenelle à l'échelle nationale)
- 1^{er}, 2^{eme} et 3^{eme} trimestre 2010 : Rapport de présentation du SCOT
- 4^{eme} trimestre 2010 : 4 scénarios du SCOT
- 1^{er} semestre 2011 : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 11 juillet 2011 : Débat sur le PADD en comité syndical
- 2^{eme} semestre 2011 et 1^{er} trimestre 2012 : DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)
- 31 mai 2012 : Délibération n°286 : Arrêt du SCOT
- 11 juin au 11 septembre 2012 : Consultation des Personnes Publiques Associées
- 15 septembre au 15 octobre : Enquête Publique
- 20 décembre 2012 : Délibération n°294 : Approbation du SCOT

- **Fondement juridique de la modification**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, la modification du périmètre des EPCI constitutifs du SESDRA a pour effet « automatique » d'étendre le périmètre du SCOT qu'avait élaboré très récemment le SESDRA.

Article L.122-5 du Code de l'urbanisme modifié par loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 17 : « Lorsque le périmètre de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 est étendu, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales, à une ou plusieurs communes, ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, l'extension emporte décision d'extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale. »

- **Justification de la modification**

Lorsqu'il a été approuvé le 20 décembre 2012, le périmètre du SCOT de la Région d'Arras correspondait alors au territoire des 24 communes de la Communauté urbaine d'Arras, des 7 communes de la Communauté de communes de l'Artois et des 10 communes de la Communauté de communes du Val du Gy.

Carte de la situation administrative du SESDRA en 2012 : Périmètre du SCOT approuvé le 20 décembre 2012



RESUME NON TECHNIQUE

Le 1^{er} janvier 2013 a pris effet la modification des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale prise en application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Cette modification est elle-même issue du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en oeuvre par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012 s'agissant du nouveau territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2012 s'agissant de la création de la Communauté de communes « La Porte des Vallées ».

En particulier, cette réforme a eu pour objet :

- **D'étendre le territoire de la Communauté Urbaine (membre du SESDRA), par fusion, au territoire de la Communauté de communes de l'Artois (membre du SESDRA), ainsi que, par extension, au territoire de 8 communes dites « de la Vallée du Cojeul» (non membres du SESDRA) :**
 - Boiry-Becquerelle
 - Boisieux-au-Mont
 - Boisieux-Saint-Marc
 - Boyelles
 - Guémappe
 - Héninel
 - Hénin-sur-Cojeul
 - Saint-Martin-sur-Cojeul

- De fusionner en un seul territoire, intitulé désormais Communauté de communes « La Porte des Vallées », le territoire de la Communauté de communes du Val du Gy (membre du SESDRA) et celui de la **Communauté de communes des Vertes Vallées (non membre du SESDRA).**

Carte de la situation administrative au 1^{er} janvier 2013

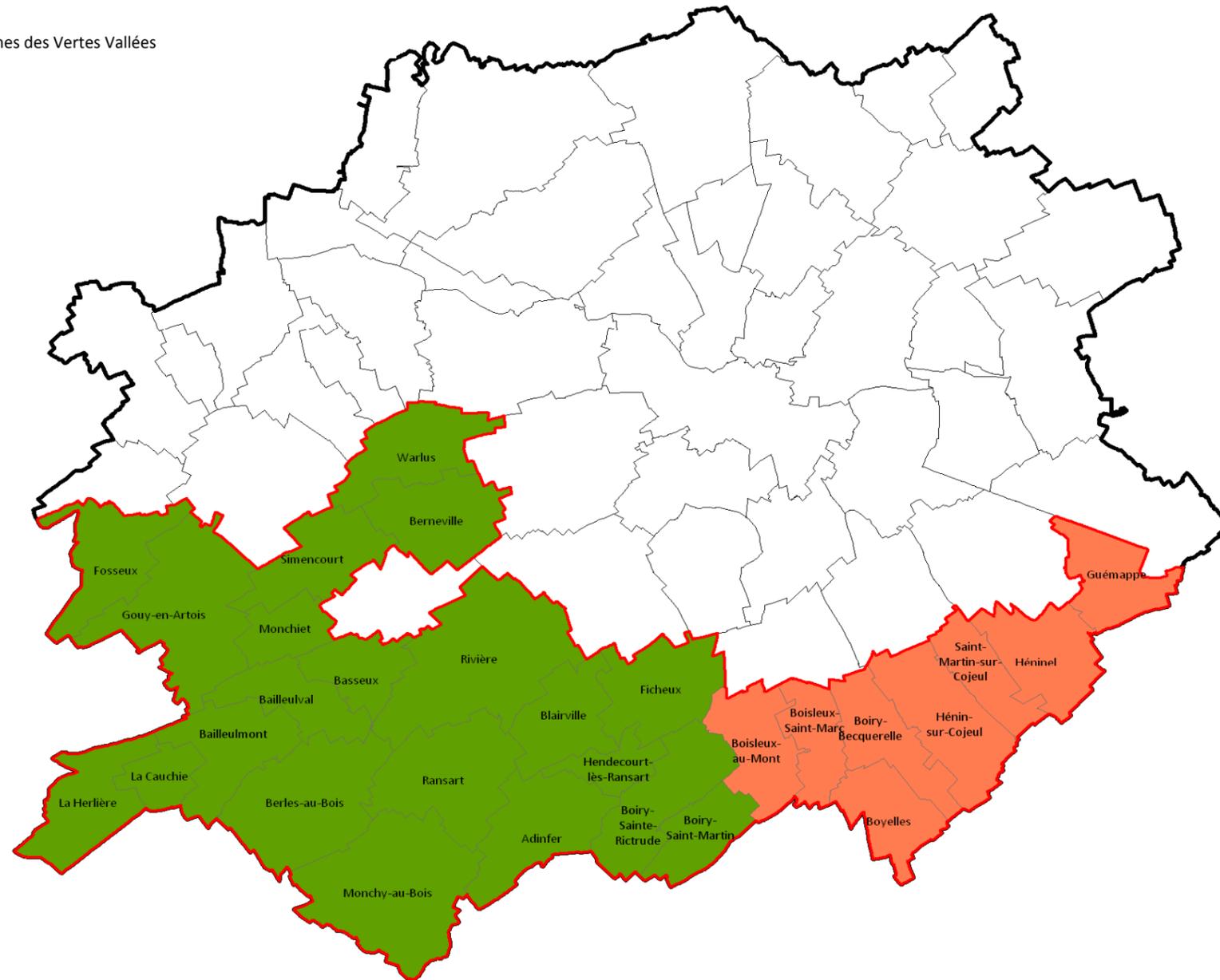
-  Communauté de communes « La Porte des Vallées »
-  Communauté Urbaine d'Arras



RESUME NON TECHNIQUE

Communes supplémentaires intégrant le SCOT

-  Communes de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées
-  Communes du Cojeul
-  Territoire entrant
-  Territoire déjà couvert par le SCOT



RESUME NON TECHNIQUE

Les 29 communes concernées par l'extension du SCOT de la Région d'Arras, générée par la modification du périmètre des EPCI membres du SESDRA, représentent une population de 10 000 habitants environ en plus, soit 8,6 % des 117 754 habitants (source INSEE au 1er janvier 2012 –recensement population 2010) que compte le périmètre total du SESDRA.

Leur caractéristique principale est de constituer le prolongement naturel de la composante rurale du territoire actuel du SCOT, avec toutes les particularités correspondant, en termes de diagnostic, à cette composante.

Le SCOT de la Région d'Arras ayant été approuvé récemment, le fait que les deux zones géographiques constituant les territoires entrants (celui de la Vallée du Cojeul et celui des communes des Vertes Vallées) soient en correspondance réelle avec cette composante rurale, participe de la procédure retenue pour adapter le SCOT existant à son nouveau périmètre soit celle de la modification prévue par les articles L.122-14-1 et L.122-14-2 du Code de l'urbanisme.

Le choix de cette procédure est, en outre, motivé par le fait que l'économie générale, les orientations et les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de la Région d'Arras tel qu'il a été approuvé ne seront pas modifiés par l'intégration des deux nouvelles zones géographiques évoquées ci-dessus (en termes d'habitat, par exemple, les objectifs de production de logement, sans consommation d'espaces naturels supplémentaires, ne seront pas en réduction sur les deux territoires entrants), circonstances qui auraient justifié la mise en œuvre d'une procédure de révision qui n'est pas nécessaire, ni pertinente, en l'occurrence.

Le Code de l'urbanisme (article L.122-14-1) prévoyant que le recours à la procédure de modification d'un SCOT existant est possible lorsqu'il s'agit de procéder uniquement à des modifications du Document d'Orientation et d'Objectifs, le choix a été retenu, par le comité syndical du SESDRA, réuni à cet effet le 10 juillet 2013, d'engager cette modification afin de garantir rapidement l'homogénéisation des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire du SESDRA.

L'engagement rapide de cette procédure de modification est par ailleurs justifié par le fait que la plupart des composantes territoriales du SESDRA ont (en outre) entrepris d'élaborer des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) qui devront eux-mêmes s'inscrire notamment, dans le cadre du PADD et du DOO du SCOT.

Le choix pour l'adaptation du SCOT de la Région d'Arras à son nouveau périmètre de la procédure de révision pourrait conduire, in fine, à la nécessité de modifier des PLUI qui viendraient ainsi à être élaborés avant que la procédure de révision du SCOT n'ait elle-même abouti.

En termes de rationalité, à la fois juridique et technique, il est donc préférable que le SCOT correspondant au nouveau périmètre des EPCI soit opposable à ces derniers avant que leurs PLUI n'aient été élaborés.

L'intégration des deux nouvelles zones géographiques liées à la modification du périmètre du SCOT

L'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées

Nombre de communes : 21, comptant au total 7.454 habitants soit 6,33 % de la population totale du SESDRA.

Le territoire de la Communauté de communes des Vertes Vallées est inscrit dans le plateau de l'Artois (altitude moyenne de 100 mètres), dans une zone de grandes cultures qui dessinent un paysage ouvert rythmé par la présence de bourgs et de vallées qui sont d'ouest en est, l'Ugy, le Crinchon et le Cojeul. Le plateau de l'Artois se caractérise par un sous-sol crayeux perméable permettant l'infiltration, recouvert d'une couche de limons imperméables. Cette couche est plus ou moins affleurante sur le territoire pouvant engendrer des ruissellements de surface. La nature fertile de ce sol constitue un atout pour l'activité agricole. L'agriculture intensive y est d'ailleurs fortement présente.

Le territoire de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées est sous l'influence de l'aire urbaine d'Arras à laquelle il est relié par cinq infrastructures routières principales (RD 919, RD3, RD 1, RN 25, RD 59). Toutes les communes rurales dont il s'agit sont identifiées par l'INSEE comme périurbaines dans la mesure où au moins 40% de leur population résidente ayant un emploi, travaille au sein de l'aire urbaine d'Arras.

Le territoire de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées ne renferme aucun site protégé ou inventorié pour la qualité de ses milieux naturels au titre de la réglementation sur les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

En fusionnant dans le cadre de la communauté de communes « La Porte des Vallées », ce territoire s'est structuré autour de la route nationale 25, ajoutant à l'ensemble du territoire un vecteur réel de développement économique, autour des zones d'activités existantes mais aussi compte tenu de la réalisation à venir de la centrale électrique de Monchy-au-Bois.

RESUME NON TECHNIQUE

Les communes de la Vallée du Cojeul

Nombre de communes : 8, comptant au total 2.732 habitants, soit 2,32 % de la population totale du SESDRA.

Elles participent, c'est une évidence, à l'amélioration de la cohérence spatiale dans le secteur de Beaumetz-lès-Loges, mais aussi dans le secteur même de la vallée du Cojeul, puisque désormais, le SCOT réunit dans une même trame physico économique et environnementale, les communes de Warlus, Berneville, Simencourt, Rivière, Blairville, Ficheux de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées et les communes de Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boiry-Becquerelle, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Guémappe et Héninel, désormais intégrées à la CUA.

• **Portée de la modification**

Fondements juridiques :

La procédure de modification du SCOT de la Région d'Arras répond aux dispositions combinées des articles L.122-14-1 et L.122-14-2 du Code de l'urbanisme.

Article L.122-14-1 créé par l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 2

I. — Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 122-14, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 envisage de modifier le document d'orientation et d'objectifs.

II. — La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 qui établit le projet de modification.

Le président de l'établissement public notifie le projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique ou, dans les cas prévus à l'article L. 122-14-3, avant la mise à disposition du public.

Article L.122-14-2 créé par l'Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 2

Lorsque le projet de modification porte sur des dispositions prises en application de l'article L. 122-1-4, des deuxième, sixième et seizième alinéas de l'article L. 122-1-5, de l'article L. 122-1-7, du premier alinéa de l'article L. 122-1-8 et des articles L. 122-1-9 à L. 122-1-11, il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1.

L'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Lorsque la modification ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes. Les avis des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4 sont joints au dossier d'enquête publique.

Lorsque le projet de modification prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles, il est soumis, en outre, aux avis prévus au 5° de l'article L. 122-8.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1.

Portée des modifications envisagées sur le SCOT existant :

Le dossier constitutif de la modification du SCOT existant vise à ajuster le contenu de celui-ci aux caractéristiques des territoires faisant l'objet de l'extension du périmètre de ce dernier.

- A titre principal, la modification qui ne concerne pas le PADD du SCOT existant, ainsi qu'il l'a été rappelé plus haut, porte sur les éléments du Document d'Orientation et d'Objectifs concernés par l'intégration des données d'évolution des 2 zones territoriales intégrant le SCOT.
- S'agissant du rapport de présentation, le contenu de celui-ci est adapté de la manière suivante :
 - DIAGNOSTIC et EIE : intégration des données concernant les deux territoires entrants
 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS : modification
 - ANALYSE ET JUSTIFICATION DES CONSOMMATIONS D'ESPACE : adaptation
 - RESUME NON TECHNIQUE : Adaptation
- Les rubriques « articulation du SCOT avec les autres programmes », « Evaluation environnementale », « Indicateurs de suivi » et « Phase de réalisation » ne sont pas modifiées.

VERIFICATION DE LA COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION N°1 DU SCOT AVEC LA « GRENELLISATION » DU SCOT ACTUEL :

ESPACES ARTIFICIALISES	SCOT EXISTANT Evolution 98-2009					TERRITOIRES ENTRANTS															SYNTHESE SCOT ELARGI				
						COMMUNES DU COJEUL					VERTES VALLEES					SYNTHESE TERRITOIRES ENTRANTS									
	BASE		A 20 ANS		%	BASE		A 20 ANS		%	BASE		A 20 ANS		%	BASE		A 20 ANS		%	BASE		A 20 ANS		%
	ha	Rythme annuel	ha	Rythme annuel		ha	Rythme annuel	ha	Rythme annuel		ha	Rythme annuel	ha	Rythme annuel		ha	Rythme annuel	ha	Rythme annuel		ha	Rythme annuel	ha	Rythme annuel	
HABITAT	326	30	260	13	-56	18	1,6	15	0,75	-53	35	3,17	3,5	0,17	-94	53	4,77	18,5	0,9	-81	379	34,4	278,5	14	-59
ACTIVITES ECONOMIQUES	225	20	220	10,9	-47	0	0	0,5	0,02	0	7,6	0,7	16	0,8	14	7,6	0,7	16,5	0,8	14	232,6	21,1	236,5	12	-43
EQUIPEMENTS PUBLICS (dont réserve foncière)	52	5	50	2,5	-47	0	0	3,5	0,17	0	1,3	0,12	4,5	0,2	0,6	1,3	0,12	8	0,4	2,3	53,3	4,8	58	3	-37
INFRASTRUCTURES EXCEPTIONNELLES	57	5	Non évalué par le SCOT car il s'agit de projets non connus et d'occurrence exceptionnelle			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57	5,1	0	0	0
FRICHES ET CHANTIERS	-84	-8	-	-	-	4	0,35	0	0	0	-16	-1,45	0	0	0	-12	-1,1	0	0	0	-96	-8,7	0	0	0
ESPACES VERTS URBAINS	9	1	Déjà compris dans Habitat, Activités et Equipements selon leur secteur d'implantation et leur vocation			-0,6	-0,05	0	0	0	0	0	0	0	0	-0,6	-0,05	0	0	0	8,4	0,76	0	0	0
TOTAL	585	53	530	26,5	-50	21,4	1,94	19	0,95	-51	27,9	2,53	24	1,2	-52	49,3	4,48	43	2,15	-52	634,3	57,6	573	28	-51,3

CONCLUSION

L'analyse du tableau qui précède permet, en le mettant en perspective avec les données physiques du territoire, de vérifier les points suivants :

- la progression démographique, à 20 ans, liée aux deux territoires entrants sera légèrement supérieure à 5%, contre 7% pour le reste du territoire. Cette variation « résiduelle » est encore plus sensible en matière de progression attendue des emplois (+ 1%). Le nombre de logements à produire à 20 ans, indépendamment du terrain d'assiette de réalisation de ces logements, est de 5,54% par rapport au nombre total de logements à produire sur le territoire du SCOT, soulignant au passage le maintien de l'augmentation de l'objectif global de production de logements pour l'ensemble du territoire. En termes de consommation d'espace à 20 ans, la progression liée aux territoires entrants est de seulement 7,5% en plus (573 hectares pour 530 dans le SCOT existant), sachant que, là encore, la progression la plus sensible est celle qui est liée à l'habitat (18,5 hectares), à laquelle s'ajoute, au titre des activités économiques, l'impact de la réserve existante pour la centrale de Monchy-au-Bois, notamment.
- Le tableau ci-dessus souligne l'effort des territoires entrants pour contenir leur politique d'habitat dans le tissu bâti existant. Cet effort porte sur une réduction de la consommation d'espace de 53% pour les communes du Cojeul et de 94% pour les Vertes Vallées, par rapport à la période de référence (1998-2009). Dans le domaine économique, l'augmentation de consommation de surface la plus importante concerne le territoire des Vertes Vallées en lien, notamment, avec la réservation d'espace dont bénéficie la commune de Monchy-au-Bois. Les efforts consentis au titre de l'habitat par l'ensemble des territoires entrants (- 81% de consommation par rapport à la période 1998-2009) permettent d'absorber plus que largement la consommation d'espace liée à l'implantation économique dont il s'agit.
- Toutes déclinaisons confondues, le projet à 20 ans qui se dessine ainsi pour l'ensemble du territoire du SESDRA, élargi aux 8 communes du Cojeul et au territoire de l'ex-Communauté de communes des Vertes Vallées, permet d'enregistrer une réduction toujours aussi notable de la consommation d'espace agricole nouveau, cette réduction étant de -51,3 % pour un objectif de -50 % ayant permis la « grenellisation » du SCOT actuel.

MODIFICATION N°1 - DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS - ADAPTATION

COMMENTAIRE

Sur la forme, les éléments cartographiques du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) nécessitent une mise à jour en vue d'élargir le périmètre du SCOT aux territoires entrants, les ex Vertes Vallées et les communes du Cojeul.

Sur le fond, le DOO n'est pas modifié de manière substantielle. Il s'agit essentiellement de modifications « mathématiques » des données initiales du SCOT existant (exemple : la modification des surfaces dédiées aux activités et aux logements).

Néanmoins, quelques ajustements sont par ailleurs apportés en termes de contenu, principalement sur les points suivants (cf. détails, page par page, dans le tableau de concordance ci-après) :

- s'agissant de la performance environnementale : à noter : l'identification d'autres « villages bosquets » et de communes supplémentaires pour lesquelles le maillage écologique doit faire l'objet d'une attention particulière ;
- s'agissant de l'axe économie/emploi, hormis la légère augmentation de la surface nécessaire au développement des activités économiques (activités commerciales exclues), l'ensemble des objectifs et orientations, définis initialement, en termes de développement économiques s'appliquent au territoire élargi ;
- s'agissant du développement de l'armature urbaine et des services aux habitants, le pôle d'articulation touristique, déployé autour des trames de la Scarpe, du Crinchon et du Gy, est élargi à de nouvelles communes ;
- s'agissant de la politique résidentielle, au-delà de la logique augmentation des objectifs de production de logements à vingt ans, notamment en matière de logements locatifs aidés, et de l'impact de celle-ci sur les autres orientations chiffrées, aucune modification n'est apportée au DOO.

TABLEAU DE CONCORDANCE : SCOT EXISTANT/MODIFICATIONS

DOO DU SCOT DE LA REGION D'ARRAS AVANT MODIFICATION		DOO DU SCOT DE LA REGION D'ARRAS APRES MODIFICATION V0 – premières propositions	
1- La performance environnementale			
PAGE 6	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO		
PAGE 7	a) La protection des espaces naturels majeurs issus d'inventaires ou classements Ils couvrent essentiellement des milieux humides (vallées de la Scarpe, du Crinchon, du Gy, marais de Feuchy et de Fampoux,...) et des boisements (coteau boisé de Camblain au Mt St-Eloi, bois de Maroeuil et Wailly, forêt de Vimy et coteau boisé de Farbus...).	a) La protection des espaces naturels majeurs issus d'inventaires ou classements Ils couvrent essentiellement des milieux humides (vallées de la Scarpe, du Crinchon, du Gy, du Cojeul, marais de Feuchy et de Fampoux, marais de Wancourt à Guémappe,...) et des boisements (coteau boisé de Camblain au Mt St-Eloi, bois de Maroeuil et Wailly, forêt de Vimy et coteau boisé de Farbus...).	
PAGE 14	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO		
PAGE 16	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO		
PAGE 18	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO		
PAGE 19	Le territoire achèvera sa politique de replantation de 100 ha de forêt et poursuivra la mise en œuvre des compensations par 4 des surfaces boisées dont la destruction n'aurait pu être évitée.	Le territoire achèvera sa politique de replantation d'au moins 100 ha de forêt et poursuivra la mise en œuvre des compensations par 4 des surfaces boisées dont la destruction n'aurait pu être évitée.	
PAGE 23	Le SCOT identifie les villages bosquets dont le maillage nécessite une prise en compte attentive. Il identifie aussi pour 9 communes (Mont-Saint-Eloi, Neuville-st-Vaast, Thélus, Maroeuil, Roclincourt, Habarcq, Duisans, Tilloy-lès-Mofflaines et Gavrelle) les axes principaux de leur maillage à prendre en compte (Cf. continuités villageoises à l'illustration précédente). Ces axes ont été déterminés car ils jouent un rôle stratégique de liaison avec les continuités globales du SCOT.	Le SCOT identifie les villages bosquets dont le maillage nécessite une prise en compte attentive. Il identifie aussi pour plusieurs communes, notamment parce que certaines d'entre elles disposent d'une auréole bocagère encore observable au titre de l'étude CAUE de juin 2008 (Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Thélus, Maroeuil, Roclincourt, Habarcq, Duisans, Tilloy-lès-Mofflaines, Gavrelle, Bailleulval, Fosseux, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Monchy-au-Bois, Ransart et Rivière) les axes principaux de leur maillage à prendre en compte (Cf. continuités villageoises à l'illustration précédente). Ces axes ont été déterminés car ils jouent un rôle stratégique de liaison avec les continuités globales du SCOT.	
PAGE 33	Bien que suffisante au regard des besoins existants et futurs et de bonne qualité globale, la ressource en eau potable est difficile à protéger, notamment en cas d'événement accidentel. En effet, le captage de Méaulens représentant environ 80% de la ressource du territoire n'est pas protégeable ; ce qui nécessite de développer des apports de substitution pour permettre à terme sa fermeture (arrêté préfectoral du 24/11/2011). Le territoire a ainsi mis en œuvre un ensemble d'actions opérationnelles de diversification [...]	Bien que suffisante au regard des besoins existants et futurs et de bonne qualité globale, la ressource en eau potable est difficile à protéger, notamment en cas d'événement accidentel. En effet, le captage de Méaulens représentant environ 80% de la ressource du territoire n'est pas protégeable ; ce qui nécessite de développer des apports de substitution pour permettre à terme sa fermeture (arrêté préfectoral du 24/11/2011). S'agissant du territoire de La Porte des Vallées, plusieurs forages communaux permettent l'alimentation en eau potable ; ceux-ci font l'objet, pour la plupart, de périmètres de protection, à proximité de secteurs habités. Pour les communes du Cojeul, un captage d'eau est situé à Boisieux-Saint-Marc et bénéficie d'un périmètre de protection. Le territoire a mis en œuvre un ensemble d'actions opérationnelles de diversification [...]	
PAGE 36	Dans ce cadre, la maîtrise des pollutions d'origine agricole et urbaine s'établira : <ul style="list-style-type: none"> par une amélioration suivie de l'assainissement collectif et non collectif (eau usées et pluviales). Notamment, la CCA devrait être dotée à courte échéance de 2 stations d'épuration (Neuville-Saint-Vaast, secteur ouest de la CCA,...). Le Val de Gy dispose d'une station récente avec pour objectif à terme d'y connecter 8 des 10 communes de l'EPCI. 	Dans ce cadre, la maîtrise des pollutions d'origine agricole et urbaine s'établira : <ul style="list-style-type: none"> par une amélioration suivie de l'assainissement collectif et non collectif (eau usées et pluviales). Notamment, outre les interventions qui seront réalisées sur le territoire de la CUA, en particulier sur les communes du Cojeul et de l'ex-Communauté de communes de l'Artois, La Porte des Vallées dispose d'une station d'épuration récente sur la commune de Duisans. 	

2- La croissance de l'économie et de l'emploi																					
PAGE 60	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO																				
PAGE 68	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO																				
PAGE 69	<p>Sur la base de l'estimation des disponibilités foncières résiduelles (2012), la surface nécessaire pour mettre en œuvre les objectifs économiques exprimés dans le PADD est estimée autour de 192 ha (auxquels s'ajoutent une 30aine d'hectares pour les parcs commerciaux – cf.2.8.). [...] L'objectif de répartition des surfaces dédiées aux activités (hors commerce) est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1^{ère} période</th> <th>2^{ème} période</th> <th>Réserve</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CUA</td> <td>135 ha</td> <td>40 ha</td> <td>100 ha</td> </tr> <tr> <td>CC Artois</td> <td>8 ha</td> <td>0 ha</td> <td>0 ha</td> </tr> <tr> <td>CC Val de Gy</td> <td>9 ha</td> <td>0 ha</td> <td>0 ha</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>152 ha</td> <td>40 ha</td> <td>100 ha</td> </tr> </tbody> </table>		1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	Réserve	CUA	135 ha	40 ha	100 ha	CC Artois	8 ha	0 ha	0 ha	CC Val de Gy	9 ha	0 ha	0 ha	TOTAL	152 ha	40 ha	100 ha
	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	Réserve																		
CUA	135 ha	40 ha	100 ha																		
CC Artois	8 ha	0 ha	0 ha																		
CC Val de Gy	9 ha	0 ha	0 ha																		
TOTAL	152 ha	40 ha	100 ha																		
	<p>Sur la base de l'estimation des disponibilités foncières résiduelles (2012), la surface nécessaire pour mettre en œuvre les objectifs économiques exprimés dans le PADD est estimée autour de 208,5 ha (auxquels s'ajoutent une 30aine d'hectares pour les parcs commerciaux – cf.2.8.). [...] L'objectif de répartition des surfaces dédiées aux activités (hors commerce) est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1^{ère} période</th> <th>2^{ème} période</th> <th>Réserve</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CUA</td> <td>143,5 ha</td> <td>40 ha</td> <td>100 ha</td> </tr> <tr> <td>CC Porte des Vallées</td> <td>25 ha</td> <td>0 ha</td> <td>0 ha</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>168,5 ha</td> <td>40 ha</td> <td>100 ha</td> </tr> </tbody> </table>		1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	Réserve	CUA	143,5 ha	40 ha	100 ha	CC Porte des Vallées	25 ha	0 ha	0 ha	TOTAL	168,5 ha	40 ha	100 ha				
	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période	Réserve																		
CUA	143,5 ha	40 ha	100 ha																		
CC Porte des Vallées	25 ha	0 ha	0 ha																		
TOTAL	168,5 ha	40 ha	100 ha																		

3- La valorisation de la ruralité		
PAGE 97	<p>Le SCOT réduit considérablement la consommation d'espace agricole puisque ce sont autour de 530 ha au total qui seront prélevés à l'espace agricole, soit une baisse moyenne de 50% par rapport au rythme de la dernière période 1998 – 2009 (cf. partie 5). A titre d'indication, ces 530 ha comportent 50 ha pour les grands équipements structurants ; les 480 ha restant servant au développement résidentiel et économique. Consommer 480 ha en 20 ans représente en moyenne une réduction de 55% du rythme de consommation réalisé entre 1998 et 2009.</p> <p>Cette réduction est rendue possible grâce à une meilleure utilisation du tissu bâti, qui accueillera une grande partie des développements (en particulier des développements résidentiels) puisque ce sont autour de 48 % des logements qui doivent trouver leur place au sein de l'enveloppe urbaine existante.</p>	<p>Le SCOT réduit considérablement la consommation d'espace agricole puisque ce sont autour de 573 ha au total qui seront prélevés à l'espace agricole, soit une baisse moyenne de plus de 50 % par rapport au rythme de la dernière période 1998 – 2009 (cf. partie 5). A titre d'indication, ces 573 ha comportent 58 ha pour les grands projets (au titre des équipements publics divers et des réserves foncières correspondantes) ; les 515 ha restant servant au développement résidentiel et économique. Consommer 515 ha en 20 ans représente en moyenne une réduction de plus de 53 % du rythme de consommation réalisé entre 1998 et 2009.</p> <p>Cette réduction est rendue possible grâce à une meilleure utilisation du tissu bâti, qui accueillera une grande partie des développements (en particulier des développements résidentiels) puisque près de 50 % des logements à réaliser trouveront leur place au sein de l'enveloppe urbaine existante.</p>
PAGE 105	<p>Le Val de Gy s'est fixé les trois axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux aménager le GR existant (traitement, accessibilité, signalétique). • Accrocher son réseau de voie douce au circuit vélo route de la mémoire entre Wailly et Dainviel (qui est en cours de réalisation). • développer l'activité équestre, avec l'implantation d'un nouveau centre équestre à Duisans. 	<p>La Porte des Vallées a retenu les axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux aménager le GR existant (traitement, accessibilité, signalétique) ; • restaurer et/ou intégrer quand c'est possible le chemin traditionnel de tour de village à un schéma global de liaisons piétonnes (cf. PADD du PLUI des VV) ; • accrocher son réseau de voie douce à la Voie verte Vélo-route de la mémoire entre Saulty et Dainville (qui est en cours de réalisation) ; • développer l'activité équestre, avec l'implantation d'un nouveau centre équestre à Duisans ; <p>Les 8 communes du Cojeul pour leur part entendent, quand cela sera possible, le long de ce cours d'eau, utiliser la bande de 5 mètres enherbée comme parcours pédestre.</p>
PAGE 106	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO	
PAGE 109	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO	
PAGE 111	<p>Les 5 pôles relais du territoire (Thélus, Bailleul, Beaumetz, Maroeuil et Duisans) structurent l'espace rural en développant des aménités pour eux même et pour les autres communes rurales non pôles. Ils sont destinés à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ leur offre commerciale, ▪ leur desserte en Transport Collectif notamment vers l'agglomération et à faciliter l'intermodalité, ▪ l'accueil d'activités économiques au travers de parcs de petite taille, ▪ leur poids démographique dans le cadre d'une croissance maîtrisée de leur parc de logements. 	<p>Les 5 pôles relais du territoire (Thélus, Bailleul-Sir-Berthoult, Maroeuil, Duisans et celui de Beaumetz-lès-Loges – Rivière) structurent l'espace rural en développant des aménités pour eux-mêmes et pour les autres communes rurales non pôles. Ils sont destinés à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ leur offre commerciale, ▪ leur desserte en Transport Collectif notamment vers l'agglomération et à faciliter l'intermodalité, ▪ l'accueil d'activités économiques au travers de parcs de petite taille ou de nouveaux services, ▪ leur poids démographique dans le cadre d'une croissance maîtrisée de leur parc de logements.

4- Organiser le développement sur une armature urbaine support des services pour les habitants	
PAGE 114	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO
PAGE 116	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO
PAGE 117	<p>b) 5 pôles relais</p> <p>⇒ c'est à dire Bailleul, Beaumetz, Duisans, Maroeuil et Thélus.</p> <p>Ils offriront une gamme intermédiaire de services entre ceux de l'agglomération et des autres communes rurales, [...]</p> <p>c) 1 pôle d'articulation touristique</p> <p>⇒ c'est à dire les pôles relais ainsi que Fampoux, Athies, Feuchy, Wailly et Agny, Habarcq, Mont-Saint-Eloi, Farbus, Thélus, Neuville St-Vaast</p> <p>Le pôle d'articulation touristique complète ce maillage par 9 communes. Du fait de leur localisation et de leurs atouts patrimoniaux, paysagers ou en services, ces communes ont vocation à contribuer à la structuration d'un tourisme vert à l'échelle du Sésdra, en lien avec l'agglomération. Servant de base notamment pour le développement d'un réseau interconnecté de liaisons douces à l'échelle du territoire, ces aménités touristiques profitent aussi aux habitants.</p> <p>Le pôle d'articulation s'appuie sur la trame verte et bleue pour la valoriser ; ce qui constitue un support privilégié pour renforcer à l'échelle du Pays, voire au-delà, des projets et coopérations sur le plan environnemental et touristique.</p>
PAGE 118	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO
PAGE 119	<p>L'agglomération associée avec les 5 pôles relais mettront en œuvre au moins 85 % des objectifs de logements.</p> <p>Les 5 pôles relais</p> <p>Les 5 pôles relais développeront leur caractère structurant en prévoyant les équipements et services pour leurs besoins propres, mais aussi de niveau plus élevé en faveur d'une offre intermédiaire entre l'agglomération et les autres communes rurales. [...]</p> <p>Les pôles relais accueilleront ainsi au moins autour de 35% 40% des objectifs de logements du secteur auquel ils appartiennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maroeuil : pour la CC de l'Artois ▪ Duisans : pour la CC du Val de Gy ▪ Beaumets, Bailleul et Thélus : pour la CUA rurale (c'est-à-dire la CUA sans l'agglomération).
PAGE 120	<p>Les autres communes rurales</p> <p>Les autres communes n'ont pas vocation à se développer ; elles maintiennent leur population, voire l'augmentent légèrement. Elles définissent leurs objectifs en équipements et services en fonction de leurs besoins propres et en les ajustant en fonction de l'offre accessible à proximité dans les pôles relais ou l'agglomération.</p> <p>Les communes disposant d'une gare pourront avoir un développement plus important mais dans une proportion mesurée et compatible avec les objectifs résidentiels exprimés en partie 5.</p>

5- Une politique résidentielle pour l'amélioration du cadre de vie et des mixités sociales et urbaines	
PAGE 136	Modification de la carte – insertion dans les pièces cartographiques du DOO
PAGE 137	<p>Pour permettre l'accueil de 7 500 habitants supplémentaires en 20 ans, l'objectif du SCOT est de créer environ 11 300 logements à l'échelle du territoire (comprenant les logements compensant les démolitions). Cet objectif ne constitue pas une limite aux possibilités de construire</p> <p>[...]</p> <p>Afin d'organiser le développement du territoire au travers de ses pôles et en lien avec le développement des transports collectifs, 85 % des logements prévus à l'échelle du territoire ont vocation à être réalisés au sein de l'agglomération* et des 5 pôles relais.</p> <p>Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parmi les 10 000 logements à réaliser dans la CUA, environ 8 700 le seront dans l'agglomération et 1 300 dans la partie rurale. ▪ au sein secteurs ruraux (CUA rurale et CC de Val de Gy et CC de l'Artois), les 5 pôles relais accueilleront au moins entre 35 et 40% des objectifs de logements de chacun de ces secteurs, soit environ (et à titre indicatif) : <ul style="list-style-type: none"> • 280 à 320 logements pour le pôle de Maroeuil (CC d'Artois) ; • 200 à 230 logements pour le pôle de Duisans (CC du Val de Gy) • 455 à 520 logements pour les pôles de Bailleul, Thélus et Beaumetz. (CUA rurale)
PAGE 141	<p>Aussi, et afin d'atteindre les objectifs de réalisation de logements du SCOT en utilisant l'espace de façon économe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif sur 20 ans est de réaliser autour de 48% des logements prévus à l'échelle du territoire au sein du tissu urbain existant (soit environ 5 400 logements) ; ▪ déclinés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • environ 30% dans les CC de l'Artois, du Val de Gy, et dans la partie rurale de la CUA ; • et environ 50% dans l'agglomération. <p>[...]</p> <p>A titre indicatif, ces objectifs d'optimisation à 20 ans correspondent pour chaque secteur, à environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CC de l'Artois : 235 logements ▪ CC du Val de Gy : 170 logements ▪ CUA rurale : 390 logements ▪ L'agglomération : 4 350 logements.
PAGE 142	<p>Les espaces ouverts à l'urbanisation pour atteindre les objectifs de logements ne pourront excéder 260 ha dont environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 195 ha pour la CUA, ▪ 35 ha pour la CC de l'Artois, ▪ 30 ha pour la CC du Val de Gy. <p>[...]</p> <p>Pour le suivi de l'utilisation des 310 ha à la date d'approbation du SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette enveloppe ne comprend pas les zones 1 AU des PLU approuvés dès lors qu'elles sont aménagées ; ▪ Les 2 AU et les 1 AU non aménagées seront, elles, prises en compte et imputées sur l'enveloppe maximale de consommation d'espace.
	<p>Pour permettre l'accueil de 7% d'habitants supplémentaires en 20 ans, l'objectif du SCOT est de créer environ 12 000 logements à l'échelle du territoire (comprenant les logements compensant les démolitions). Cet objectif ne constitue pas une limite aux possibilités de construire.</p> <p>[...]</p> <p>Afin d'organiser le développement du territoire au travers de ses pôles et en lien avec le développement des transports collectifs, 85% des logements prévus à l'échelle du territoire ont vocation à être réalisés au sein de l'agglomération et des 5 pôles relais.</p> <p>Plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parmi les 11 090 logements à réaliser dans la CUA, environ 8 700 le seront dans l'agglomération et le solde dans la partie rurale. • Au sein des secteurs ruraux de la CUA rurale et de La Porte des Vallées, les 5 pôles relais accueilleront au moins entre 35 et 40% des objectifs de logements de référence tels que ceux-ci avaient été définis dans le précédent SCOT (Cf. ci-dessous) <p>soit au moins et à titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 280 à 320 logements pour le pôle de Maroeuil ; • 200 à 230 logements pour le pôle de Duisans ; • 455 à 520 logements pour les 3 autres pôles.
	<p>Aussi, et afin d'atteindre les objectifs de réalisation de logements du SCOT en utilisant l'espace de façon économe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'objectif sur 20 ans est de réaliser autour de 48 % des logements prévus à l'échelle du territoire au sein du tissu urbain existant, soit environ 5 700 logements ; ▪ déclinés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • environ 30% dans la CC La Porte des Vallées et dans la partie rurale de la CUA ; • et environ 50% dans l'agglomération. <p>[...]</p> <p>A titre indicatif, ces objectifs d'optimisation à 20 ans correspondent pour chaque secteur, à : pour l'agglomération : 4 350 logements, et pour le reste du territoire du SESDRA (zone rurale) : 1 340 logements.</p>
	<p>Les espaces ouverts à l'urbanisation pour atteindre les objectifs de logements ne pourront excéder 278,5 ha dont environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 245 ha pour la CUA, ▪ 33,5 ha pour la CC La Porte des Vallées <p>[...]</p> <p>Sous réserve de modification législative concernant l'utilisation des zones AU des documents d'urbanisme, pour le suivi de l'utilisation des 336,5 ha à la date d'approbation du SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette enveloppe ne comprend pas les zones 1 AU des PLU approuvés dès lors qu'elles sont aménagées ; ▪ Les 2 AU et les 1 AU non aménagées seront, elles, prises en compte et imputées sur l'enveloppe maximale de consommation d'espace.

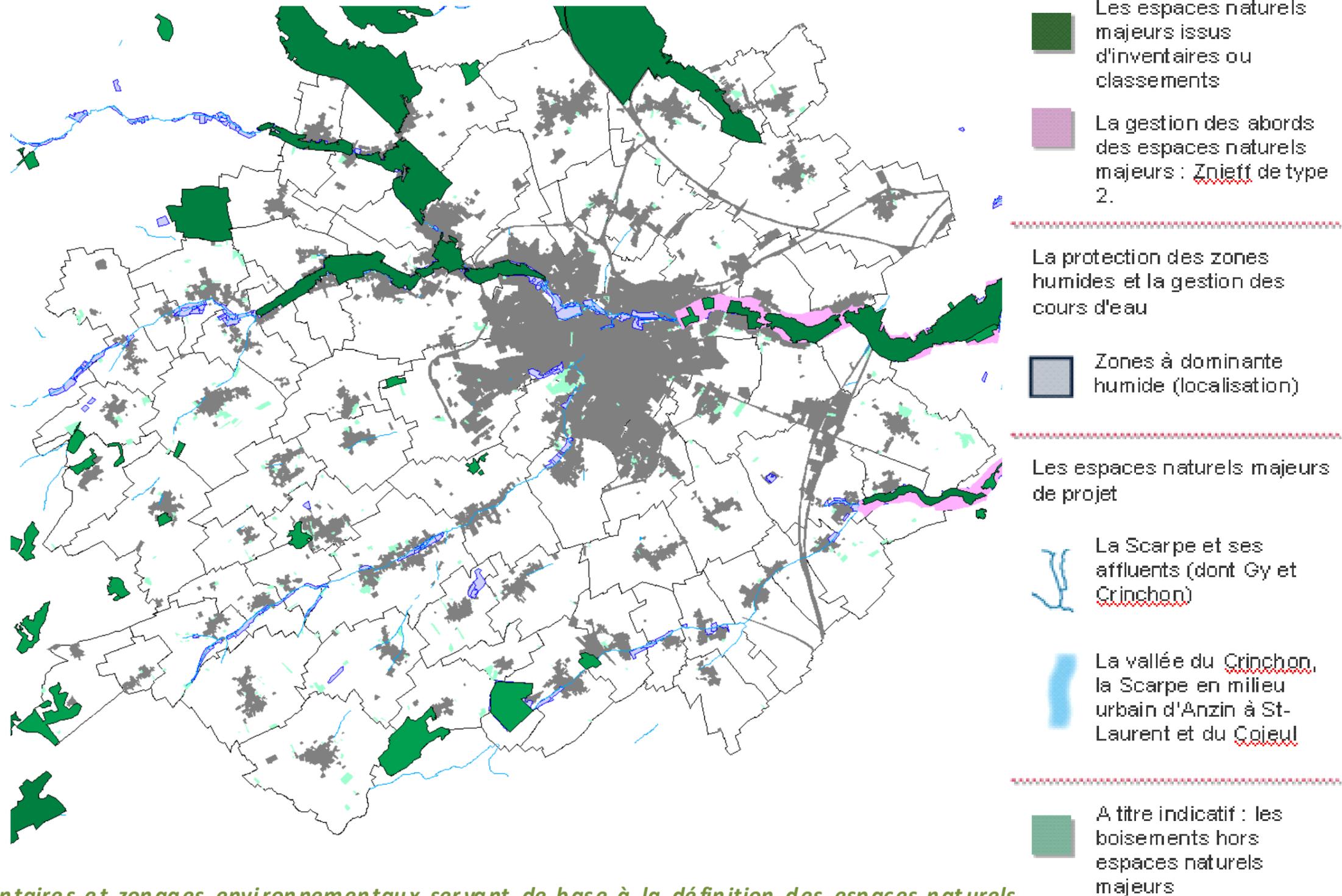
Pièces cartographiques du DOO du SCOT de la Région d'Arras

MODIFICATION N° 1

1

La performance
environnementale, pour
la mise en valeur et le
renforcement de la
qualité du cadre de vie

DOO page 6 : Les espaces naturels majeurs

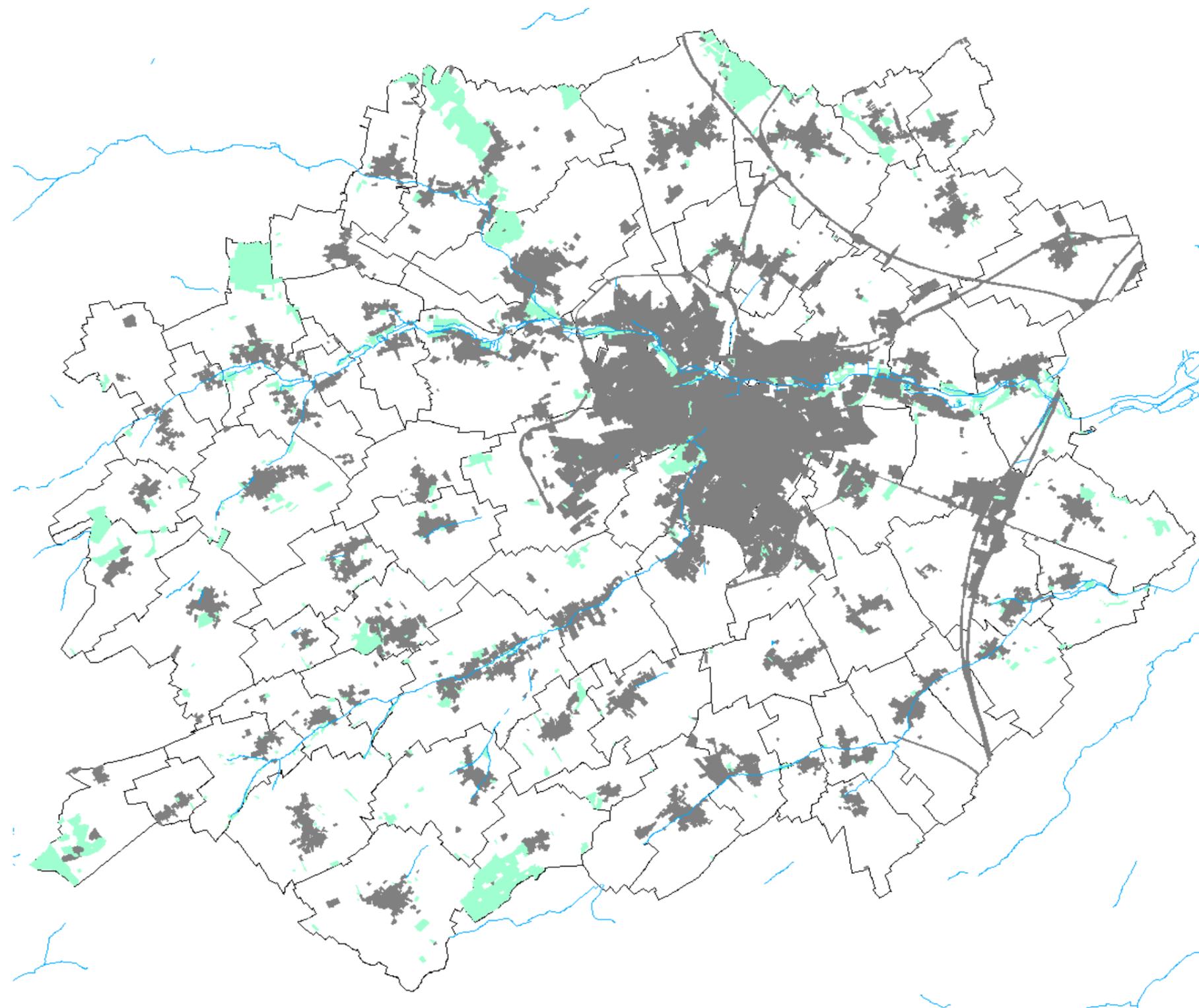


Note :

Les inventaires et zonages environnementaux servant de base à la définition des espaces naturels majeurs du SCOT peuvent être amenés à évoluer. Dans ce cas, les espaces naturels majeurs du SCOT évolueront de la même façon et les orientations définies dans le SCOT leur seront applicables.

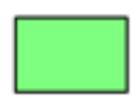
DOO page 14 : Les espaces naturels majeurs de projet

-  Restauration de la Scarpe rivière et de ses affluents. Les périmètres d'intervention sont définis par les DIG (cf. orientation ci-après)
-  Valorisation des abords du Crinchon, de la Scarpe en milieu urbain et du Cojeul.



DOO page 16 : Les continuités proches (nécessaires au fonctionnement des espaces naturels majeurs)

Continuités proches (nécessaires au fonctionnement des espaces majeurs)



Continuité à renaturer



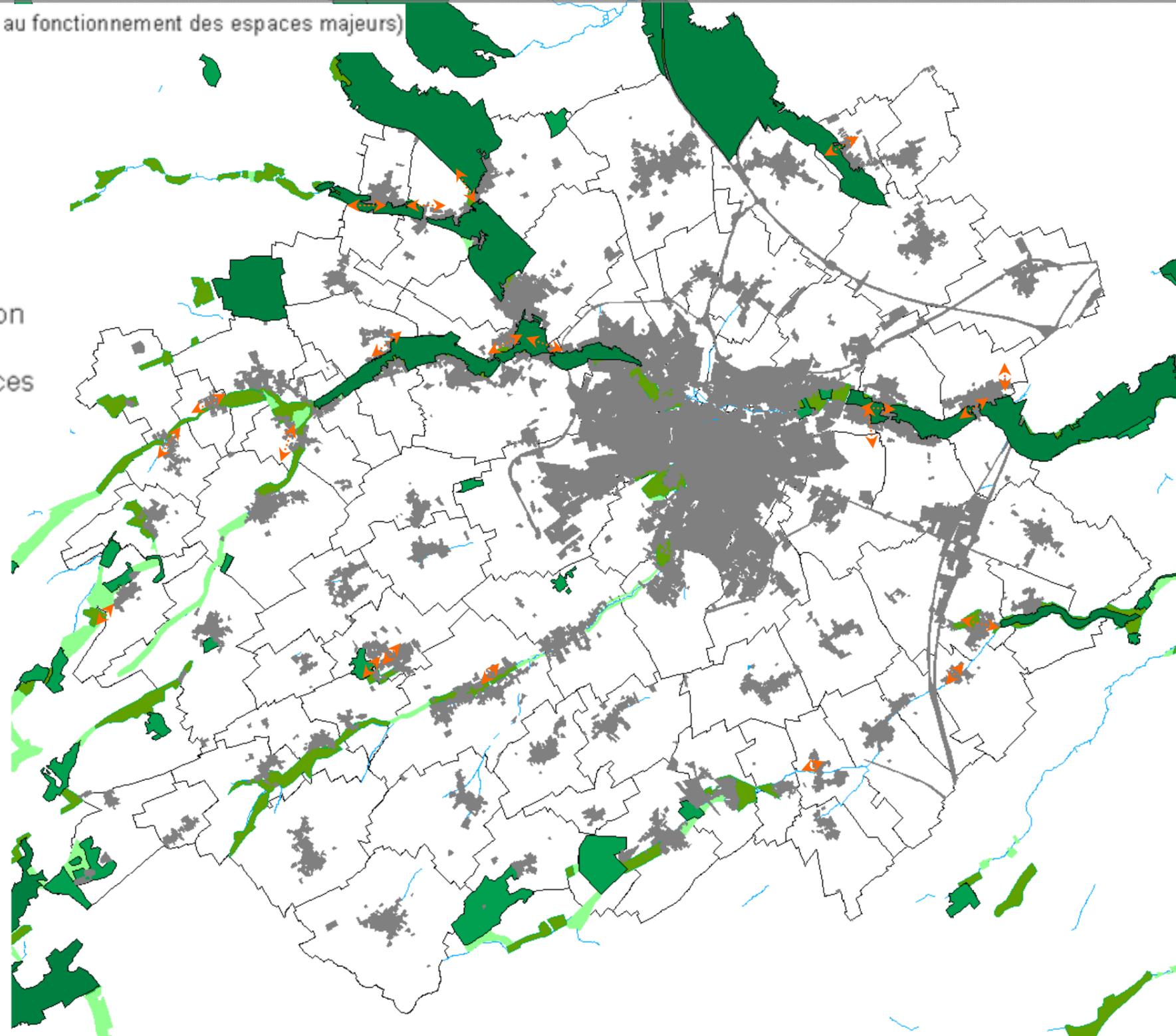
Continuité à préserver



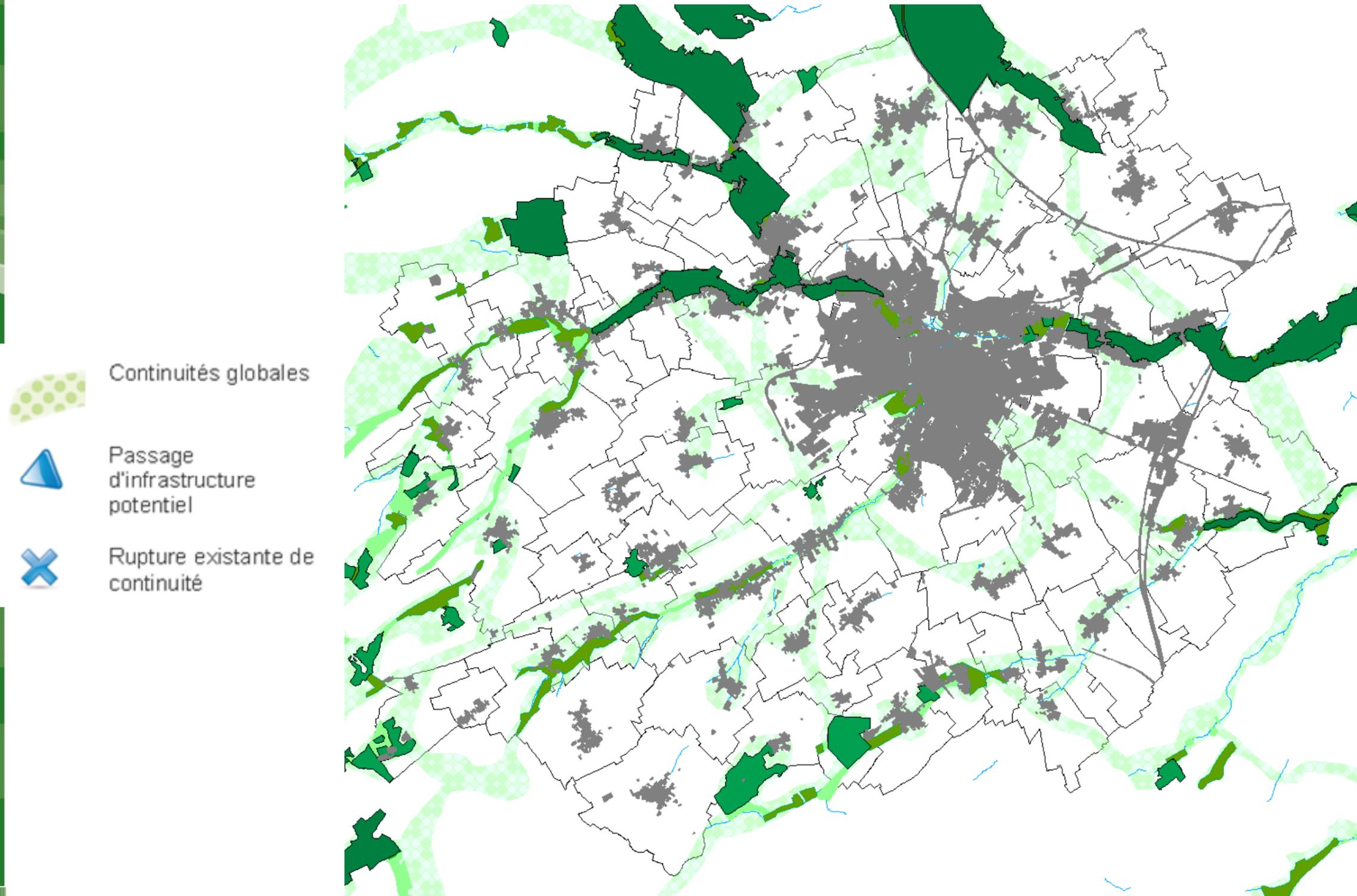
Secteurs à enjeu de coupure d'urbanisation



Rappel : Les espaces naturels majeurs



DOO page 18 : Les continuités écologiques globales (nécessaires au fonctionnement du territoire et à sa connexion avec les territoires voisins)



2

**Des réponses foncières,
immobilières et urbaines
de qualité pour une
croissance de l'économie
et de l'emploi**

DOO p.60 : Confortement des activités traditionnelles du territoire vers une montée en gamme

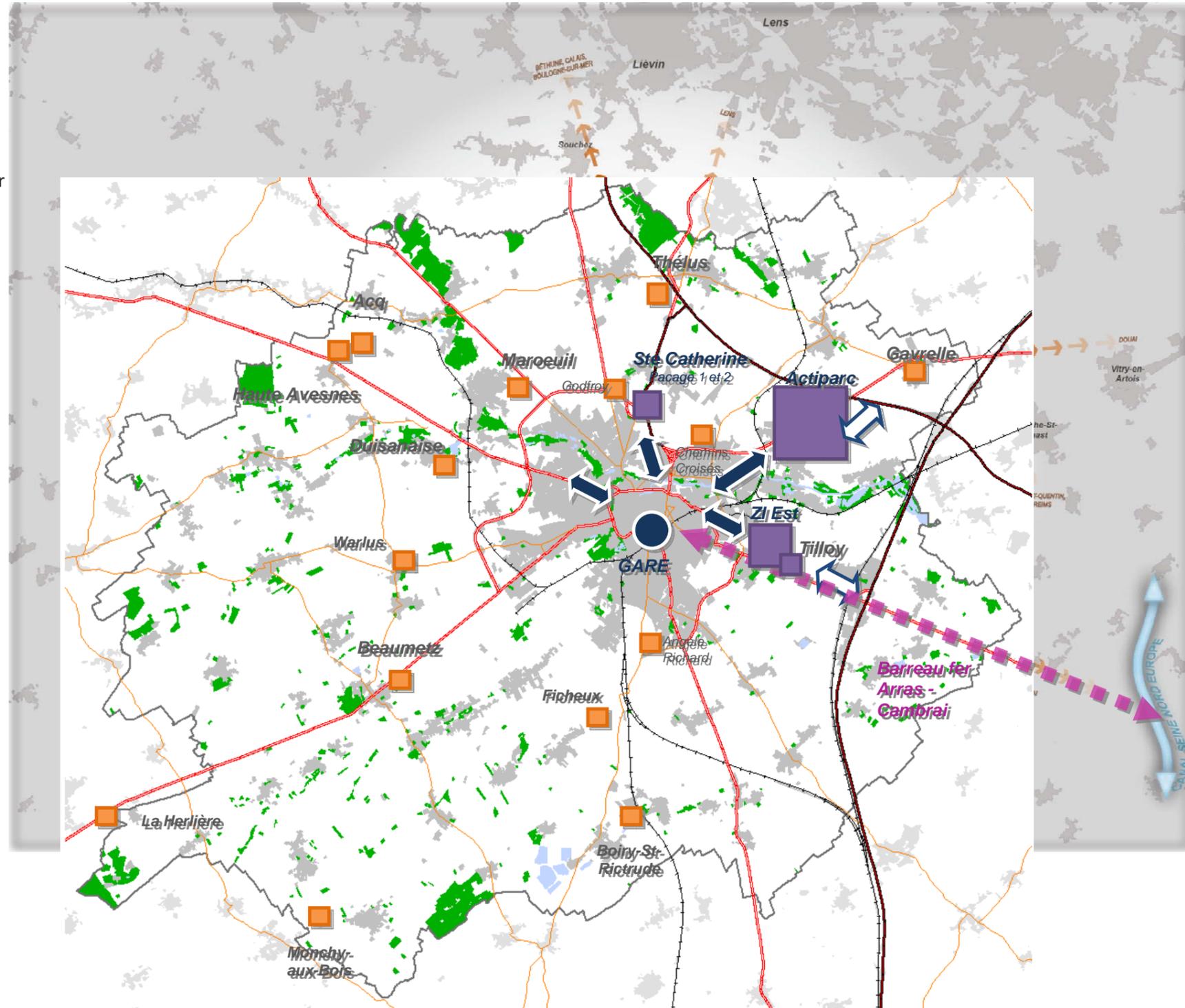
Parcs majeurs et intermédiaires :
Confortent les piliers économiques existants et le pôle d'excellence. Ils valorisent la proximité d'axes routiers majeurs, sur des secteurs desservis par des transports collectifs qui vont se renforcer.

Parcs artisanaux et mixtes activités / bureaux : Compenser l'insuffisance de l'offre et créer une répartition équilibrée à l'échelle du territoire en privilégiant l'extension des parcs existants

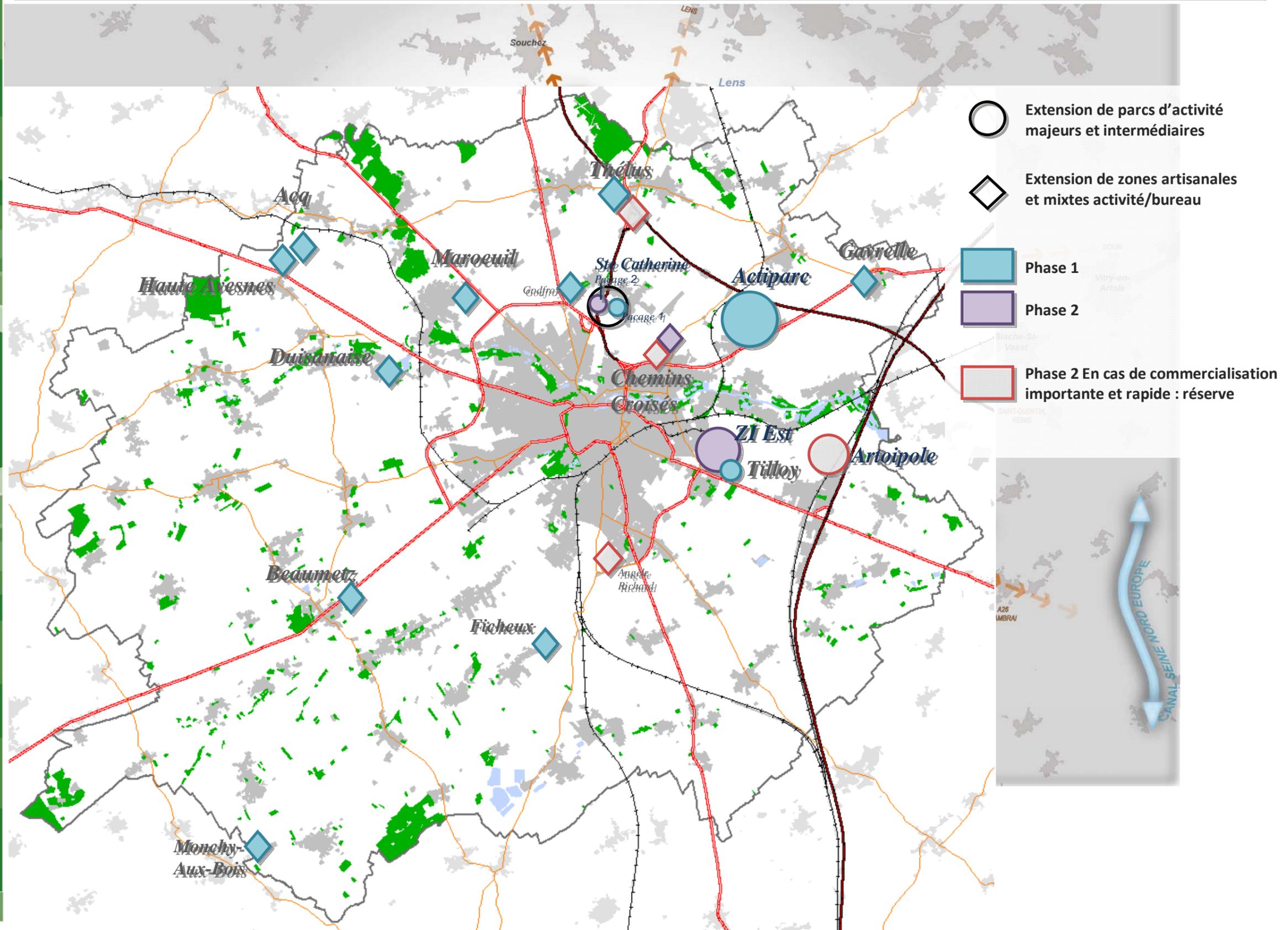
S'inscrire dans les flux générés par le Canal Seine Nord Europe et tirer profit de la liaison fret et voyageurs Arras / Cambrai pour renforcer le pôle agroalimentaire

Développer les principaux parcs à proximité des principaux axes routiers

et connectés à la gare et à Arras par les transports collectifs



DOO p.68 : Phasage et répartition de l'offre foncière pour les parcs d'activité (hors commerce)





3

La valorisation de la
ruralité, pour renforcer
l'agriculture mais aussi
comme atout pour
l'urbain

DOO p.106 : Les pôles d'articulation touristique



Valoriser l'urbanité et étoffer l'offre culturelle du pôle urbain



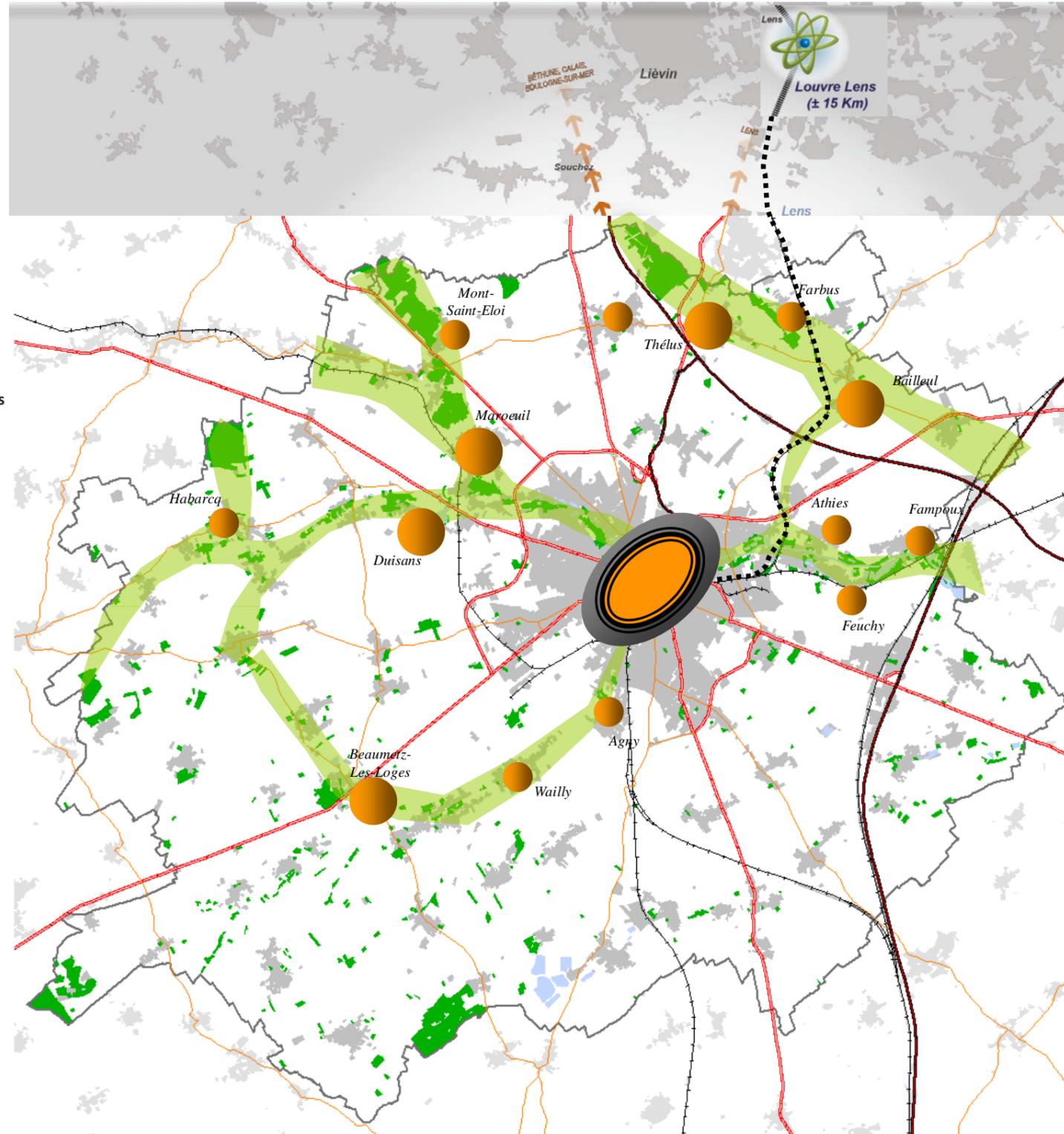
Structurer la diffusion de l'offre en tourisme et loisirs en lien avec le réseau du Pays d'Artois dans des pôles d'articulation touristique



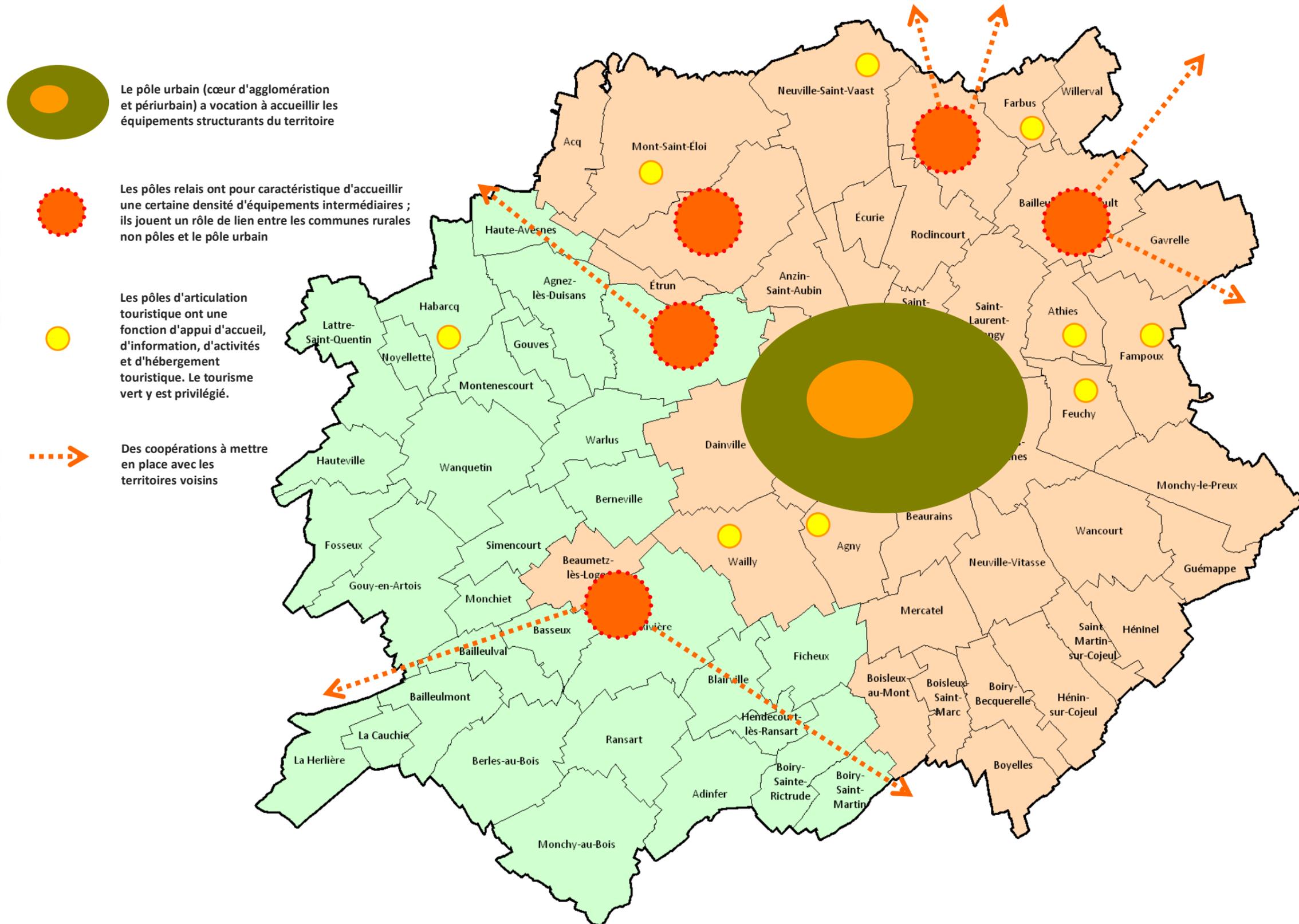
Développer l'hébergement et les services dans le cadre d'une stratégie globale des parcours touristique suivants les trames environnementales et paysagères du Pays d'Artois



Nouvelle liaison ferrée à haut cadencement



DOO p.109 : Les différentes polarités du territoire de SCOT

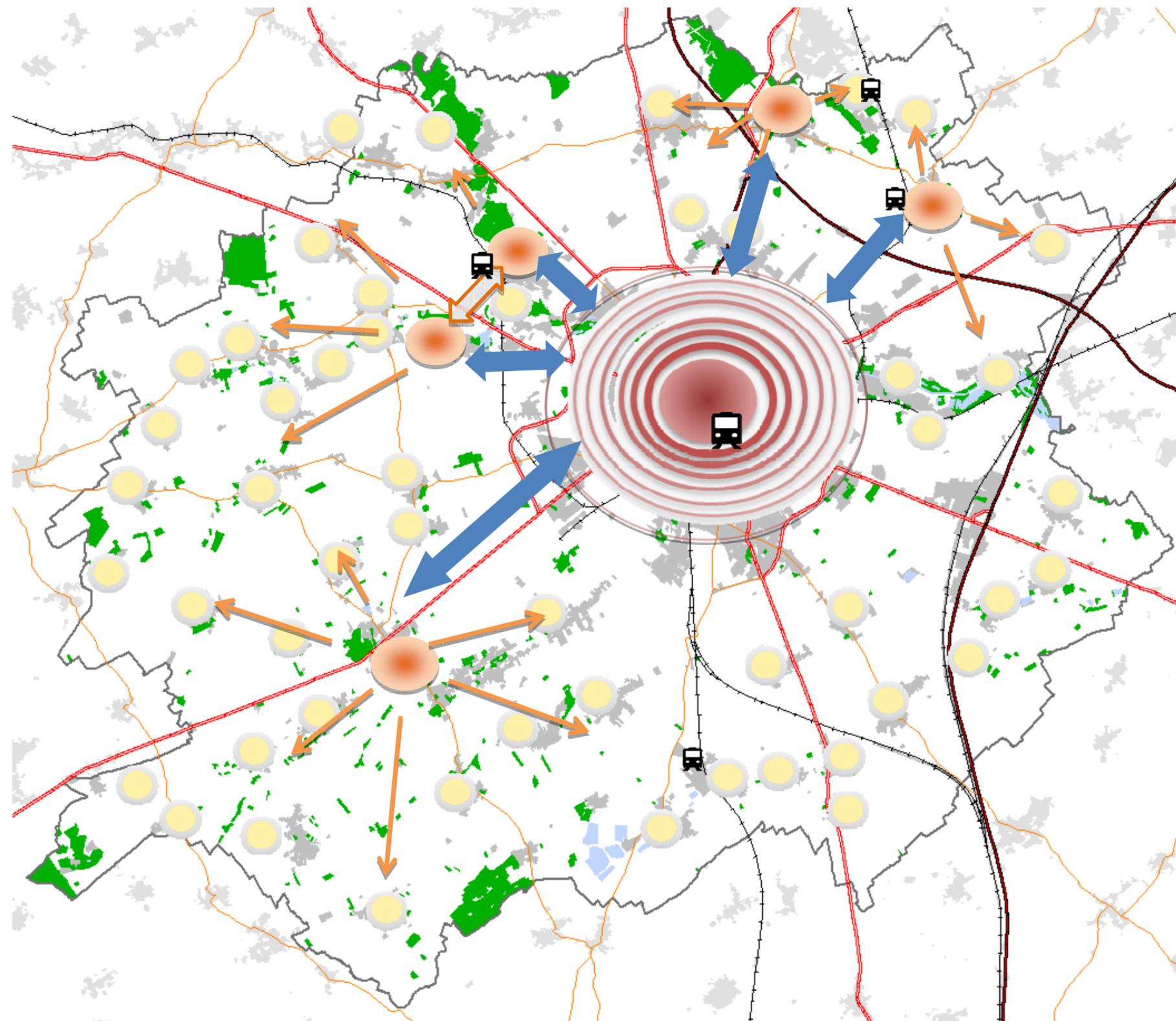
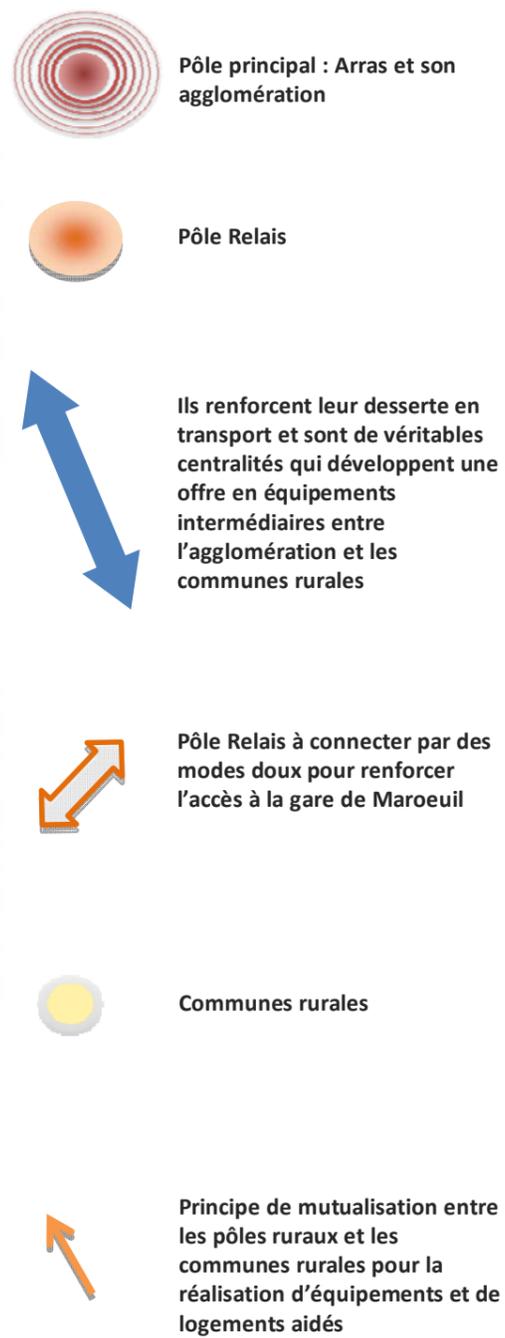


A large graphic element with a rounded top and bottom, filled with horizontal wavy bands in shades of green. It contains a large white number '4' with a drop shadow, and text below it.

4

**Organiser le
développement sur une
armature urbaine support
de services pour les
habitants**

DOO p.114 : Organiser l'armature urbaine



DOO p.116 : Le maillage de bourgs et de villages en lien avec l'agglomération, pour des ressources urbaines valorisées et partagées



Le cœur de l'agglomération d'Arras et ses projets structurants



L'agglomération organise les mobilités avec l'espace rural (intermodalité, transport à la demande..., randonnée...).



Le pôle d'articulation touristique structure la diffusion de l'offre en tourisme et loisirs en lien avec l'agglomération et le Pays d'Artois.



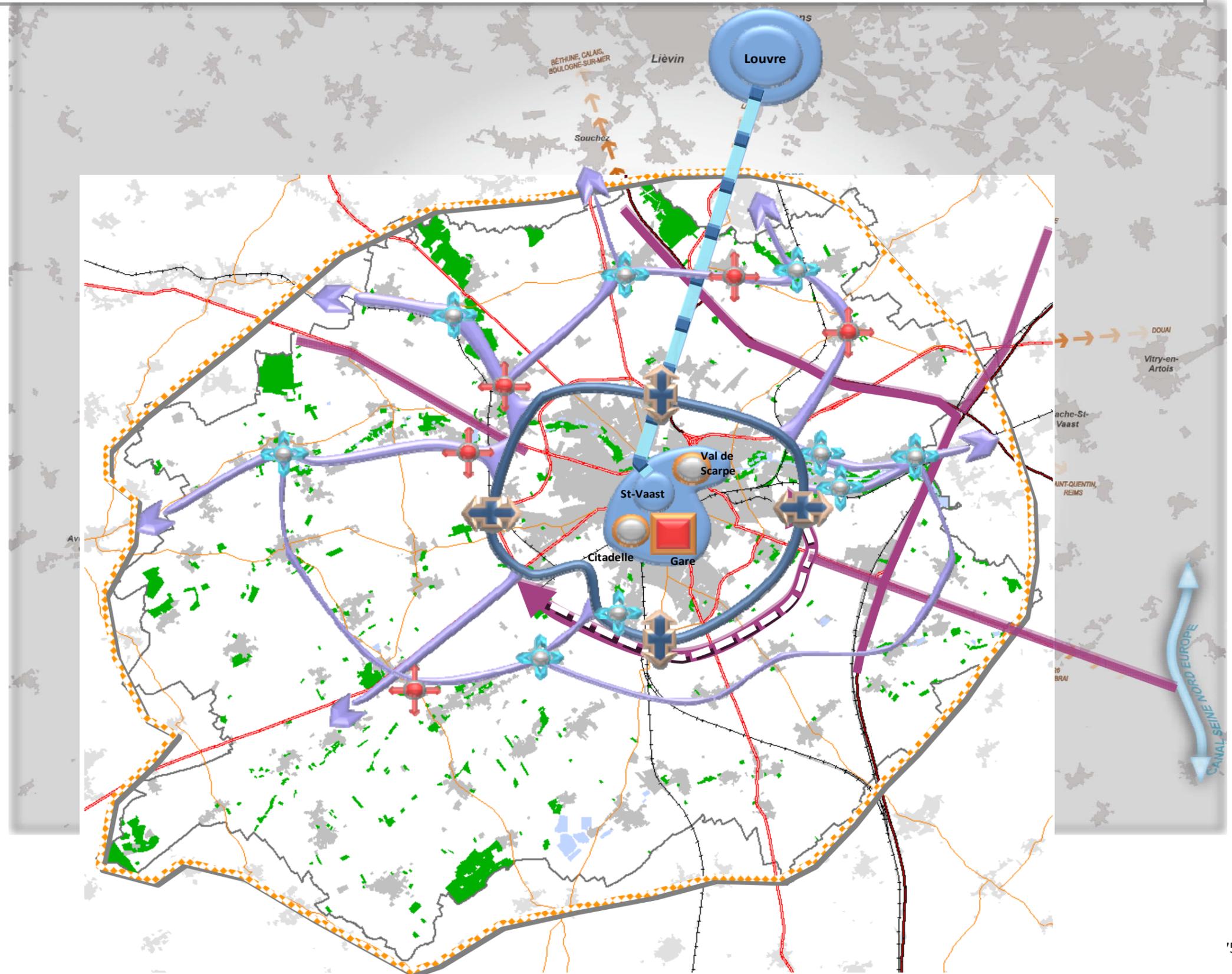
5 pôles relais



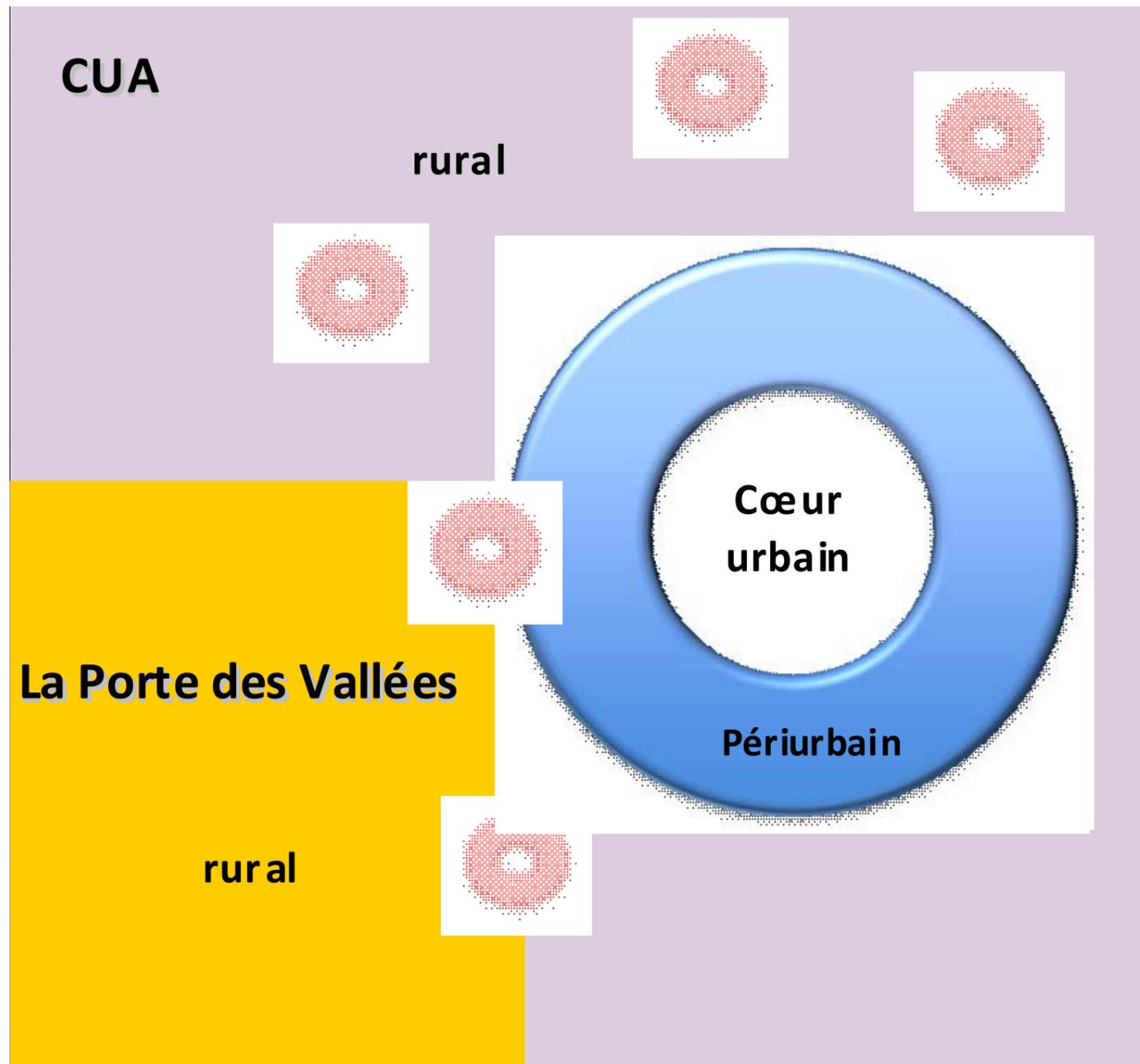
L'espace rural valorise son activité agricole



Contournement d'Arras



DOO p.118 : La structuration du développement



Le pôle urbain / CUA urbaine

- Part majoritaire du développement du SCoT
- Équipements et services les plus structurants
- 10 communes :
 - Cœur urbain : Arras
 - Périurbain : Agny, Anzin, Achicourt, Beaurains, Dainville, Sainte-Catherine, Saint Nicolas, Saint Laurent, Tilloy les Mofflaines

Pôles relais :

- Développement plus important que les autres communes rurales
- Équipements et services intermédiaires entre l'agglomération et les autres communes rurales

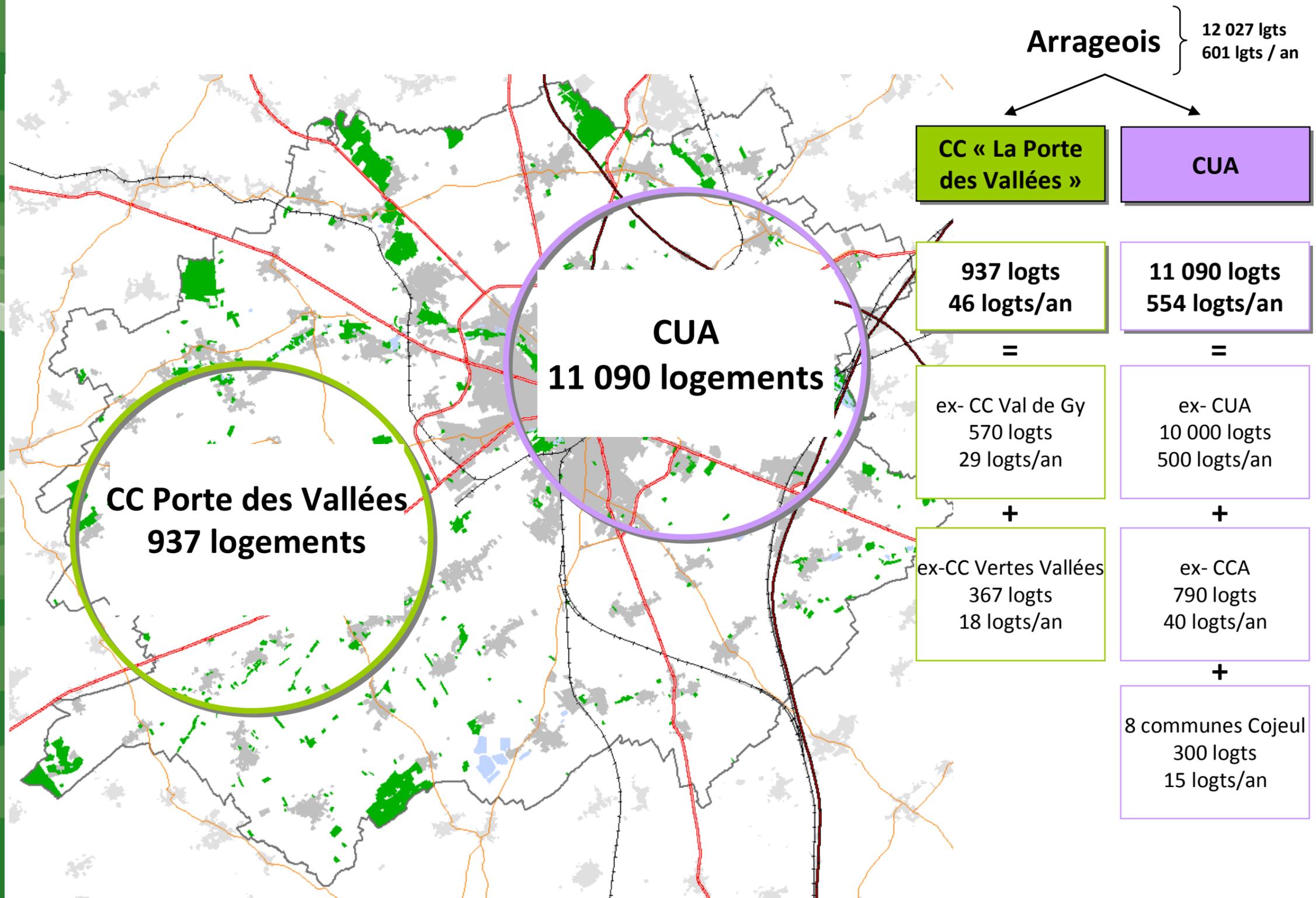
Les autres communes rurales : CUA + La Porte des Vallées

- Maintiennent et augmentent légèrement leur population
- Équipements et services de proximité en cohérence avec les pôles

5

**Une politique
résidentielle pour
l'amélioration du cadre de
vie et des mixités sociales
et urbaines**

DOO p.136 : La répartition de l'offre de logement entre les trois communautés de communes



ANNEXE

Annexe 1 : Calendrier de la procédure de modification

TACHE	MOIS 1	MOIS 2	MOIS 3	MOIS 4	MOIS 5	MOIS 6	MOIS 7
	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier
Présentation du lancement de la procédure de modification	comité syndical du 10 juillet 2013						
Réalisation de la modification							
Réunions territorialisées à l'échelle des communes concernées							
Présentation du dossier de modification en Comité Syndical				comité syndical du 4 octobre 2013			
Notification formelle des PPA sur projet de modification							
Enquête publique (1 mois)							
Rapport du commissaire enquêteur							
Arbitrage suite à la consultation des PPA, à l'EP et adaptation du dossier						bureau syndical	
Approbation du SCOT							comité syndical